ESSAI

N° 165.

SUR

LA JURISPRUDENCE MÉDICALE

RELATIVE AUX ALIÉNÉS;

THÈSE

Présentée et soutenue à la Faculté de Médecine de Paris, le 17 août 1826, pour obtenir le grade de Docteur en médecine ;

PAR JEAN-LÉON BONFILS, de Nancy,

Département de la Meurthe,

Ancien Élève de l'École pratique de Paris.

Sontibus undè tremor, civibus undè salus.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT LE JEUNE,

Imprimeur de la Faculté de Médecine de Paris, rue des Maçons-Sorbonne, n.° 13.

1826.

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS.

Professeurs.

M. LANDRÉ-BEAUVAIS, Doyen.	Messieurs
Anatomie	CRUVEILHIER.
Physiologie	DUMÉRIL.
Chimie médicale	ORFILA.
Physique médicale	PELLETAN fils.
Histoire naturelle médicale	CLARION.
Pharmacologie	GUILBERT.
Hygiène	BERTIN, *Suppléant.*
Pathologie chirurgicale	MARJOLIN. ROUX.
Pathologie médicale	FIZEAU. FOUQUIER.
Opérations et appareils	RICHERAND, *Président.*
Thérapeutique et matière médicale	ALIBERT, *Examinateur.*
Médecine légale	ADELON.
Accouchemens, maladies des femmes en couches et des enfans nouveau-nés	DÉSORMEAUX, *Examinateur.*
Clinique médicale	CAYOL. LAENNEC. LANDRÉ-BEAUVAIS. RÉCAMIER.
Clinique chirurgicale	BOUGON. BOYER. DUPUYTREN.
Clinique d'accouchemens	DENEUX, *Examinateur.*

Professeurs honoraires.

MM. CHAUSSIER, DE JUSSIEU, DES GENETTES, DEYEUX, DUBOIS, LALLEMENT, LEROUX, MOREAU, PELLETAN père, PINEL VAUQUELIN.

Agrégés en exercice.

Messieurs	Messieurs
Arver.	Maisonnab.
Breschet.	Moreau, *Examinateur.*
Capuron.	Murat.
Chomel.	Parent du Chatelet, *Examinateur.*
Cloquet aîné.	Pavet de Courteille.
Coutanceau.	Ratheau.
De Lens.	Richard.
Gaultier de Claubry.	Rullier.
Gérardins.	Ségalas.
Guersent.	Serres.
Jadioux.	Thévenot, *Suppléant.*
Kergaradec.	

Par délibération du 9 décembre 1798, l'École a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui sont présentées doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle n'entend leur donner aucune approbation ni improbation.

A MA BONNE MERE.

A MON PÈRE, MON MEILLEUR AMI,

MONSIEUR FRANÇOIS BONFILS,

Docteur en médecine ; Professeur à l'École secondaire de médecine de Nanci ; Professeur de l'art des accouchemens pour les sages-femmes du département de la Meurthe ; Médecin de la Maison de secours, de celle des aliénés de Maréville, de la Maison particulière des aliénés de la Malgrange, de et près la même ville ; Membre correspondant de l'Académie royale de médecine de Paris, de la Société d'agriculture, des sciences et arts de Strasbourg, etc.,etc.

Faible témoignage de reconnaissance, de respect et d'amour filial.

A MON FRÈRE ET BON AMI,

JOSEPH-FRANÇOIS BONFILS,

Docteur en médecine de la Faculté de Paris ; Médecin-adjoint de la Maison de secours de Nanci ; Médecin ordinaire de la Maison de santé de la Malgrange ; Professeur suppléant à l'Ecole secondaire de médecine de la même ville ; Professeur-adjoint du cours d'accouchemens pour les élèves sages-femmes du département de la Meurthe ; Membre du Comité central de vaccine du même département ; Membre correspondant du Cercle médical de Paris, des Sociétés de médecine de Lyon, de Rouen, de Dieppe, etc., etc.

Gage bien cordial d'amitié, de fraternité et de confraternité perpétuelles.

J. L. BONFILS.

ESSAI

SUR

LA JURISPRUDENCE MÉDICALE

RELATIVE AUX ALIÉNÉS.

Après avoir subi les examens exigés pour obtenir le titre de docteur en médecine de la Faculté de Paris, il me restait une dernière épreuve à subir. Cette épreuve consiste à composer et soutenir publiquement une thèse sur un sujet que la Faculté laisse au choix du candidat ; je crois devoir exposer ici les motifs qui ont déterminé le mien. Je connais toute l'étendue et les difficultés de mon sujet ; je sais qu'il exigerait, pour être traité de la manière la plus convenable, toute l'expérience d'un praticien savant, consommé dans l'art d'examiner, de traiter l'aliénation mentale, et dans celui de faire des rapports juridiques sur cette partie de la science médicale. Mais ayant, pendant de longues années, accompagné mon père et mon frère aîné dans leurs visites aux nombreux aliénés que renferment les maisons de Maréville et de la Malgrange près de Nancy, j'ai souvent gémi comme eux sur la position de ces infortunés, et j'ai entrevu aussi la possibilité d'y apporter quelques améliorations. Mon frère, dans la thèse qu'il a présentée à la Faculté de médecine de Paris, pour sa promotion au doctorat, en 1819, a traité de la folie sous le rapport purement médical. J'ai eu la pensée de faire une sorte de complément à son travail, en considérant cette même maladie sous le rap-

port médico-légal. Appliqué d'ailleurs à des études immenses, je n'ai pu donner que très-peu de temps à cet essai, temps bien insuffisant pour traiter à fond une matière si vaste et si importante. Fondé sur toutes ces considérations, je réclame donc avec confiance et humilité la bienveillance et l'indulgence de l'illustre Faculté à laquelle je soumets ce faible essai fait à la hâte, par lequel on jugera facilement que je n'ai eu d'autre intention que celle de satisfaire à la loi, en exposant à peu près ce que je sais, ce que je pense sur cette partie de la science médicale.

Le but principal que doit se proposer le médecin expert étant de répondre aux différentes questions qui peuvent lui être présentées par le magistrat relativement à l'état de santé mentale d'un individu, et les magistrats ne pouvant eux-mêmes poser les questions aux médecins que d'après la loi, il me paraît convenable de commencer par donner l'état de la législation relative aux fonctions du médecin expert, et ensuite celle relative aux aliénés. Après quoi, nous examinerons les définitions données de l'aliénation mentale par les médecins et par les jurisconsultes, etc.

De la législation relative à la jurisprudence médico-légale.

Avant d'examiner la jurisprudence relative aux aliénés, nous avons à considérer celle qui regarde les médecins qui sont appelés experts, quand ils sont employés par les magistrats pour faire un rapport en médecine ou en chirurgie.

Autrefois des médecins, des chirurgiens, et même des pharmaciens et des sages-femmes jurés, étaient attachés aux tribunaux et chargés de résoudre les questions relatives à leur art qui leur étaient présentées par les magistrats, et outre cela, de soigner les prisonniers malades ; c'est ce que l'on peut voir dans les passages suivans de l'ouvrage de Verdier : « La nécessité où les juges et les jurisconsultes sont si souvent d'avoir recours aux connaissances et aux secours de la médecine, rend le ministère de ceux qui sont les dépo-

sitaires de cet art, très-commun dans le barreau. Les principaux tribunaux de Paris ont été dans l'usage de temps immémorial d'avoir à leurs gages des médecins et chirurgiens particuliers pour remplir ces fonctions : ce sont eux que *Milæus* qualifie *annuis stipendiis autorati.* Les lois ont confirmé cet usage, et l'ont même étendu aux provinces par l'établissement de médecins et chirurgiens royaux (1).» Un édit d'octobre 1635 porta création d'un office de médecin ordinaire de la chancellerie de France ; le parlement s'est toujours choisi des médecins et chirurgiens pour être sûr de leur capacité et fidélité. Il leur faisait prêter serment de « bien et loyalement et fidèlement faire et rapporter les visitations et médicamens qui seront nécessaires à faire aux prisonniers, et sans acceptation de personne. » Un arrêt du 23 février 1542 défend de faire faire les visites et rapports par tous autres médecins que ceux qui ont prêté le serment au parlement. Ces médecins et chirurgiens prenaient le titre de *médecins* et de *chirurgiens ordinaires du roi en sa cour du parlement ;* ils n'étaient cependant pas tous en exercice, il y en avait deux qui étaient en quelque sorte stagiaires, et qui ne faisaient les rapports et les visites qu'en l'absence des deux plus anciens.

D'après *Verdier*, la création des chirurgiens du Châtelet se perd dans l'antiquité. Je ne citerai pas toutes les ordonnances et réglemens à ce sujet; cela deviendrait trop long dans un ouvrage de ce genre : je vais passer de suite à notre époque.

Maintenant que la loi ne reconnaît plus que des officiers de santé, dont la création remonte à l'époque de la révolution, et des docteurs en médecine et en chirurgie, ce sont ceux-ci qui paraissent seuls appelés à faire les rapports et les visites de médecine légale (2).

---

(1) La jurisprudence de la médecine en France, par Verdier, t. 2, p. 165.

(2) C'est l'avis de M. le professeur *Orfila.* Voici comment il s'exprime dans la note de la page 17 de ses Leçons de médecine légale : « On remarquera sans doute que le titre de *docteur* est exigé dans cet article (Code civil, article 81), tandis que l'article 44 du Code d'instruction criminelle autorise les *officiers*

Tout docteur en médecine ou en chirurgie a le droit de faire les rapports devant les tribunaux, en prêtant le serment exigé par la loi. Les épreuves subies par les docteurs en médecine pour leur réception, c'est-à-dire les examens théoriques et pratiques sur la médecine et la chirurgie, plus une thèse soutenue publiquement comme les examens, du moins à Paris, ainsi que la qualité d'hommes instruits, que leur position sociale met au-dessus du besoin, sont des garanties, qui me paraissent suffisantes, offertes à ceux qui pourraient craindre l'envahissement de la justice par la médecine dans les affaires qui la concernent; et la séduction des médecins n'est pas plus à craindre que celle des juges et des jurés : d'ailleurs des dispositions particulières prononcent des peines très-fortes contre les médecins et chirurgiens qui, dans l'exercice de leur art, se seraient laissés aller à la corruption. Les lois prononcées contre les fonctionnaires publics et contre les témoins, dans les cas de corruption et de faux témoignage, leur sont aussi applicables. Dans la plupart des cas, tout docteur en médecine peut constater devant un tribunal l'état de santé mentale d'un individu; mais dans les cas difficiles qui se présentent quelquefois, c'est aux médecins que leur position, que leur pratique dans les hôpitaux met à même d'observer et de traiter journellement un grand nombre d'aliénés, que ces fonctions doivent

---

de santé à faire des rapports. Il est probable que sous ce dernier titre le législateur a voulu seulement désigner les docteurs en médecine et en chirurgie. Il n'est pas fait mention non plus dans l'article 81 du Code civil de la *prestation* du serment exigé par l'article 44 du Code d'instruction criminelle; apparemment qu'on l'a jugé inutile, dès que le rapporteur est obligé de répéter de vive voix, dans la séance où la cause est jugée, les faits et les conclusions consignées dans le rapport, et qu'alors il est tenu de prêter serment. » Les droits des officiers de santé, quant à la pratique, s'opposent d'ailleurs à ce qu'ils puissent traiter les cas graves, si ce n'est avec l'assistance d'un docteur; comme dans les expertises, le médecin rapporteur est souvent obligé de faire des opérations, ou qu'il a à traiter des cas très-graves, ces fonctions ne semblent pas rentrer dans les attributions des officiers de santé.

être confiées. Le petit nombre d'aliénés que l'on rencontre dans la pratique civile, et que l'on traite chez eux, fait que cette partie de la science est souvent négligée pour d'autres, qui se présentent plus souvent dans la pratique ordinaire.

De la législation relative aux aliénés.

Outre la législation qui les regarde, comme individus atteints d'une maladie qui les met dans l'impossibilité et les dispense de remplir des emplois publics et certains devoirs sociaux, une seconde partie les regarde spécialement, et comprend leur interdiction, leur séquestration, et la nullité de certains actes faits par eux, ainsi que la non-culpabilité des délits qu'ils commettent.

De tout temps, et chez tous les peuples civilisés, on a regardé ces infortunés comme hors de la loi, pour les devoirs sociaux, et pour la culpabilité de leurs actes, et les peines qui chez les autres hommes suivent ordinairement le crime. Mais lorque l'on a méconnu l'aliénation mentale, combien la superstition ne s'est-elle pas exercée sur les symptômes que présentaient des hommes qui maintenant ne trouveraient de vraie place qu'aux Petites-Maisons! Combien de monomaniaques ont été regardés comme sorciers, possédés ou comme prophètes, et comme tels ont été condamnés aux flammes, ou ont été les sujets de l'admiration et de l'étonnement du peuple superstitieux! Grâce aux lumières du siècle, ces exemples ne se présentent plus que très-rarement de nos jours.

Définition de l'aliénation mentale ou folie, et du mot aliéné, *d'après les jurisconsultes et d'après les médecins.*

Les jurisconsultes et les médecins donnent de la folie des définitions qui ne se ressemblent pas tout-à-fait. Voici comment s'exprime *Daguesseau :* « Un sage, dans le sens des lois et des jurisconsultes, est celui qui peut mener une vie commune et ordinaire. Un insensé

est celui qui ne peut pas même atteindre jusqu'à la médiocrité de ces devoirs généraux, *mediocritatem officiorum tueri et vitæ cultum communem et usitatum* (1). »

M. *Toullier* ne donne pas tout-à-fait la définition du mot *aliéné;* mais voici ce qu'il dit des individus qui ont perdu la raison par folie ou autrement. « Quoique l'homme ait acquis cet âge où toutes ses facultés intellectuelles sont développées, il arrive quelquefois, soit par vice de conformation, soit par suite des infirmités attachées à la nature humaine, qu'il reste ou qu'il retombe, sous le rapport de la raison, dans l'enfance, d'où son âge devait le retirer; que sa raison vient à se perdre ou à se troubler, ou qu'elle reste dans un tel état de faiblesse qu'il est incapable de gouverner sa personne et ses affaires (2). »

Plus loin le même auteur donne une véritable définition, non de l'aliénation en général, mais des mots *imbécillité*, *démence* et *fureur*. Voici ce qu'il dit : « L'imbécillité est l'état de l'individu atteint de cette faiblesse d'esprit qui, sans aller jusqu'à faire perdre entièrement la raison, rend incapable de gouverner sa personne et ses biens. La démence est l'état de celui qui est habituellement privé de l'usage de la raison. La fureur est l'état de démence porté au plus haut degré; c'est l'état où le furieux est involontairement poussé à des actions dangereuses pour lui, et même pour les autres (3). »

Si nous examinons les définitions de l'aliénation mentale données par les médecins, nous voyons qu'elles diffèrent, sur plusieurs points, de celles des jurisconsultes. M. *Pinel* la définit ainsi : « On nomme *aliénation mentale* l'égarement de la raison, parce que l'aliéné est hors de lui-même. *Aliénation* est un mot générique destiné à exprimer le caractère commun des diverses espèces d'aberrations de l'en-

---

(1) Œuvres de Daguesseau, t. 3, p. 385, édition de M. Pardessus.

(2) Toullier, Droit civil français, t. 2, p. 441. Paris, chez Warée, 1821.

(3) Même ouvrage, t. 2, p. 443.

tendement, dont un grand hospice, s'il est dirigé avec ordre, offre le vaste tableau (1).

« On appelle *folie*, dans le langage ordinaire, dit M. *Fodéré*, tout ce qui s'écarte plus ou moins de la sévère raison, comme nous appelons *manie* la tendance presque irrésistible qu'ont la plupart des hommes à faire telle ou telle chose. Il est, comme nous l'avons dit en commençant cet ouvrage, des folies aimables, véritables délassemens de l'exercice de la raison, nécessaires, pour ainsi dire, au maintien de la sagesse, et que les gouvernemens doivent se contenter de diriger sans jamais les empêcher. Quelquefois l'homme a intérêt de feindre un dérangement d'esprit, et alors c'est plutôt sagesse que folie. L'état relatif de la société, des mœurs, des usages et du degré de lumière des nations, fait volontiers regarder comme extravagances, tout ce qui dépasse les bornes ordinaires de l'habitude et de la manière de voir d'une population quelconque; mais il est évident que ce ne sont pas là de ces choses dont nous devions nous occuper (2). »

« *Aliéné*, c'est ainsi qu'on appelle, dit M. *Marc*, un individu atteint d'aliénation mentale, de manie, parce qu'il est hors de lui-même. Un aliéné, étant incapable d'apprécier la moralité et les conséquences de ses actions, ne peut être responsable des actes contraires à l'ordre social qu'il commet; il ne peut, par la même raison, exercer ses droits civils, ni être contraint à remplir les charges que l'état impose aux autres citoyens, etc..... (3) »

Législation romaine relative aux aliénés.

Tous les peuples civilisés anciens et modernes ont eu des lois relatives aux aliénés, qu'ils considéraient tant en particulier que dans

---

(1) M. *Pinel*, article *aliénation* du Dictionnaire des sciences médicales.

(2) Traité du Délire, par M. *Fodéré*, t. 1.er, p. 323.

(3) Dictionnaire des sciences médicales, article *aliéné*.

leurs rapports avec la société. Mais, de toutes les lois anciennes, ce sont les lois romaines qui méritent le plus d'être examinées ; ce sont elles qui autrefois étaient en usage dans notre pays, avant la rédaction de nos codes. Dans les Pandectes de Potier, on trouve la loi ainsi définie : « *Lex est commune præceptum virorum prudentium consultum, delictorum quæ sponte vel ignorantiâ contrahuntur, coercitio communis rei publicæ sponsio* (1). » L'orateur Démosthène définit ainsi la loi, et cette définition peut être citée parmi les lois romaines, puisque ces dernières étaient faites d'après les lois grecques : « Elle exige l'obéissance de tous par plusieurs raisons, et principalement parce qu'elle est l'ouvrage et le présent de la Divinité, une résolution prise par les sages, la punition des crimes volontaires et involontaires, une obligation contractée par toute la nation, et à laquelle tous ceux qui en font partie doivent conformer leur conduite. » Dans le commencement de son livre sur la loi, Chrysippe, un des plus célèbres philosophes de la secte Stoïcienne, dit : « C'est la reine des choses divines et humaines ; il faut qu'elle soit la règle souveraine des bons et des méchans, et qu'elle dirige toutes leurs actions ; qu'elle commande à tout ce qui a une existence civile ce qu'il doit faire, et lui défende ce qu'il ne doit pas faire. »

La première de ces trois définitions de la loi met bien l'aliéné hors de son atteinte par ces mots : *la punition des crimes volontaires.* S'il est prouvé que l'individu n'a plus la liberté morale et intellectuelle, que c'est par un penchant irrésistible qu'il commet un acte, il n'est nullement punissable. Dans la seconde, ces mots : *la punition des crimes volontaires et involontaires,* sembleraient faire rentrer l'aliéné dans la loi. Cependant on peut, si l'on veut, regarder comme punition exemplaire la réclusion répressive de l'aliéné.

Dans la troisième définition, ces mots : *la règle souveraine des bons et des méchans,* met encore les aliénés hors de la loi ; car, pour

(1) Pandectes de Potier, liv. 1, p. 343.

dire qu'un homme est bon ou méchant d'après ses actions, il faut que dans ces actions il puisse y avoir volonté et discernement.

On trouve dans les Pandectes de Potier, § V, *de officio rectoris circà quietem et securitatem publicam :*

XXI. *Furiosis, si non possint per necessarios contineri, eo remedio per præsidem obviàm eundum est, scilicet ut carcere contineantur; et ità Divus Pius rescripsit.* » D. l. 13, § I.

« *Sanè excutiendum Divi Fratres putaverunt in personâ ejus qui parricidium admiserat, utrùm simulato furore facinus admisisset, an verò reverà compos mentis non esset : ut si simulásset, plecteretur; si fureret, in carcere contineretur.* » D., § I.

« *De furiosis item Divus Marcus et Commodus Scapulæ Tertullo rescripserunt in hæc verba :* « *Si tibi liquidò compertum est Ælium Priscum in eo furore esse, ut continuâ mentis alienatione omni intellectu careat, nec subest ulla suspicio matrem ab eo simulatione dementiæ occisam, potes de modo pœnæ ejus dissimulare, cùm satis furore ipso puniatur; et tamen diligentiùs custodiendus erit, ac, si putabis, etiam vinculo coercendus. Tàm ad pœnam quàm ad tutelam ejus et securitatem proximorum pertinebit. Si verò, ut plerumquè adsolet, intervallis quibusdam sensu saniore, nùm fortè eo momento scelus admiserit (nec morbo ejus danda est venia) diligenter explorabis; et si quid tale compereris, consules nos, ut æstimemus an per immanitatem facinoris, si, cùm posset videri sentire, commiserit, supplicio afficiendus sit. Cùm autem ex litteris tuis cognoverimus, tali eum loco atque ordine esse ut à suis vel etiam in propriâ villâ custodiatur; rectè facturus nobis videris, si eos à quibus illo tempore observatus esset, vocaveris, et causam tantæ negligentiæ excusseris, et in unumquemque eorum, prout tibi levari vel onerari culpâ ejus videbitur, constitueris. Nam custodes furiosis non ad hoc solum adhibentur, ne quid perniciosum ipsi in se moliantur, sed ne aliis quoque exitio sint; quod si committatur, non immeritò culpæ eorum adscri-*

bendum est qui negligentiores in officio suo fuerint (1). » On voit par ce rescrit que la jurisprudence des Romains était presque absolument la même que la nôtre. Je pourrais encore citer bien des lois romaines sur l'interdiction, et sur les soins, en général, que l'on devait prendre des aliénés, et surtout des furieux; mais je m'en tiens à ce que je viens de dire, craignant d'allonger beaucoup trop mon travail.

De la législation française relative aux aliénés.

Plusieurs divisions pourraient être suivies dans ce chapitre; mais nous suivrons celle qui divise les lois en civiles et en criminelles. Avant d'entrer en matière, nous observerons, avec M. *Merlin*, « que ceux qui sont dans un état de démence, de folie, ou d'imbécillité ne perdent point pour cela leurs droits, leurs dignités, leurs prérogatives dans la société. Ils sont capables de succéder; mais pour ce qui est des fonctions publiques, ils sont inhabiles à les exercer. A l'égard de leurs biens, comme il ne sauraient en prendre soin par eux-mêmes, on leur donne un curateur pour y veiller, et, comme on l'imagine aisément, ils perdent le droit d'en disposer. »

Lois civiles relatives aux aliénés. (Code civil, titre XI, *de la majorité, de l'interdiction et du conseil judiciaire.*)

Chapitre I, de la majorité.

Art. 488. « La majorité est fixée à vingt-un ans accomplis; à cet âge on est capable de tous les actes de la vie civile, sauf la restriction portée au titre du mariage. »

Chapitre II, de l'interdiction.

489. « Le majeur qui est dans un état habituel d'imbécillité, de démence, ou de fureur, doit être interdit, même lors que cet état présente des intervalles lucides.

---

(1) Pandectes de Potier, liv. 7, p. 444.

490. « Tout parent est recevable à provoquer l'interdiction de son parent. Il en est de même de l'un des époux à l'égard de l'autre.

491. « Dans le cas de fureur, si l'interdiction n'est provoquée ni par l'époux, ni par les parens; elle doit l'être par le procureur du roi, qui, dans le cas d'imbécillité ou de démence, peut aussi le provoquer contre un individu qui n'a ni époux, ni épouse, ni parens connus.

492. « Toute demande en interdiction sera portée devant le tribunal de première instance.

493. « Les faits d'imbécillité, de démence ou de fureur seront articulés par écrit. Ceux qui poursuivront l'interdiction présenteront les témoins et les pièces.

494. « Le tribunal ordonnera que le conseil de famille, formé selon le mode déterminé à la section IV du chapitre II du titre de *la minorité, de la tutelle et de l'émancipation*, donne son avis sur l'état de la personne dont l'interdiction est demandée.

495 « Ceux qui auront provoqué l'interdiction ne pourront faire partie du conseil de famille : cependant l'époux ou l'épouse, et les enfans de la personne dont l'interdiction sera provoquée pourront y être admis sans y avoir voix délibérative.

496. « Après avoir reçu l'avis du conseil de famille, le tribunal interrogera le défendeur à la chambre du conseil : s'il ne peut s'y présenter, il sera interrogé dans sa demeure, par l'un des juges, à ce commis, assisté du greffier. Dans tous les cas, le procureur du roi sera présent à l'interrogatoire.

497. « Après le premier interrogatoire, le tribunal commettra, s'il y a lieu, un administrateur provisoire, pour prendre soin de la personne et des biens du défendeur.

498. « Le jugement sur une demande en interdiction ne pourra être rendu qu'à l'audience publique, les parties entendues ou appelées.

499 « En rejetant la demande en interdiction, le tribunal pourra néanmoins, si les circonstances l'exigent, ordonner que le défen-

deur ne pourra désormais plaider, transiger, emprunter, recevoir un capital mobilier, ni en donner décharge, aliener, ni gréver ses biens d'hypothèques, sans l'assistance d'un conseil qui lui sera nommé par le même jugement.

500. « En cas d'appel du jugement rendu en première instance, la Cour royale pourra, si elle le juge nécessaire, interroger de nouveau, ou faire interroger par un commissaire la personne dont l'interdiction est demandée.

501. « Tout arrêt ou jugement portant interdiction, ou nomination d'un conseil, sera, à la diligence des demandeurs, levé, signifié à partie, et inscrit dans les dix jours sur les tableaux qui doivent être affichés dans la salle de l'auditoire et dans les études des notaires de l'arrondissement.

502. « L'interdiction ou la nomination d'un conseil aura son effet du jour du jugement. Tous actes passés postérieurement par l'interdit, ou sans l'assistance du conseil, seront nuls de droit.

503. « Les actes antérieurs à l'interdiction pourront être annulés, si la cause de l'interdiction existait notoirement à l'époque où ces actes ont été faits.

504. « Après la mort d'un individu, les actes par lui faits ne pourront être attaqués pour cause de démence, qu'autant que son interdiction aurait été prononcée ou provoquée avant son décès, à moins que la preuve de la démence ne résulte de l'acte même qui est attaqué.

513. « Il peut être défendu aux prodigues de plaider, de transiger, d'emprunter et de recevoir un capital mobilier et d'en donner décharge, d'aliéner, ni de gréver leurs biens d'hypothèques sans l'assistance d'un conseil qui leur est nommé par le tribunal.

Les articles suivans de ce chapitre, n'intéressant nullement la partie médico-légale, je m'abstiendrai de les citer, nous allons passer aux articles du Code de procédure civile.

Art. 890. « Dans toute poursuite d'interdiction, les faits d'imbécillité, de demence ou de fureur seront énoncés en la requête présen-

tée au président du tribunal; on y joindra les pièces justificatives, et l'on indiquera les témoins.

891. « Le président du tribunal ordonnera la communication de la requête au ministère public, et commettra un juge pour faire rapport à jour indiqué.

892. « Sur le rapport du juge et les conclusions du procureur du roi, le tribunal ordonnera que le conseil de famille, formé selon le mode déterminé par le Code civil, section 4 du chapitre 2, au titre de la minorité, de la tutelle et de l'émancipation, donnera son avis sur l'état de la personne dont l interdiction est demandée.

893. « La requête et l'avis du conseil de famille seront signifiés au défendeur avant qu'il soit procédé à son interrogatoire — Si l'interrogatoire et les pièces produites sont insuffisans, et si les faits peuvent être justifiés par témoins, le tribunal ordonnnera, s'il y a lieu, l'enquête qui se fera en la forme ordinaire. — Il pourra ordonner, si les circonstances l'exigent, que l'enquête sera faite hors de la présence du défendeur; mais dans ce cas son conseil pourra le représenter.

896. « La demande en main-levée d'interdiction sera instruite et jugée dans la même forme que l'interdiction. »

M. *Merlin* parle d'une dernière espèce d'interdiction. « Quelquefois, dit-il, l'interdiction est volontaire; c'est-à-dire, qu'elle est prononcée sur la demande de l'interdit. Le Code Napoléon ne dit rien de semblable; et il paraît résulter des articles 490 et 491, que le ministère public lui-même ne pourrait, en prenant pour dénonciation la demande que ferait un particulier de sa propre interdiction, agir d'office à l'effet de la faire prononcer, à moins que ce ne fût pour cause de fureur, ou que, dans le cas d'imbécillité ou de démence, celui qui s'annoncerait comme devant être inderdit, n'eût ni époux ni épouse, ni parens connus.

Ce qui me confirme singulièrement dans cette opinion, c'est que dans le projet du Code Napoléon qui a été soumis aux observations des cours d'appel, il y avait un chapitre intitulé : du *conseil volontaire*, d'après lequel un individu pouvait demander qu'il lui

fût nommé un conseil judiciaire, et que ce chapitre ne se retrouve pas dans le Code (1). »

Enfin il existe dans notre Code une foule d'articles qui ne reconnaissent pas la validité des actes, lorsqu'il n'y a pas eu volonté de la part de celui qui s'est engagé; tels sont les articles; 146, 180, 181, etc.

Disposition du Code criminel.

Une des conditions nécessaires pour qu'une action puisse être regardée comme crime, c'est que celui qui l'a faite ait joui dans ce moment de son libre arbitre; il est donc évident que celui dont l'aliénation est dûment constatée avoir existé au moment de l'acte qui lui est incriminé, n'est pas comptable du crime, quoiqu'il fût auteur du délit. C'est ce que contiennent les articles suivans du Code criminel, et du Code d'instruction criminelle.

Code criminel, article 64. Il n'y a ni crime ni délits, lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister.

65. Nul crime ou délit ne peut être excusé, ni la peine mitigée que dans le cas et dans les circonstances où la loi déclare le fait excusable, ou permet de lui appliquer une peine moins rigoureuse.

Code d'instruction criminelle, article 43. Le procureur du roi se fera accompagner au besoin d'une ou de deux personnes présumées par leur art ou profession capables d'apprécier la nature et les circonstances du crime ou délit.

128. Si les juges sont d'avis que le fait ne présente ni crime ni délit, ni contravention, ou qu'il n'existe aucune charge contre l'inculpé; il sera déclaré qu'il n'y a pas lieu à poursuivre, et si l'inculpé avait été arrêté, il sera mis en liberté.

« Aujourd'hui, dit M. *Touillier,* le soin d'obvier ou de remédier

---

(1) *Merlin*, Répertoire universel de jurisprudence, article *Interdiction.*

aux événemens fâcheux qui pourraient être occasionnés par les insensés ou les furieux laissés en liberté, est, par l'art. 5 du tit. 11 de la loi du 24 août 1790, réservé comme objet de police aux municipalités ». Ces articles sont ainsi conçus :

5.° Le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidens et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi dans ces deux derniers cas, l'autorité des administrations de département et de district.

6.° Le soin d'obvier ou de remédier aux événemens fâcheux qui pourraient être occasionnés par des insensés ou des furieux laissés en liberté, et par la divagation des animaux malfaisans ou féroces.

De l'aliénation mentale et de ses symptômes.

Le mot aliénation mentale vient de *alienus*, étranger, parce que dans cet état l'aliéné est hors de lui-même. C'est des symptômes que je me propose de traiter dans ce chapitre, et non de la nature de l'alienation : je laisse ce point de discussion aux médecins qui veulent l'envisager sous le rapport purement médical; mais, pour mon sujet, c'est sous le rapport des symptômes et des causes que je dois l'examiner; c'est la seule chose nécessaire pour en reconnaître l'existence, et c'est là le principal but du médecin expert. Ainsi donc, la description de la maladie et de ses symptômes, sa marche, sa terminaison, les causes physiques et morales, voilà ce qui doit occuper le médecin chargé de l'examen médico-légal et des rapports sur les aliénés; c'est sur ce qui est apparent et positif, que doit se baser son jugement, et non sur ce qui est souvent hypothétique, ou soumis à des points de doctrine.

Ce qui caractérise l'aliénation mentale, c'est un trouble ou un désordre plus ou moins manifeste des fonctions qui servent aux facultés intellectuelles ou morales de l'être. « Quel exemple de confusion et de désordre qu'un grand rassemblement d'aliénés réunis et dirigés

sans méthode, livrés chacun, d'une manière continue, ou par intervalles, à leurs écarts divers, et observés d'une manière superficielle et sans règle ! Mais avec une attention suivie et une étude approfondie des symptômes qui leur sont propres, on peut les classer d'une manière générale, et les distinguer entre eux par des lésions fondamentales de l'entendement et de la volonté, en faisant d'abord abstraction de leurs variétés sans nombre. Un délire plus ou moins marqué sur presque tous les objets, s'allie dans plusieurs aliénés à un état d'agitation ou d'emportement plus ou moins violent ; ce qu'on a coutume de désigner par le terme de *manie*. Le délire peut être exclusif et borné à une série particulière d'objets avec une sorte d'inertie et des affections vives et concentrées ; c'est ce qu'on nomme *mélancolie*. Certaines fois une débilité générale frappe les fonctions intellectuelles et affectives, avec des élans passagers d'une colère puérile, et de longs intervalles d'un calme apathique; c'est ce qui constitue la *démence :* enfin, une oblitération plus ou moins complète des fonctions de l'entendement, et des affections du cœur est désignée par le nom d'*idiotisme*. Ce sont là les quatre espèces particulières d'égarement indiquées d'une manière générique par le titre *aliénation mentale* (1) ».

L'aliénation peut donc se présenter sous bien des formes. Chez l'un c'est l'égoïsme, l'ambition, la vanité, la soif des richesses, la jalousie, la haine des hommes, l'amour, la dissimulation, le fanatisme religieux, les remords, le désespoir souvent avec penchans au suicide ; d'un autre côté, c'est une victime de sa trop grande sensibilité et de trop de générosité, un enfant effrayé du courroux de son père, une mère plongée dans la douleur, une amante malheureuse, une épouse volage, le *summum* de la vanité qui s'est emparé de sa victime. C'est une reine qui prend toutes les manières de son nouvel état ; c'est un roi, un conquérant, un ministre, un général,

(1) Article *aliéné* du Dictionnaire des sciences médicales.

un pape, un évêque : chacun, ou vous témoigne de l'intérêt, ou vous méprise et vous menace. Ailleurs, c'est une infortunée qui se croit vouée aux plus cruels supplices : chaque personne, selon elle, va devenir son bourreau. Plus loin, c'est un forcené qui prodigue ses menaces ; tout va périr par sa main, il hait le genre humain. Un autre est en proie au plus grand désespoir, il vomit des injures et des imprécations. Là une femme lascive veut séduire tous les hommes ; blessez son amour-propre, elle est capable de tout. Un Crésus ne vous parle que de ses grands trésors ; un fanatique appelle les vengeances du ciel ; sa bouche prophétique s'adresse à tous les hommes avec un ton d'emphase. Enfin, si l'on voulait énumérer tout ce que présente un hospice d'aliénés, on aurait un tableau de la plus grande bizarrerie. C'est pour déterminer l'existence, le genre, reconnaître les causes, diriger les traitemens de tant de maladies différentes, que l'on a besoin d'avoir observé les hommes, étudié leur moral, analysé leurs actions. Chaque aliéné présente des symptômes différens. Il faut remonter à l'origine de sa maladie, en découvrir la cause, le début, la marche ; en prévoir, s'il est possible, la terminaison ; mais, pour y parvenir, on doit employer tantôt la douceur, quelquefois la rigueur ; mais, c'est cette rigueur qui se fait respecter : je ne veux pas parler des fers et des cachots qui, dans des temps anciens, remplaçaient tout traitement. Ces siècles de barbarie ne sont plus pour nous qu'un exemple de mépris envers l'humanité. M. *Pinel* a paru ; les fers des aliénés sont rompus : il n'est plus pour nous une bête féroce, c'est un homme malade qui réclame nos soins. Pour débrouiller ce chaos des actions humaines, c'est sur les symptômes fournis par toutes les fonctions, que le médecin doit surtout arrêter son attention.

Des symptômes fournis par les organes de la vie de relation, et par leurs fonctions.

Quoique ces symptômes existent le plus souvent, on peut cependant dire que l'aliéné ne diffère pas toujours beaucoup, sous ce rap-

port, de l'homme en santé. La peau chez les aliénés change ordinairement de coûleur; leurs mains offrent une teinte terreuse que l'on reconnaît assez facilement, quand on a vu un grand nombre d'aliénés. Leur corps présente à peu près la même teinte que leur physionomie ; la figure est souvent ridée, surtout près du front et des sourcils ; mais chaque genre d'aliénation a sa physionomie particulière qui frappe l'observateur, et qui se reconnaît plus facilement qu'elle ne se décrit. La sensibilité chez les aliénés, se trouve souvent singulièrement lésée ; chez l'un, c'est une sensation de chaleur générale ; chez l'autre, une sensation de douleur ; enfin, chez un troisième, c'est uue sensation de froid. Je connais un aliéné qui sans cesse vous entretient de ses douleurs et de sa sensation générale de froid, même au milieu des plus grandes chaleurs de l'été ; il a du feu, une chaufferette, il est vêtu de laine et il se plaint encore du froid ; dès que l'on cesse de causer avec lui, ou qu'on se soustrait à ses plaintes prolongées, il se met à crier qu'il souffre du froid ; il est à remarquer que, dans certains momens où il semble se reposer de ses cris, s'il aperçoit quelqu'un auquel il est dans l'habitude de raconter ses souffrances, il se met à crier et à se plaindre. Quand on le questionne pendant un certain temps, si on raisonne pour ainsi dire avec lui, et quand on lui prouve qu'il ne peut pas avoir froid, comme il le dit, il répond qu'il sait bien que ce n'est pas le froid qu'il sent, puisqu'il ne fait pas froid, mais que ce qu'il ressent est froid pour lui. Certains aliénés, comme celui-ci, proferent sans cesse des plaintes ; chez l'un, ce sont des douleurs abdominales ; chez d'autres, des douleurs de tête ; chez certaines femmes, ce sont des douleurs utérines ; d'autres, des crampes d'estomac ; chez l'une, c'est un animal qui lui déchire les entrailles, chez une autre, c'est un fer chaud qui la brûle continuellement. Quoique bien des aliénés, et surtout des maniaques supportent le froid facilement et même avec délices, il ne faut pas croire que cette règle soit sans exception. Certains aliénés se plaignent de faiblesses, de lassitudes, rient, dansent; mais ces danses ne viennent pas toujours de la gaieté, ils souffrent

souvent, et leur rire est une espèce de rire sardonique ; ils vous le disent eux-mêmes dans leurs momens de calme. Cependant M. *Georget* affirme que les aliénés ne souffrent pas. Chez d'autres, le moindre bruit est fatigant, même insupportable, ainsi que la lumière. Quelquefois, loin de ne pouvoir supporter la lumière, vous voyez des aliénés fixer le soleil. Il est des fous, quoi qu'en petit nombre, qui se plaignent d'avoir été guéris, et pour qui leur état est une jouissance. Généralement les aliénés, et surtout les maniaques, dégagent une grande quantité de calorique ; on en voit qui se délectent en se roulant dans la neige, en s'en frottant, ou en recevant des douches froides ; on en voit qui vont se mettre très-souvent la tête sous les fontaines. Chez d'autres, c'est tout le contraire. La passion des aliénés pour le tabac est des plus grandes, et ils vivent sans difficulté au milieu des odeurs les plus infectes. Ils aiment les liqueurs fortes et le vin : beaucoup d'aliénés se méprennent sur la forme des corps, ne peuvent plus faire les travaux manuels auxquels ils étaient habitués ; le toucher est obtus ou exalté, et loin de rectifier les erreurs des autres sens, il ne fait souvent que les augmenter. Chez la plupart des aliénés, la force musculaire est exaltée : on leur voit souvent rompre les liens les plus forts, ainsi que les camisoles, dont on se sert pour les empêcher de se nuire à eux-mêmes, à leurs gardiens, ou à ceux qui partagent leur infortune; enfin, l'aliénation imprime à toute l'habitude extérieure et à la physionomie ces caractères qui, dans les cas ordinaires, la font reconnaître au premier abord.

Symptômes fournis par les organes de la vie organique.

Si l'on dirige ses regards vers les fonctions de la vie organique, on voit que la nutrition est souvent altérée. Un grand nombre d'aliénés sont en proie à une soif presque continuelle qui ne peut être apaisée; la plupart ont un appétit dévorant et mangent le double de ce qu'ils mangeaient dans l'état de santé. C'est en vain que l'on prétendrait

modérer leur état par la diète, comme dans la plupart des maladies aiguës ; leur maladie s'aggraverait, ils tomberaient dans la démence, ou même ils périraient. C'est à M. *Pinel* qu'est due la connaissance de ce fait, et c'est à lui que l'on doit d'avoir obtenu de la commission des hospices, une portion supplémentaire pour les aliénés. Que l'on ne s'imagine pas que cette grande quantité d'alimens augmente ordinairement leur embonpoint, ce serait s'en faire une idée bien inexacte. Quelques aliénés, au contraire, mais en nombre beaucoup moins considérable, mangent très-peu, et supportent la faim et même la soif, quoique moins souvent, avec une opiniâtreté étonnante. On les voit rester quelquefois jusqu'à soixante jours sans prendre de nourriture; d'autres, ne veulent en prendre que d'une certaine espèce. Comme l'odorat est souvent perverti, quelquefois, lorsqu'on présente des alimens à certains aliénés, ils les flairent long-temps et les rejettent ensuite ; d'autres les refusent, croyant qu'on y a mis du poison, et quelques-uns mangent leurs excrémens. La plupart des aliénés, ne prenant à chaque heure de repas, qu'une petite quantité d'alimens, sont obligés d'y revenir plusieurs fois dans l'intervalle d'un repas à l'autre; il en est qui ne peuvent se coucher qu'après avoir mangé, sans quoi ils ne dormiraient point, ce qui est, comme on le sait, contraire à l'observation faite sur les hommes en santé, chez qui le sommeil est souvent difficile et laborieux, quand ils se couchent immédiatement après le repas ; c'est aussi ce qui cause des rêves, auxquels les aliénés sont bien plus sujets que les hommes en état de santé. Ordinairement les alienés dorment couchés sur le côté, et presque cachés dans leur lit ou dans leur paille, les bras et les jambes fléchis et rapprochés.

Chez les aliénés, l'appareil circulatoire offre aussi ses symptômes. Chez l'un la circulation est activée et fournit tous les signes de la pléthore, des battemens se font quelquefois sentir à la tête avec ou sans douleurs, quelquefois aussi des mouvemens spasmodiques du cœur se manifestent; cependant M. *Fodéré* prétend le contraire, et dit que la circulation

est très-rarement altérée (1) ; il avance aussi que la respiration s'exécute très-facilement et sans oppression, même après les plus violentes agitations. Le même auteur dit que, dans l'expiration, les aliénés exhalent une odeur très-forte et très-fétide. Le sommeil et la veille, chez les fous, présentent aussi des symptômes très-importans. Les aliénés dorment généralement peu, et leur sommeil est très-léger; plusieurs mélancoliques ne cessent pas même leurs plaintes pendant ce temps. Les aliénés supportent beaucoup plus facilement l'insomnie que ne le font les individus en santé.

Les fonctions génératrices sont, en général, peu altérées; mais quand elles le sont, c'est plus souvent de l'exaltation que de la diminution dans l'énergie ; l'acte générateur semble s'exercer comme dans l'état de santé. Cependant quelques auteurs ont dit que l'éjaculation était moins abondante et plus tardive. *Wadel*, professeur à Iena, dit le tenir de femmes qui avaient copulé avec des aliénés ; M. *Fodéré* croit pouvoir expliquer ce phénomène par la diète à laquelle étaient alors soumis les aliénés. L'aliénation ne semble influer en rien sur la grossesse. Les sécrétions et les excrétions, chez les aliénés, méritent au moins autant d'attention ; celles qu'on a surtout à considérer sont, l'expuition, la menstruation, les urines, la transpiration et les matières fécales. L'expuition est très-fréquente parmi les aliénés, et la sécrétion de la salive très-abondante ; ce symptôme leur est commun avec la plupart des individus atteints de maladies nerveuses. C'est une chose bien remarquable, dit M. *Fodéré*, que la salive devienne pour les insensés une arme d'attaque ou de mépris, comme aux enfans et aux femmes indignées, et le rapport de son organe sécrétoire avec plusieurs maladies nerveuses, qui lui donnent, comme dans la rage, une qualité vénéneuse.

Les règles sont ordinairement comme dans l'état de santé. Cependant elles peuvent alterner avec l'aliénation et leur suppression de-

(1) Traité du délire, t. 1.er, p. 506.

venir sa cause. Nous en parlerons surtout comme cause de l'aliénation. Le produit de la transpiration, comme tous les autres produits de sécrétion, acquiert chez les aliénés une fétidité beaucoup plus grande, et une odeur bien remarquable dans les dortoirs d'aliénés. En général, les aliénés urinent beaucoup, et, comme dans la plupart des affections nerveuses, leurs urines sont claires et limpides pendant l'acces, et ordinairement très-chargées vers la fin. Les excrémens, peu abondans, sont ordinairement durs, d'une légère teinte jaune, quelquefois gris. La constipation est ordinaire aux aliénés; la diarrhee peut être mise au nombre des symptômes favorables à la guérison. Les uns retiennent, pendant très-long-temps, leurs urines et leurs excrémens; d'autres, au contraire, les laissent aller involontairement. L'aliénation peut se compliquer avec d'autres maladies. La possibilité de cette complication a cependant été contestée.

DES CAUSES DE L'ALIÉNATION MENTALE.

Les causes de l'aliénation mentale sont très nombreuses. Toutes les conditions de la vie humaine peuvent agir comme cause de l'aliénation mentale. Pour pouvoir les apprécier plus facilement, on peut les diviser en physiques internes et externes, et en morales. Il y en a dont, à la vérité, l'action est mixte, et qui, par conséquent, peuvent être mises au nombre des unes et des autres. Si l'on voulait considérer tout ce qui peut agir comme cause d'aliénation mentale, on pourrait considérer chaque pensée, chaque parole, chaque action, chaque circonstance de la vie humaine, ce point seul pourrait donner lieu à un ouvrage très-volumineux. Nous ne parlerons donc que des principales, et nous dirons d'abord que l'on peut observer, en général, que certaines causes agissent plutôt sur certains individus que sur certains autres. « Les hommes, dit *Zimmermann*, perdent plus souvent l'esprit par ambition; les femmes par jalousie, les filles par amour. »

Causes physiques internes.

De l'âge.

Certaines époques de la vie rendent plus disposés à l'apparition de l'aliénation mentale ; parmi ces époques , l'âge de la puberté est une cause très-fréquente du développement de tout genre d'aliénation. Quoiqu'elle puisse se développer avant cet âge , ces cas sont peu communs. Les genres d'aliénation qui attaquent l'homme avant cette époque de la vie , sont l'idiotisme et la démence. La première de ces deux maladies est le plus souvent congéniale ; la seconde, au contraire , est presque toujours acquise. On a cependant vu quelques enfans maniaques et même monomaniaques ; mais on ne doit pas être surpris de voir l'aliénation se manifester le plus souvent à l'âge le plus fécond en désirs et en passions. On pourrait, en quelque sorte, placer cet âge au nombre des causes morales : car, en agissant sur le physique , cet âge agit au moins autant sur le moral ; l'homme, à cette époque , devient presque ce qu'il doit être quant à l'organisation , à la force , à tout le physique : c'est un homme parfait qui commence à vivre pour la société , après n'avoir vécu , pour ainsi dire , que pour lui-même. C'est aussi à l'époque de la puberté que se commettent les crimes : s'il s'en commet avant , ce n'est que très-rarement , et encore ils ne doivent pas , le plus souvent , porter ce nom : c'est après cette époque que l'on a ordinairement à constater l'état mental d'un individu : car, avant cet âge , il est en tutelle , et alors point d'interdiction. Seulement on pourrait avoir à constater l'état d'un individu à l'âge de la puberté, lorsque l'on veut l'émanciper, ou lorsque l'on s'oppose à son émancipation. Chaque âge a son genre d'aliénation, pour ainsi dire spéciale ; mais nous renvoyons, pour traiter ces points , au moment où nous parlerons de chacun d'eux en particulier. Nous ferons seulement remarquer ici que les folies érotiques , hystériques et religieuses atteignent principale-

ment, l'âge de la puberté ; la manie, l'âge viril ; et la démence, la vieillesse.

Du sexe.

Le sexe, considéré comme cause d'aliénation mentale, doit être regardé, je crois, comme une cause bien équivoque ; car quelques auteurs, parmi lesquels on compte M. *Fodéré*, regardent l'homme comme plus sujet à l'aliénation mentale : d'autres, au contraire, parmi lesquels se trouve M. *Pinel*, regardent la femme comme beaucoup plus sujette que l'homme à cette maladie. Si j'étais obligé de me prononcer, je pencherais, je crois, plutôt pour la dernière opinion que pour la première. Nous n'avons rien à dire maintenant sur ce sujet, que nous traiterons plus amplement à chaque genre d'aliénation. Observons toutefois que ce qui peut faire varier les résultats des recherches, c'est la manière de vivre de l'un et de l'autre sexe dans les différentes parties du monde, dans les différens pays, et même dans les différentes villes et dans les différentes classes de la société. Joignez à cela les circonstances qui changent l'état de chacun des sexes, soit absolument, soit de l'un à l'égard de l'autre. C'est de toutes ces choses qu'il faudrait tenir compte, si l'on voulait donner la solution de ce ploblème, que je regarde comme à peu près insoluble.

Des tempéramens.

Les tempéramens, soit innés, soit acquis, peuvent être mis au nombre des causes les plus communes de l'aliénation mentale ; nous allons les examiner chacun en particulier ; mais nous devons observer qu'il est très-rare, pour ne pas dire impossible, de trouver des tempéramens qui ne soient pas mixtes : à la vérité, dans ce cas, il y en a presque toujours un qui prédomine, voilà pourquoi l'on dit que c'est tel tempérament qui prédispose à l'aliénation mentale. De tout temps on a remarqué une liaison entre les organes et leurs fa-

cultés. « Rien n'était plus utile, rien n'était plus naturel, dit *Cabanis*, que de chercher des rapports entre les facultés physiques de l'homme et les facultés qu'on appelle *morales*. En effet, d'une part, l'objet le plus voisin de nous, c'est l'homme sans doute, c'est nous-mêmes ; et tout notre bien-être ne peut être fondé que sur le bon usage des facultés attachées à notre existence. D'autre part, ce mot, *facultés de l'homme*, n'est assurément que l'énoncé plus ou moins général des opérations par le jeu des organes ; c'est leur abstraction que les esprits les plus exacts ont souvent bien de la peine à ne pas personnifier. A proprement parler les facultés physiques, d'où naissent les facultés morales, constituent l'ensemble de ces mêmes opérations : car la langue philosophique ne distingue ces deux modifications, du physique et du moral, que parce que les observateurs, pour ne pas tout confondre dans leurs premières analyses, ont été forcés de considérer les phénomènes de la vie sous deux points de vue différens (1). » On voit par là quelle influence *Cabanis* accordait aux tempéramens sur la formation des idées. On peut voir aussi, par ses expressions, dans quelles causes de l'aliénation on peut placer les tempéramens. Certainement, si on les place parmi les causes physiques, on ne peut pas leur refuser une influence secondaire qui doit les faire placer parmi les causes morales ; c'est alors que l'on serait tenté de n'admettre que l'un ou l'autre du physique et du moral dans les tempéramens, comme dans les causes de l'aliénation mentale ; mais comme la prédominance des organes est la cause du tempérament d'un individu, c'est au nombre des causes physiques que je crois devoir les placer. « La prédominance de tel ou tel système d'organes modifie l'économie tout entière, imprime des différences frappantes aux résultats de l'organisation, et n'a pas moins d'influence sur les facultés morales et intellectuelles, que les facultés physiques : cette prédominance établit le tempérament, elle

(1) Rapport du physique et du moral, 4.me édit., t. 2, p. 343.

en est la cause et en constitue l'essence (1). » Ce sont donc les différences importantes établies par la prédominance des principaux systèmes organiques que l'on caractérise par le nom de *tempéramens*. On distingue généralement, comme on le sait, quatre principales espèces de tempéramens, le *sanguin*, le *nerveux*, le *bilieux* et le *lymphatique*. En admettrons nous, avec quelques auteurs, une cinquième, qui est l'*athlétique* ?

Tempérament sanguin. L'activité prédominante dont jouissent le cœur et les vaisseaux qui font circuler le sang dans toutes les parties ; le pouls vif, fréquent, régulier ; le teint vermeil, la physionomie animée, la taille avantageuse, les formes douces, quoique bien exprimées ; les chairs assez consistantes, l'embonpoint médiocre, les cheveux d'un blond tirant sur le châtain, une susceptibilité nerveuse assez vive, pouvant passer rapidement d'une idée à une autre ; une conception prompte, une mémoire heureuse, une imagination vive et riante, un penchant aux plaisirs de la table et de l'amour, constituent ce tempérament. Qui peut y méconnaître, pour peu qu'il soit exagéré, une foule de causes prédisposantes de l'aliénation mentale, et surtout de la manie ? La combinaison de ce tempérament avec le bilieux, y prédispose encore davantage.

Tempérament bilieux. « Comme l'amour chez les sanguins, l'ambition est chez les bilieux la passion dominante. Observez cet homme qui, né d'une famille obscure, végète long-temps dans les rangs inférieurs. De grandes secousses agitent et soulèvent les empires ; acteur d'abord secondaire de ces grandes révolutions qui doivent en changer la destinée, l'ambitieux cache à tous, ses desseins, et par degrés s'élève au souverain pouvoir, employant à le conserver la même adresse qu'il mit à s'en rendre maître ; c'est en deux mots l'histoire

(1) M. *Richerand*, Physiologie, t. 2, p. 557, 9.me édit.

de Cromwell et celle de tous les usurpateurs. Pour arriver à des résultats d'une aussi grande importance, la plus profonde dissimulation comme la plus opiniâtre constance, sont également nécessaires. Ce sont aussi les qualités les plus éminentes des bilieux; personne ne les réunissait à un plus haut degré que ce pape fameux qui, parvenu lentement à la prélature, marche pendant vingt ans le dos courbé, en parlant sans cesse de sa fin prochaine, puis tout-à-coup se redresse fièrement et s'écrie : JE SUIS PAPE (*ego sum papa*), frappant à la fois d'étonnement et de stupeur tous ceux qui avaient été dupes de son artifice (1). »

A une vive sensibilité, à une grande opiniâtreté, à la force du pouls, à la saillie des veines sous-cutanées, à la couleur brune, tirant sur le jaune, de la peau; aux chairs fermes, aux cheveux noirs, on reconnaîtra ce tempérament.

« Si tous les caractères assignés au tempérament bilieux, sont portés au plus haut degré d'intensité, et qu'à cet état s'ajoute une grande susceptibilité; les hommes sont irascibles, fougueux, et s'emportent pour la moindre cause : tel, Homère nous peint Achille, et quelques autres de ses héros. Lorsqu'au tempérament bilieux se joint l'obstruction maladive de quelqu'un des organes de l'abdomen, un dérangement quelconque dans les fonctions du système nerveux, que les fonctions vitales s'exécutent d'une manière faible ou irrégulière, la peau se teint d'une couleur plus foncée, le regard devient inquiet et sombre, le ventre paresseux, toutes les excrétions se font difficilement, le pouls est dur et habituellement serré; le malaise général influe sur la teinte des idées, l'imagination devient lugubre, le caractère soupçonneux. Les variétés excessivement multipliées que peut offrir ce tempérament appelé par les anciens *mélancolique* ou *atrabilaire;* la diversité des circonstances qui peuvent le produire, telles que les maladies héréditaires, de longs chagrins, des études

(1) M. *Richerand*, ouv. cité, p. 529.

opiniâtres, l'abus des voluptés, doivent faire adopter l'opinion que *Clerc* a émise dans l'Histoire naturelle de l'homme malade, où il regarde le tempérament mélancolique, moins comme une constitution naturelle et primitive, que comme une affection morbifique héréditaire ou acquise (1). » Qui peut se refuser à voir dans ce tempérament une cause prédisposante bien marquée à toutes sortes de monomanies.

Tempérament lymphatique. Ce tempérament est caractérisé par la proportion trop considérable des liquides aux solides. Le corps est volumineux par le développement et la réplétion du tissu cellulaire ; les chairs sont molles, l'habitude décolorée, les cheveux blonds ou cendrés, le pouls faible, lent et mou ; les formes arrondies et sans expression ; l'action vitale plus ou moins languissante : la mémoire infidelle, l'attention peu soutenue, la paresse, la fainéantise, sont les passions de ces individus. On voit quelle ressemblance a ce tempérament avec l'idiotisme et la démence. C'est parmi les hommes de ce tempérament que l'on trouve des démences, mais surtout des idiots.

Tempérament nerveux. L'excès de la susceptibilité qu'ont nos organes pour recevoir les impressions, constitue le tempérament que l'on nomme *nerveux*, qui le plus souvent est un tempérament acquis et dépendant d'une vie trop sédentaire. Ce tempérament prédispose à toutes les espèces d'aliénation, excepté à l'idiotisme.

Tempérament athlétique. Le tempérament qui nous occupe est le plus souvent acquis. Qu'un homme né avec un tempérament sanguin, se livre à des travaux qui exercent beaucoup sa force musculaire; qu'il se livre à un exercice qui, en exerçant ses muscles, ne soit pas porté jusqu'à l'extrême fatigue ; le système musculaire pren-

---

(1) M. *Richerand*, Physiologie, t. 2, p. 568.

dra un développement considérable, la tête paraîtra petite proportionnellement à la masse musculaire; les articulations paraîtront petites, parce que le reste des membres sera très-volumineux. Dans ce tempérament, point ou presque point de raisonnement, de facultés intellectuelles; la manie en est quelquefois la suite, et après elle, vient la démence.

Des maladies.

Une foule de maladies peuvent agir comme cause d'aliénation mentale; l'encéphalite et l'arachnitis sont de celles qui se présentent le plus souvent. L'apoplexie peut être placée à côté d'elles, quoique M. *Georget* prétende que l'on s'est le plus souvent mépris sur ce point; c'est ce qu'on peut voir par le passage suivant: « Si l'on a considéré l'apoplexie comme une cause fréquente de folie, c'est, je pense, qu'on l'a souvent confondue avec l'espèce de paralysie que nous avons appelée aiguë ou apoplectique. Cette maladie qui termine quelquefois la vie des aliénés, peut se présenter dès le début du délire, annoncer une rechute. L'état de démence succédant à la folie aiguë survient souvent ainsi. Ce n'est point une cause, mais un symptôme de l'affection cérébrale qui produit en même temps le délire (1). »

L'épilepsie cause très-souvent l'aliénation mentale. Un seul accès suffit pour jeter dans la manie ou dans la démence, surtout chez les enfans; c'est au point que *Van-Swiéten* assure que tous les fous qui l'étaient dès l'enfance, et dont il a pu recueillir l'histoire, avaient eu d'abord des accès d'épilepsie. « J'ai plusieurs fois constaté cette observation, dit M. *Esquirol*, mais elle n'est pas aussi générale que l'affirme ce célèbre commentateur. Le plus souvent l'intelligence s'altère, s'affaiblit; peu à peu les sensations n'ont plus la même vivacité, la mémoire se perd, l'imagination s'éteint, les épileptiques tombent dans la démence toujours incurable. Ces funestes effets sont

(1) M. *Georget*, de la Folie, p. 159.

d'autant plus à craindre que les accès sont plus violens. Dans les provinces méridionales, les furieux les plus atroces, ceux que l'on redoute le plus, sont les épileptiques. Il y a maintenant à la Salpétrière (en 1815), deux cent quatre-vingt-neuf épileptiques, sur lesquels quatre-vingt sont maniaques, et cinquante-six imbécilles ou en démence; c'est-à-dire près de la moitié dans un état d'aliénation mentale..... (1) » Enfin il existe un grand nombre d'autres maladies qui agissent aussi assez souvent comme cause de l'aliénation ; telles sont : la suppression de quelque évacuation, la fièvre puerpérale, la suppression des hémorrhoïdes, la répercussion d'un exanthème, la rétrocession de la goutte, du rhumatisme, ou l'apparition des mêmes maladies, la coupe de la plique et la perte de la vue. Mais, dans toutes ces causes, on doit remarquer que l'action physique n'est pas la seule. Le moral est aussi affecté secondairement.

De l'hérédité.

L'hérédité est une des causes les plus fâcheuses et les plus redoutables de l'aliénation mentale. On la voit exister non-seulement dans un plus ou moins grand nombre des membres d'une famille, et se transmettre à leurs enfans; mais quelquefois on la voit passer à la seconde génération, soit qu'elle existe dans la première, ou qu'elle se transmette à la seconde sans avoir atteint la première. C'est dans ce cas surtout que l'on peut apprécier l'importance des lois qui défendent le mariage entre trop proches parens, et par là, favorisent le perfectionnement ou du moins empêchent la dégradation de l'espèce humaine; on observe la même règle pour empêcher la dégradation physique chez les animaux domestiques. On sait qu'il suffit de croiser deux races, même lorsque l'une est inférieure à l'autre, pour les empêcher l'une et l'autre de dégénérer. Quelle importance doit avoir

(1) M. *Esquirol;* article *Épilepsie* du Dictionnaire des sciences médicales.

pour le médecin la certitude que l'individu, qui est soumis à son examen, appartient à une famille qui compte plusieurs aliénés? Ce n'est pas, je le sais bien, une preuve d'aliénation mentale présente ou à venir; car on voit bien des fils et petits-fils d'aliénés ne pas le devenir; mais aussi les mariages entre une mère prédisposée et un père qui ne l'est pas, et réciproquement : ont pu affaiblir la disposition ou même l'anéantir. Il faut aussi faire attention que dans certaines familles l'aliénation semble ne se montrer qu'à un certain âge, et que plusieurs des membres peuvent n'en avoir pas été atteints, parce qu'ils ne sont pas parvenus jusqu'à cet âge; ensuite le genre d'éducation, les précautions de toutes espèces peuvent diminuer et même anéantir la prédisposition; il est encore possible que l'impression fâcheuse produite par l'idée de l'hérédité de l'aliénation dans une famille, produise cette aliénation sur des membres de cette même famille; alors la cause n'est plus physique seulement, mais morale et physique. Il en est de même de la force d'imitation qui donne lieu à l'aliénation chez des individus déjà disposés, qui vivent au milieu des aliénées, et qui sont vivement frappés de leur état. Dans le cas où l'aliénation mentale est héréditaire, il est, sinon impossible, du moins, difficile de la guérir radicalement.

Des vices de conformation.

De l'organe, dépendent les fonctions, c'est une vérité connue depuis bien long-temps. Il n'est pas douteux non plus que la bonne ou mauvaise conformation de certaines parties prédispose plus ou moins à l'aliénation mentale. « L'idiotisme, dit M. *Pinel*, peut tenir à un vice de conformation de la tête, et il serait alors superflu de chercher à la guérir, etc. » (1). Il est d'abord certain, dit M. *Portal*, que plusieurs de ces maladies (maladies héréditaires) sont a nom cées

(1) M. *Pinel*, ouv. cité, p. 483.

par la configuration externe des parties osseuses, tenant plus ou moins du rachitisme.

« La plupart des épileptiques, des maniaques, n'ont-ils pas une conformation extérieure du crâne en particulier qui tient plus ou moins du rachitisme (1)? »

C'est ce que dit aussi M. *Georget*, dans son Traité de la folie. « Les idiotes, dit-il, ont presque toutes le crâne vicieusement conformé sous un ou plusieurs rapports. 1.° La forme la plus ordinaire de cette partie est celle-ci : le front est déprimé d'un côté à l'autre, aplati de haut en bas, et au lieu de s'élever plus ou moins perpendiculairement au-dessus de la racine du nez, il s'en va très-obliquement, quelquefois presque horizontalement en arrière, ce qui donne alors à ces êtres beaucoup de ressemblance avec les animaux. On rencontre néanmoins des fronts bien conformés; d'autres fois ils sont trop développés et s'avancent de manière à former un angle facial de plus de quatre-vingt-dix degrés; la partie supérieure avance et fait paraître la racine du nez et les sourcis comme renfoncés. Les parties latérales et postérieures sont ordinairement très-développées relativement au front, et souvent même, absolument parlant, j'en ai rencontré dont le diamètre latéral était plus étendu que l'antéro-postérieur. Le front avait chez une de ces idiotes plus de six pouces de large. 2.° Le volume général du crâne est très-variable. Il est quelquefois extrêmement petit. J'en ai mesuré qui n'avaient pas plus de seize, dix-sept ou dix huit pouces de circonférence : ceux de seize pouces ressemblaient à peine à une tête humaine; d'autres fois il est très-volumineux; les hydrocéphales peuvent avoir des têtes énormes et bien ossifiées : on en a observé qui présentaient plus de trente-six pouces de circonférence; je n'en ai pas vu qui en eussent plus de vingt-trois ». Le reste n'ayant rapport qu'à ce que l'on peut trouver à l'examen du cadavre; je crois devoir me dispenser de le citer.

---

(1) Considérations sur la nature et le traitement de quelques maladies héréditaires ou de famille, par M. *Portal*.

« Ce n'est pas seulement en faisant l'ouverture des corps, dit M. *Georget*, que j'ai pu examiner cette partie du corps, j'ai eu encore à ma disposition la collection de M. *Esquirol*, qui se compose de plus de cinq cents têtes préparées avec soin, en sorte qu'il m'a été très-facile de faire les comparaisons les plus multipliées. Les observations que j'ai faites m'ont conduit aux seuls résultats qui suivent : la moitié des crânes n'offre rien de remarquable ; ils paraissent aussi réguliers, aussi bien conformés que dans les autres circonstances de la vie ; l'autre moitié présente des particularités dans la forme, la régularité de la boîte osseuse, dans l'épaisseur, la densité, l'organisation des os qui la composent. 1.° On remarque des crânes développés inégalement, l'un des côtés étant plus fort, plus bombé que l'autre ; c'est le côté droit que j'ai ordinairement rencontré avec cette disposition (1). Quelques-uns sont comme contournés de manière que l'une des moitiés est plus en avant, et l'autre plus en arrière, il en est qui n'ont pas le diamètre antéro-postérieur plus étendu que le latéral : leur voûte s'élève alors beaucoup, surtout postérieurement ». Le reste n'ayant rapport qu'à l'autopsie, je ne crois pas devoir le rapporter.

Causes physiques externes.

Des climats.

Les habitans des climats chauds jouissent d'une plus grande mobilité nerveuse que ceux des climats froids, ils sont par conséquent plus disposés que ceux-ci aux genres d'aliénation qu'engendre une imagination exaltée et changeante; mais il ne faut pas croire que les pays chauds fournissent généralement plus d'aliénés que les pays froids, ce serait tomber dans l'erreur. L'Angleterre, qui compte beaucoup d'aliénés,

---

(1) *Georget*, ouvrage cité.

n'est cependant pas un pays très-chaud. On a regardé le ciel brumeux de ce pays comme la cause de ce grand nombre d'aliénés ; mais ne serait-ce pas plutôt aux mœurs qu'on devrait l'attribuer ? Le changement de climat exerce une grande influence sur le physique et sur le moral de l'homme. L'habitude de respirer un certain air, même vicié, le rend plus capable d'entretenir la santé que tout autre auquel on ne serait pas habitué. Joignez à cela le changement d'aspect des lieux et l'ennui de l'absence, et vous aurez les causes de la nostalgie.

Des saisons.

Le printemps, l'été et l'automne sont les trois saisons qui fournissent le plus d'aliénés. L'été, produisant des maladies de l'encéphale, produit surtout un grand nombre de manies. L'histoire rapporte que c'est à un coup de soleil que Charles VI devait son aliénation intermittente. Les changemens fréquens de chaleur et de froid, de sécheresse et d'humidité que fournit l'automne exercent une grande influence sur le corps et sur l'esprit. *Cabanis* observe que, lorsque l'été est chaud et sec, le nombre des suicides est très-grand en automne. C'est pendant l'hiver que l'on voit se développer le plus de démences. Enfin, il y a des aliénations intermittentes qui reviennent à certaines saisons. Chez les gens de la campagne, on doit observer que le genre de travail et de nourriture variant avec les saisons, peut aussi influer sur le développement de l'aliénation. Les bouleversemens atmosphériques, les changemens subits dans la température, donnent lieu à l'aliénation mentale. L'apparition d une éclipse totale ou partielle, ou celle d'une comète, d'une éruption volcanique, peuvent produire le même effet chez des peuples superstitieux : alors la cause est autant morale que physique. Le cardinal de Retz a dit que les grands crimes politiques coïncidaient avec de grands bouleversemens atmosphériques ; il remarque que les vêpres siciliennes, et la Saint-Barthélemy, en France, furent précédées de grandes commotions atmosphériques. Nous pourrions en dire davantage sur

ce point, mais nous renvoyons aux causes de chaque genre d'aliénation en particulier.

De l'influence de la lune.

La lune a de tout temps joué un grand rôle dans les ouvrages sur l'aliénation mentale, mais est-ce à juste titre? C'est ce dont il est permis de douter. Dans cette croyance, presque tous les peuples modernes donnent le nom de lunatiques aux aliénés. Je ne discuterai pas ce point, parce que la chose mérite encore d'être observée; mais je remarquerai en passant que l'on doit, dans un examen médico-légal, pour constater l'aliénation mentale, faire attention aux phénomènes présentés relativement à cette croyance vulgaire, dont celui qui simulerait l'aliénation mentale croirait pouvoir tirer parti. M. *Esquirol* a comparé l'effet de la lune pénétrant dans les loges par certaines ouvertures, aux premiers rayons lumineux qui viennent aussi causer de l'agitation aux aliénés. J'observerai qu'à la vérité on voit quelquefois, et que j'ai vu moi-même la plus grande partie des aliénés d'un même hospice plus ou moins agités dans un même temps, sans avoir remarqué la moindre coïncidence avec les phases de la lune; les employés de la maison de Maréville en font eux-mêmes la remarque. Mais j'observerai aussi que les aliénés étant soumis à une foule de causes qui leur sont communes, telles que le régime alimentaire, le genre de vie; la cause peut résider ailleurs que dans l'influence de la lune, que je ne me refuse pas à admettre, et qui est certainement au nombre des choses possibles, mais qui ne me semble pas prouvée. Croyant en avoir assez dit sur ce point, nous n'irons pas parler des jours où les femmes accouchent de préférence, des jours où elles sont plus ou moins réglées, plus ou moins aimantes, etc.

Des professions, de la manière de vivre, et des mœurs.

Si les professions influent sur le physique de l'homme, elles n'influent pas moins sur son moral. Plus les professions s'élèvent, plus elles sont sous la dépendance de l'esprit, plus celui-ci acquiert de développement. Ainsi donc les professions agissent comme causes physiques et comme causes morales. L'hypochondrie est très-fréquente parmi les gens de lettres; la mélancolie est commune parmi les penseurs. Ordinairement plus une profession est grossière, plus elle exige de forces physiques, et moins elle exerce d'action sur l'intelligence de ceux qui la pratiquent. Ainsi donc les professions demandent une grande attention de la part du médecin expert, parce qu'elles agissent souvent comme cause d'aliénation mentale. Le désœuvrement, la paresse sont des causes très-fréquentes d'aliénation, ainsi que le travail, surtout de l'esprit, lorsqu'il est porté à l'excès. Mais un point qui mérite grande attention, c'est la propension presque inévitable que donnent certaines professions à l'aliénation : je veux parler de celles de peintre, de poète et de musicien, tous gens si sujets à l'aliénation; l'état d'érection cérébrale dans lequel ils se trouvent presque continuellement semble en être la cause. Les excès de tous genres ne font qu'y ajouter. Enfin, on peut dire que les professions dans lesquelles les fonctions intellectuelles sont souvent exaltées sont celles qui disposent le plus à l'aliénation ; et si les idées sont continuellement dirigées vers un seul point, c'est une prédisposition à la monomanie. La profession de fille publique, si féconde en aliénation mentale, doit être rangée dans cet ordre de causes, quoique la manière d'agir soit mixte.

Causes mentales.

Certaines professions, comme on vient de le voir, établissent naturellement le passage des causes physiques aux causes morales. Ces

dernières produisent bien plus souvent, et bien plus immédiatement l'aliénation mentale que les premières. De ce nombre sont les mariages mal assortis, les chagrins domestiques, les spéculations malheureuses, l'abus des richesses et tous les maux qu'il peut enfanter. Le peu de soin que l'on donne très-souvent à l'éducation des enfans, le peu d'importance que l'on met à consulter leurs dispositions à acquérir certaines connaissances plutôt que certaines autres, le trop grand degré de développement que l'on veut donner à leur intelligence aux dépens de leur physique, ou à leur physique aux dépens de leur intelligence, sont autant de causes de l'aliénation. Les enfans capricieux que l'on appelle enfans gâtés, qui sont, pour ainsi dire, les maîtres de leurs parens, de leurs précepteurs et de leurs camarades, y sont plus disposés que les autres. L'habitude, dit-on, est une seconde nature : en arrivant à l'âge où ils doivent entrer dans le monde, la moindre contrariété les affecte, leurs passions ne font que s'accroître, et les déplaisirs qu'ils éprouvent, et qu'ils ne peuvent supporter, les affectent tellement qu'ils en deviennent aliénés. L'excès contraire dans l'éducation a aussi ses inconvéniens, et peut agir de la même manière.

De la civilisation, des lois, de la position politique des peuples, et de leur religion.

La civilisation, à ce qu'il paraît, augmente le nombre des aliénés, et ce nombre paraît beaucoup moindre dans les lieux où elle est peu avancée. « M. *de Humbold* dit avoir vu très-peu d'aliénés parmi les sauvages de l'Amérique. M. *Carr*, dans son Eté du nord, assure qu'on en rencontre très-peu en Russie, si ce n'est dans les grandes villes; en France, il y a moins de fous dans les campagnes que dans les villes. Les campagnards sont plus propres à contracter la folie religieuse ou érotique. Chez eux, les folies sont causées par les passions simples, par l'amour, la colére, les chagrins domestiques, tandis que dans les villes, elle est produite par l'amour-propre lésé,

l'ambition trompée, les revers de fortune, etc. Les mœurs moins dépravées des Anglo-Américains, sont une des causes pour lesquelles il y a moins d'aliénés chez eux qu'ailleurs, d'après le rapport des voyageurs, et le peu d'aliénés admis dans leurs hospices (1). » Mais la civilisation est inséparable d'une foule de circonstances qui augmentent les besoins physiques des peuples; de sorte qu'elle agit autant comme cause physique que comme cause morale. « Si la forme de gouvernement influe sur les passions et les mœurs des peuples, il ne faut pas être surpris si elle exerce quelque influence sur la production et le caractère de la folie. *Scott*, compagnon de lord *Macartney*, n'a vu que très-peu de fous en Chine; tous les voyageurs assurent qu'il y en a moins qu'ailleurs, en Turquie, en Espagne, au Mexique; c'est, disent les Anglais, que ces pays gémissent sous le despotisme qui étouffe les lumières, et comprime les passions. D'un autre côté, le gouvernement républicain ou représentatif, en mettant plus en jeu les passions, doit, toutes choses égales d'ailleurs, être plus favorable à la production de la folie (2). » Tout en admettant que les gouvernemens libres, républicains et représentatifs, produisent un plus grand nombre d'aliénés, il faudrait savoir si cela n'existerait pas au même degré, sinon à un plus haut, dans un pays qui passerait de la liberté au joug du despotisme. On sait que chez les enfans les deux extrêmes dans l'éducation causent également l'aliénation. « Les commotions politiques, dit toujours M. *Esquirol*, en imprimant plus d'activité à toutes les facultés intellectuelles, en exaltant les passions tristes et haineuses, en fomentant l'ambition, les vengeances, en bouleversant la fortune publique et celle des particuliers, en déplaçant tous les hommes, enfantent un grand nombre de folies. C'est ce qui a eu lieu au Pérou après la conquête des Européens; c'est ce qui a eu lieu en Angleterre il y a plus d'un siècle; c'est ce qui a eu lieu en Amérique

(1) Dictionnaire des sciences médicales, article *folie*.

(2) Dictionnaire des sciences médicales, article *folie*.

après la guerre de l'indépendance ; c'est ce qui a eu lieu en France pendant notre révolution, avec cette différence entre nous et les Anglais, qu'en Angleterre, selon *Méad*, ce furent les nouveaux riches qui perdirent la tête, tandis qu'en France presque tous ceux qui avaient échappés à la faulx révolutionnaire, ont été frappés par l'aliénation mentale, etc. » On voit que chez les Anglais ce sont ceux qui ont été favorisés par la révolution, chez les Français, au contraire, ce sont les victimes, qui sont devenues aliénées. La même chose ne peut-elle pas exister dans les deux espèces de gouvernemens? Ne peut-on pas assimiler les victimes de la révolution française à celles de la tyrannie, quant à l'effet ; et les enrichis par la révolution anglaise, aux hommes libres dans un gouvernement républicain ou représentatif. On objectera peut-être que depuis environ trente et quelques années le nombre des aliénés est plus grand. Nous répondrons que l'augmentation n'est pas réelle. Pour n'avoir pas été sensible, elle n'en existait pas moins autrefois. Maintenant que les familles préfèrent mettre en traitement leurs membres aliénés dans des hospices ou des maisons particulières de santé, à les renfermer dans leurs maisons sans les traiter, ou à les renfermer dans des couvens, dont le nombre est encore bien diminué ; on croit les aliénés plus nombreux, parce qu'on est plus à même de les compter. L'aliénation est plus commune dans certains pays que dans d'autres. C'est en général plutôt aux mœurs et aux habitudes que l'on doit attribuer cela qu'au pays lui-même. Les mœurs des Italiens rendent la mélancolie religieuse et l'érotomanie plus fréquentes en Italie. L'ignorance du moyen âge multiplia alors la démonomanie, le vampyrisme, qui sont rélégués dans l'extrême nord de l'Europe, ou dans quelques contrées que la civilisation n'a pas encore éclairées de ses lumières, ni enrichies par ses bienfaits.

Les lois qui accréditent l'ignorance, la superstition, le sortilége, la magie, ou autres choses semblables, en admettant des possédés, des sorciers, des vampyres, et en prononçant des peines contre eux, ne font qu'augmenter la croyance ou exciter l'attention des peuples

sur ces erreurs populaires, et deviennent par là, causes de l'aliénation. Enfin, nous pourrions parler ici de toutes les passions, causes si fréquentes de l'aliénation mentale. Mais nous renvoyons aux causes de chaque espèce en particulier. Là nous en traiterons avec beaucoup d'extension.

Des divisions de l'aliénation mentale.

L'aliénation mentale dont les jurisconsultes et les médecins donnent des définitions différentes, n'est pas non plus divisée de la même manière par les uns et par les autres. Nous avons déjà vu que *Daguesseau* divise l'aliénation en trois espèces, l'*imbécillité*, la *démence* et la *fureur*.

« L'imbécilité, dit-il, est l'état de l'individu atteint de cette faiblesse d'esprit qui, sans aller jusqu'à faire perdre entièrement la raison, rend incapable de gouverner sa personne et ses biens.

« La démence est l'état de celui qui est habituellement privé de l'usage de la raison.

« La fureur est l'état de démence porté au plus haut degré, c'est l'état où le furieux est involontairement poussé à des actions dangereuses pour lui et même pour les autres. » On a vu dans les articles de nos codes qui ont été cités, que la même division est admise. Mais en l'admettant, on ne regarderait pas la manie sans fureur comme un genre d'aliénation mentale rentrant dans la loi. La monomanie n'est pas non plus indiquée. Cependant c'est un genre d'aliénation bien distinct. Quelques médecins, il est vrai, l'ont confondue avec la manie, et l'ont regardée comme le premier degré de cette maladie. Mais puisqu'il n'est pas question de la manie sans fureur, il n'est pas non plus question de la monomanie sans fureur; voilà donc la lacune. Mais l'expression *démence*, dans le sens légal, comprend probablement tous les genres d'aliénation non compris dans le mot fureur. La démence, selon l'expression médicale, y est aussi comprise. Voilà donc trois genres d'aliénations très-distincts,

compris sous le nom *démence*. Les voilà confondus par la loi; et cependant dans la nature ils sont bien distincts. Que l'on prenne un homme étranger à l'art, et qu'on lui montre un maniaque sans fureur, qu'on lui dise, voilà un homme en *démence*; qu'on lui montre ensuite un homme atteint de *lypemanie*, et ensuite un homme dans l'état que les médecins appellent *démence*, et qu'on lui dise que ces trois hommes sont, par la loi, classés dans le même genre d'aliénation mentale: serait-il légiste, qu'il ne pourra concevoir la loi, parce qu'il s'apercevra de suite de la différence qui existe entre les maladies qui attaquent ces trois hommes. Cependant quelque differentes qu'elles soient, elles sont comprises sous la même dénomination. Ensuite que signifie l'expression *imbécillité? Daguesseau* nous le dit lui-même, elle signifie faiblesse d'esprit, l'idiotisme et la démence à un moindre degré: cela est sans aucun doute. Alors, comment la loi exprimera-t-elle l'idiotisme? Cet état, si on s'en rapportait entièrement au sens de la loi, ne serait pas une espèce d'aliénation; ce qui fait voir le vice qu'elle contient, quant à ses divisions et à ses expressions. Ses divisions ne renferment pas tout ce que contient la nature du même genre, par conséquent elles sont mauvaises; elles n'expriment pas la vérité; par conséquent elles sont fausses. Si le but a été de simplifier, du moins devait-on prendre trois expressions exprimant trois genres différens, renfermant tous les genres d'aliénation mentale, on aurait tout exprimé par les mots *manie*, *démence* et *idiotisme*. Mais il existe, comme on le sait, une division médicale bien plus avantageuse, et renfermant tous les genres d'aliénation; c'est celle qui distingue ces maladies en manie, mélancolie ou monomanie, démence et idiotisme ou idiotie. C'est cette division conforme à la nature, et généralement adoptée par les médecins de notre temps, que nous allons adopter dans la suite de cette dissertation.

De la manie (1).

La manie que l'on définit un délire général sans fièvre, avec excitation des forces vitales, est, sinon la moins difficile à reconnaître de toutes les maladies mentales, du moins une des moins difficiles, et cependant celle qui est le plus souvent simulée. « Quel changement s'est-il opéré dans cet homme qui hier, ce matin, tout-à-l'heure, livré au plus profondes méditations, soumettait à ses calculs les lois qui régissent l'univers, qui dans ses vastes conceptions balançait les destinées des empires, qui par de sages combinaisons ouvrait à sa patrie de nouvelles sources de prospérité, qui par son génie enrichissait les arts de tant de chefs-d'œuvre; tout-à-coup méconnaissant tout ce qui l'entoure, s'ignorant lui-même, ce même homme ne vit plus que dans le chaos. Ses propos désordonnés et menaçans trahissent le trouble de sa raison; ses actions sont malfaisantes, il veut tout bouleverser, tout détruire; il est en état de guerre avec tout le monde, il hait tout ce qu'il aimait; c'est le génie du mal qui se plaît au sein de la confusion, du désordre, de l'effroi qu'il répand autour de lui. Cette femme, l'image de la candeur et de la vertu, aussi douce que modeste, dont la bouche ne s'ouvrait que pour dire des choses obligeantes et généreuses, qui était bonne fille, bonne épouse, bonne mère, a perdu tout-à-coup la raison. Sa timidité s'est changée en audace, sa douceur en férocité; elle ne profère que des injures, des obscénités et des blasphèmes; elle ne respecte plus ni les lois de la décence, ni celles de l'humanité. Sa nudité brave tous les regards; et, dans son aveugle délire, elle menace son père, frappe son époux, égorge ses enfans. Si la guérison ou la mort ne mettent un terme à tant d'excès; à un état aussi déplorable, mais indice positif de la vie, succède le calme mille fois plus affligeant encore : le maniaque tombe dans une apathique insouciance,

---

(1) Manie, de *μάνια*, qui lui-même vient de *μαίνομαι*, *se mettre en fureur*.

il n'a plus de contention d'esprit, il n'est plus menaçant, il a perdu tous ses souvenirs. Tout est venu se confondre et disparaître dans la démence, vrai tombeau de la raison humaine. Il est devenu un objet de pitié et de dégoût pour ses semblables, qui, dans cet état, ne reconnaissent plus l'homme, parce qu'ils n'aperçoivent plus en lui la pensée : il traîne stupidement un reste de vie matérielle, sans désirs comme sans regrets ; s'enfonçant peu à peu dans la mort » (1).

On voit par ce tableau de la manie, que la fureur qui autrefois en était regardée comme le caractère principal, n'en est absolument qu'un symptôme, à la vérité très-fréquent; mais qui ne suffit pas, l'aliénation étant contatée, pour décider qu'il y a manie plutôt que monomanie, démence et même idiotisme. Le délire général avec exaltation s'étendant à toutes sortes d'objets, à toute sortes d'idées, voilà le caractère principal de la manie. Cependant l'état fébrile peut donner lieu aux mêmes phénomènes. C'est pourquoi la durée prolongée, et le défaut de fièvre proprement dite, et non pas de quelques phénomènes fébriles, sont nécessaires pour caractériser la manie. Dans cette maladie l'action vitale paraît augmentée. Le malade a une haute idée de ses forces par l'exaltation qu'il ressent dans tous les organes. C'est ce qui distingue la manie de la démence, dans laquelle il y a aussi altération des facultés mentales et incohérence dans les idées. Mais tout indique la faiblesse, l'abattement, l'impuissance. Dans la mélancolie, c'est sur un seul ou quelquefois sur un petit nombre de points qu'existe le délire. Nous en parlerons plus tard.

Dans la plupart des cas, en examinant le maniaque, le médecin qui a l'habitude d'en observer distingue, pour ainsi dire, au premier aspect le genre de maladies dont il est atteint, ou au moins cette première impression, faite par la vue, indique sur quels points doivent être dirigées les recherches, et quel ordre on doit suivre

---

(1) Article *manie* du Dictionnaire des sciences médicales.

dans l'examen. On doit s'informer de la saison à laquelle on rapporte le développement de l'aliénation mentale. On sait que c'est principalement au printemps et pendant l'été qu'a lieu l'invasion de la manie. Les mois de juin, juillet et août, sont ceux où elle se manifeste surtout. La manie est plus fréquente dans les pays chauds, et pendant les années chaudes que pendant celles où la température n'est pas très-élevée ; au contraire, elle est moins fréquente dans les pays froids et dans les pays tempérés. Si, pendant les chaleurs de l'été, les maniaques sont plus agités, plus furieux, le froid les agite aussi d'abord, mais le calme reparaît ensuite. L'énergie vitale et celle des passions, l'ardeur de l'imagination donnent souvent lieu à la manie. Les âges influent aussi sur sa production. D'après les relevés faits aux différens âges, on voit que la proportion des maniaques est croissante de quinze à trente ans ; qu'au contraire, elle est décroissante de trente à soixante La manie est plus fréquente chez l'homme que chez la femme. Chez l'homme, elle se manifeste aussi avec plus de violence. La supériorité physique et morale, l'habitude de commander rendent la manie plus furieuse chez l'homme. La femme, au contraire, conservant un reste de son caractère propre, est plus dissimulée, moins violente, plus bruyante et surtout se fait remarquer par une grande loquacité. Les individus blonds ou châtains, à cheveux lisses, sont moins exposés à la manie que ceux à cheveux noirs, crépus, frisés. Les tempéramens sanguins, nerveux, pléthoriques, robustes, sont plus exposés à la manie. L'imagination exaltée, une grande susceptibilité morale, les accès de colère, la céphalalgie, le sommeil agité par des songes, l'hystérie, l'épilepsie, les convulsoins, sont autant de causes de la manie. L'hérédité est une des causes les plus fréquentes de la manie, et on ne doit pas manquer de prendre des informations sur ce point : elle ne peut pas cependant être regardée comme infaillible. On voit des familles dont la plupart des membres sont maniaques et les autres sains. Dans d'autres cas, un certain nombre de ces membres sont maniaques, et d'autres atteints d'aliénation mentale de différens genres; les autres ne le sont pas,

mais conservent cependant de la bizarrerie dans le caractère, de l'extravagance dans les actions. Quoiqu'un individu puisse vivre longtemps dans cet état, on doit cependant le regarder comme atteint d'une prédisposition très-grande; car c'est peut-être une des maladies héréditaires dont l'existence est la moins douteuse.

Chez la femme de toutes les classes, la menstruation, par la difficulté qu'elle éprouve souvent à s'établir, par sa suppression accidentelle ou spontanée, et ses autres altérations, peut donner lieu à la manie. Sa coïncidence avec l'époque de la vie pendant laquelle on voit, même dans l'autre sexe, se déclarer le plus de manies, peut aussi faire attribuer cette maladie à cette époque; mais la suppression et l'apparition des règles coïncident souvent à un tel point avec l'accès, que l'on ne peut pas, ce me semble, leur refuser une action.

Après la menstruation, une des causes les plus fréquentes et une des plus à redouter, c'est la lactation, soit qu'après l'enfantement la sécrétion laiteuse soit arrêtée, soit qu'elle se supprime pendant le cours de l'allaitement, soit qu'à l'époque du sevrage la femme néglige les précautions nécessaires, ou qu'à l'époque de l'accouchement elle donne son enfant à allaiter, surtout lorsque sa santé lui permettrait de le faire elle-même. L'insolation et l'exposition à la chaleur du feu, causes qui agissent à peu près de la même manière, déterminent souvent la manie, et présentent un effet conforme à celui que l'on sait être produit par les saisons et les régions très-chaudes. La suppression de la gale, de la teigne, des dartres, des gonorrhées, et d'un grand nombre de maladies de ce genre, donne souvent lieu à la manie, qui se déclare ordinairement chez les hommes vers l'âge de trente-cinq à quarante-cinq ans, et chez les femmes le plus souvent vers l'époque dite *critique*. La cause la plus fréquente de la manie est sans doute l'épilepsie, et l'état des maniaques épileptiques est à redouter par leur violence, mais les accès sont de peu de durée. Ces malades passent souvent de la manie à la démence, et l'attaque d'épilepsie précède ordinairement l'accès de manie.

L'hypochondrie et la mélancolie sont deux causes de la manie.

Bien des auteurs ont regardé la dernière de ces deux maladies comme le premier degré de la manie ; on voit souvent se manifester des symptômes précurseurs de la manie, qui ressemblent beaucoup à ceux de la mélancolie : la morosité, la tristesse, la crainte, la défiance, les douleurs de tête, les douleurs abdominales. Celles des membres sont des symptômes de la mélancolie, et une partie de ceux de la manie. Les causes morales donnent généralement lieu à un plus grand nombre de manies que les causes physiques. Nous renvoyons, pour ce genre de causes, à celles de l'aliénation en général. Je dirai seulement un mot d'une classe très-sujette à la manie, tant par cause physique que par cause morale. Je veux parler des filles publiques. D'après les relevés de la Salpétrière, les filles publiques sont celles qui fournissent le plus d'aliénées. Parvenues à un certain âge, les filles publiques qui jusque là ont mené une vie en proie à toutes les débauches, ne se refusent rien, ne pensant le plus souvent pas à l'avenir, et encore moins à la vieillesse, se trouvent abandonnées sans état, sans bien, et qui pis est sans amans. Les réflexions viennent, les remords et le désespoir ne tardent pas. Les débauches et les veilles ont ruiné la santé et disposé à l'hypochondrie, à la mélancolie ; et de là à la manie, il n'y a qu'un pas.

Il faut se rappeler que, fort rarement, la manie se déclare sans symptômes précurseurs et tout-à-coup. Elle est presque toujours annoncée par quelques signes antécédens. Cependant elle est de toutes les maladies mentales la plus prompte à se déclarer. Quelquefois elle arrive presque subitement à la dernière période du désordre intellectuel et moral. Le délire est universel, la fureur est extrême ; les accidens arrivent alors avec la plus grande facilité. Si les malades ont conservé le sentiment de leur état, ils se donnent quelquefois volontairement la mort.

La manie est continue ou intermittente, avec ou sans délire. Dans la manie intermittente, l'époque de l'accès est régulière ou irrégulière. La manie régulière est plus rare et plus difficile à guérir que l'irrégulière.

Mais il existe une autre espèce de manie à laquelle M. *Pinel* donne le nom de *manie sans délire*, et que M. *Fodéré*, dans son Traité du Délire, appelle *fureur maniaque*. Cette manie sans délire mérite, plus que toute autre, d'être examinée attentivement par le médecin expert : car c'est elle qui est souvent la source de bien des actes incriminés, de bien des homicides, de bien des massacres horribles, dont les auteurs sont traduits devant les tribunaux ; c'est elle qui est souvent alléguée pour la défense des criminels. Mais comme cette manie sans délire, de plusieurs auteurs, paraît plutôt appartenir au genre monomanie, nous la placerons dans ce genre.

De la mélancolie.

Les médecins donnent généralement le nom de *mélancolie* à un délire partiel, sans fièvre, avec crainte et tristesse prolongées; ce mot offre une idée inexacte et on aurait dû, depuis long-temps, en faire justice ; mais comme il est généralement admis, nous croyons devoir le conserver. Dans la mélancolie, le délire existant sur un seul point, ou du moins le plus souvent, l'expression de *monomanie*, employée par M. *Esquirol*, semblerait préférable, nous nous servirons presque indistinctement de l'une et de l'autre. On peut dire généralement qu'il y a autant de mélancolies qu'il y a de passions ou d'impressions, et d'objets. Ce simple énoncé peut déjà faire entrevoir l'étendue de l'étude et de lumières nécessaires pour parvenir à la connaissance de cette seule partie des infirmités humaines. Ce n'est pas seulement l'homme dans son état de santé physique et morale qu'il faut connaître pour pouvoir observer, reconnaître et apprécier exactement l'état d'un homme atteint de cette maladie : en vain, pour reconnaître l'affection de celui que l'on examine, on lui fera mille questions au hasard: en vain on changera de sujet : si l'on n'arrive pas juste sur l'idée dominante, et pour ainsi dire sur le point malade, on peut méconnaître son état, et pour n'avoir pas examiné le moral sur tous les points, on peut juger qu'il n'y a pas aliénation. Une autre personne plus heureuse peut par hasard être con-

duite sur le point du délire, et loin de prononcer comme la première, elle attestera que la maladie est portée souvent au plus haut degré. Mais que l'aliéné soit examiné par un homme qui a fait de l'esprit humain en santé et dans l'état de maladie la principale étude de sa vie, presque aussitôt il apercevra des signes d'aliénation, il les suivra, s'appesantira sur le point qu'il reconnaîtra faible, captivera la confiance de l'aliéné qui dissimulera moins son état ; l'aliénation sera reconnue. Dans quelques cas certainement un court examen et même mal dirigé peut faire reconnaître à une personne étrangère à l'art une monomanie ; mais dans ces cas difficiles, où il est de la plus grande importance de simuler ou de cacher la mélancolie, où le malade et souvent les parens ont le plus grand intérêt à tromper, comment celui qui ignore ce que c'est qu'un monomaniaque, qui souvent n'en a jamais vu, et encore moins examiné, pourrait-il procéder à un bon examen?

On distingue généralement deux espèces de mélancolie. Cette division est basée sur les symptômes, qui eux-mêmes, peuvent être divisés, comme les passions, en gais et en tristes, expansifs et compressifs. C'est à la première de ces deux espèces que M. *Esquirol* a laissé le nom *mélancolie*, et il a donné le nom de *lypémanie* à la seconde. La mélancolie est beaucoup plus commune chez les peuples civilisés ; elle repose sur les impressions, les passions, les idées dominantes dans une société ou dans un seul individu. «Elle est superstitieuse et érotique dans les premières époques de la société, comme elle l'est encore dans les campagnes et dans les contrées où la civilisation a fait peu de progrès. Il n'est pas d'époque historique qui n'ait été remarquable par quelques monomanies qui en dépendent ; telles sont les grandes commotions, les grandes catastrophes politiques qui exaltent l'imagination, en déplaçant tout les hommes et les choses, en excitant de nouvelles prétentions, et en réveillant les passions haineuses, etc. (1). »

(1) Article *mélancolie* du Dictionnaire des sciences médicales.

Toutes les impressions fortes, toutes les passions, tout ce qui peut fixer l'esprit peut donner lieu à la mélancolie. Au début, cependant, loin de paraître fixes, les idées semblent vagabondes. Le malade change à chaque instant; mais cet état n'est que passager. « La mélancolie, dit M. *Fodéré*, consiste dans l'intuition permanente et exclusive d'un objet quelconque, poursuivi avec ardeur, et presque toujours accompagnée de crainte et de défiance (1). » Mais lorsqu'elle passe à l'état d'excitation ou de fureur, le même auteur l'appelle *manie*. Si cette marche était suivie dans tous les genres d'aliénation mentale, bientôt presque tous seraient appelés *manie ;* car je ne vois pas pourquoi l'on n'appellerait pas aussi *manie* la démence et même l'idiotisme, lorsque les individus qui en sont atteints, entrent dans un état de fureur, état qui peut exister plus ou moins dans tous les genres d'aliénation. Il est évident que cet auteur, comme la plupart des anciens, prend la fureur pour le caractère de la manie. Je ne partage nullement son avis, et je crois que l'on doit appeler *mélancolie* le délire sur un seul point, qu'il y ait fureur ou non. Cette seule dénomination comprend les deux espèces que M. *Pinel* a appelées *mélancolie avec concentration* et *mélancolie avec exaltation*, qui elles-mêmes renferment plusieurs espèces ou variétés; telles sont, par exemple : la théomanie, (θεὸς, Dieu, et μανία, délire); l'érotomanie (ἔρως, amour, etc.); la démonomanie, (δαίμων, démon); la nostalgie (νόστος retour, ἄλγος douleur, chagrin, ennui); la mélancolie, avec penchant au suicide, ou le spleen (σπλὴν, rate); la mélancolie avec penchant à l'homicide, la mélancolie misantrope, la mélancolie prophétique, superstitieuse et ascétique; celle qui consiste dans la peur de la police; celle qui consiste dans une erreur de l'imagination sur la nature de notre espèce, de notre organisation, de nos fonctions; la mélancolie panophobique (πᾶς, πᾶσα, πᾶν, tout; φόβος, peur). On voit, par ce simple énoncé, quel travail exigeraient

(1) Traité du délire.

tous ces genres de mélancolie, si nous voulions donner à leur exposition tout le développement qu'ils méritent, et qui appartient plutôt à un traité purement médical. Nous dirons seulement quelques mots des symptômes, des causes et de la marche de la mélancolie en général, et de quelques-unes de ses espèces en particulier.

Symptômes. Les mélancoliques « sont quelquefois dominés par une idée exclusive qu'ils rappellent sans cesse dans leurs propos, qui semble absorber toutes leurs facultés. D'autres fois ils restent renfermés dans un silence obstiné de plusieurs années, sans laisser pénétrer le secret de leurs pensées. Certains ne laissent entrevoir aucun air sombre et semblent doués du jugement le plus sain, lorsqu'une circonstance imprévue fait éclater soudain leur délire (1). Les monomaniaques présentent différens symptômes, suivant que la maladie est une *monomanie* (mélancolie avec exaltation) ou une *lypémanie* (mélancolie avec concentration). Les premiers sont le plus souvent des aliénés qui, bouffis d'orgueil, se croient de grands personnages, des envoyés du ciel, destinés à convertir les hommes. Ils ne s'occupent que de leurs futures et hautes destinées. Ce sont des rois, des prophètes, etc. Ils commandent et veulent être obéis; ils s'emportent et s'exaspèrent si on n'exécute pas leurs ordres ou ceux qu'ils vous transmettent de la part de l'Etre suprême; ils se croient possesseurs de tout ce qu'ils voient, de tout ce qui existe, et en disposent selon les idées bizarres qui leur viennent à l'imagination. Les seconds sont tristes, pâles; leurs traits, leur maintien expriment la consternation, la réflexion, la douleur, la tristesse, leurs yeux sont caves et abattus; leur regard humble peint la crainte et le soupçon; leurs mouvemens sont lents; ils se plaignent, ils poussent des soupirs, des gémissemens; ils recherchent la solitude, et restent enfermés; ils refusent les alimens qu'on leur présente, et ne veulent pas exécuter

(1) M. *Pinel*, Traité de l'aliénation mentale, p. 163.

les fonctions excrétoires soumises à leur volonté. Ils éprouvent des douleurs épigatrisques et hyponchondriaques. Toutes leurs fonctions languissent. Ce qui était pour eux un objet de plaisir, de joie et même d'amour, ne leur cause plus que la peine, du chagrin et de la haine (1).

La marche de la mélancolie peut être aiguë ou chronique, rémittente ou intermittente, régulière ou irrégulière. L'invasion ainsi que la guérison de la maladie peuvent avoir lieu avec plus ou moins de lenteur ; et lors du rétablissement, on voit ordinairement la maladie suivre une marche inverse à celle qu'elle a suivie lors de l'invasion, souvent c'est à une crise ou une forte impression morale qu'est dû le rétablissement.

Des causes de la mélancolie.

Les causes de la mélancolie, comme celles de toutes les autres espèces d'aliénations, sont de deux sortes, les causes physiques, et les causes morales. Si le tempérament joue un grand rôle parmi les premières; les passions n'en jouent pas un moins grand parmi les secondes.

Causes physiques internes.

Des âges. L'âge exerce sans doute une grande influence sur le développement de la mélancolie ; mais les passions qui l'accompagnent n'en exercent pas une moins grande, de manière que l'on ne peut juger de l'effet de l'un et de l'autre séparément. Aussi la mélancolie a-t-elle, en général, le caractère de l'âge et des passions pendant lesquels elle éclate.

> Chaque âge a ses plaisirs, son esprit et ses mœurs.
> Un jeune homme, toujours bouillant dans ses caprices,
> Est prompt à recevoir l'impression des vices;

---

(1) De la folie, ou aliénation mentale, par *Joseph-François Bonfils.* Paris, 1819; in-8°.

Est vain dans ses discours, volage en ses désirs,
Rétif à la censure, et fou dans les plaisirs.
L'âge viril, plus mûr, inspire un air plus sage;
Se pousse auprès des grands, s'intrigue, se ménage;
Contre les coups du sort songe à se maintenir,
Et loin dans le présent regarde l'avenir.
La vieillesse, chagrine, incessamment amasse,
Garde, non pas pour soi, les trésors qu'elle entasse;
Marche, en tous ses desseins, d'un pas lent et glacé;
Toujours plaint le présent, et vante le passé;
Inhabile aux plaisirs dont la jeunesse abuse,
Blâme en eux les douceurs que l'âge lui refuse (1).

L'âge le moins sujet aux passions, l'enfance, est aussi celui pendant lequel on voit le plus rarement la mélancolie. La plupart des auteurs ont même regardé l'enfance comme non sujette à cette maladie. C'est M. *Esquirol* qui le premier paraît avoir relevé cette erreur, en rapportant des cas où cette maladie, produite par la jalousie, avait existé chez des enfans, même dans les bras de leur nourrice. L'adolescence, l'âge viril et l'âge mûr, sont les plus favorables à l'apparition et au développement de la mélancolie; et chacun de ces âges a, pour ainsi dire, la sienne qui est empreinte des passions qui y dominent. L'âge de l'imagination, de l'énergie, de l'impétuosité, de l'amour, l'adolescence, est celui qui est le plus souvent en proie à la mélancolie érotique. L'amour heureux ou même malheureux, toutes les passions excitantes qui sont les conséquences presque inévitables de cet âge, sont les sources de ce genre de mélancolie; c'est aussi dans cet âge de chimères et d'illusions que les préjugés religieux engendrent la mélancolie ascétique, et quelquefois superstitieuse. C'est dans cet âge que l'on voit des mélanges informes de mélancolie érotique et de mélancolie religieuse, et que l'on voit l'une et l'autre se

(1) Boileau, art poétique, chant troisième.

disputer le pas. Dieu sait laquelle des deux l'emporte le plus souvent.

L'âge viril n'usant de l'amour qu'avec modération, faisant reprendre à l'homme l'empire qu'il doit avoir sur lui-même dans la suite, amène de nouvelles passions. L'ambition alors conduit l'homme aux peines, aux tourmens de toute espèce. Ce n'est plus en lui qu'il cherche le bonheur. Les places, les honneurs, la fortune se disputent son cœur. La tranquillité est sacrifiée à son ambition. Son œil se ferme à peine, et même, en sommeillant, l'ambition le mine. Les rêves, tableaux fidèles de ce qui le menace, viennent annoncer la chute de la raison. Mais bientôt le réveil ne termine plus les rêves, et la mélancolie s'empare de sa victime.

L'âge mûr influe aussi très-fortement sur le physique et sur le moral de l'homme. Il commence à l'éloigner de la société et le rend égoïste. L'égoïsme touche de près à la mélancolie; la femme, surtout à cet âge, en ressent les atteintes. L'isolement, qui ne paraît chez l'homme que l'effet de l'âge, chez la femme est la cause de presque tous les maux. C'est lui qui l'affecte par-dessus toute chose. Il lui faut renoncer aux plaisirs sexuels. Les menstrues disparaissent; ce qui précède de peu la perte des amans, surtout pour celles qui ont vécu au milieu des plaisirs de la société, et qui se sont livrées aux intrigues de la galanterie. Les charmes de la jeunesse ont fait place aux rides de la vieillesse. On regrette le passé, on déplore le présent, on redoute l'avenir. La dévotion ou plutôt une bigoterie ridicule vient prendre la place des jouissances usées, et la mélancolie ascétique apparaît avec elle. « En Europe, dit Helvétius, nos femmes atteignent-elles un certain âge; quittent-elles le rouge, les amans, les spectacles, elles tombent dans un ennui insupportable. Que faire pour s'y soustraire? Substituer de nouvelles occupations aux anciennes, se faire dévotes, se créer des devoirs pieux, aller tous les jours à la messe, à vêpres, au sermon, en visite chez un directeur, s'imposer des macérations : on aime mieux encore se macérer que s'ennuyer. Mais à quel âge cette métamorphose s'opère-t-elle? A quarante-cinq ou cin-

quante ans. C'est pour les femmes l'apparition du diable. Les préjugés alors le représentent vivement à leur imagination (1). »

Des sexes. Si la manie attaque plus ordinairement l'homme que la femme, la mélancolie est beaucoup plus commune chez cette dernière. Sa délicatesse morale et physique, son extrême sensibilité, son genre d'éducation, son genre de vie, surtout son état sédentaire, et souvent d'oisiveté, son extrême dévotion, et son ardeur pour l'amour souvent portée jusqu'à l'excès, expliquent assez la cause de cette prédilection. La femme du laboureur, cette vigoureuse fermière qui s'est fait du travail un devoir journalier, partageant avec l'homme les travaux fatigans, se soustrait aux maux qu'engendre l'osiveté. L'amour n'est pour elle qu'une courte jouissance. Elle ignore les plaisirs et les maux de la ville. Rarement la mélancolie vient assaillir son toit rustique.

Tempéramens. Le tempérament agit tellement comme cause de la mélancolie, que l'on tombe généralement d'accord à admettre un tempérament dit *mélancolique*, caractérisé par une stature haute, un corps grêle, la peau pileuse, le système veineux souscutané développé, le pouls lent, la coloration de la face et de tout le corps sombre et livide, le système pileux noir, une expression de tristesse et de timidité, et quelque chose d'attendrissant dans le regard, la physionomie douce, la démarche lente, exprimant la méditation, une propension à fuir les plaisirs du monde, de la société, souvent un surcroît d'énergie des organes génitaux, l'amour de la solitude et des lieux sauvages, un abandon momentané à une extrême gaîté, et un retour soudain à une sombre méditation. Chez ces hommes, la constance de l'amitié ne le cède en rien à celle de la haine, le caractère est peu communicatif, la mémoire laborieuse, la conception

(1) *Helvetius*, t. 2, sect. 8, chap. 12, de l'homme; édition de madame veuve Lepetit.

lente et difficile ; mais la moindre résolution bien conçue devient le germe de ces prodiges humains qui étonnent l'univers. L'extravagance respire même le génie. Ce tempérament engendre les tyrans et les bienfaiteurs de l'humanité. Certains tempéramens mixtes disposent aussi, quoique beaucoup moins à la mélancolie : tels sont les bilieux mélancoliques, nerveux mélancoliques, nerveux bilieux, nerveux lymphatiques.

Maladies. Les maladies locales et chroniques, et surtout les maladies chroniques de l'abdomen, du bassin et de la région précordiale agissent fortement comme cause de la mélancolie. Les maladies même légères dont les malades s'affectent, les vers intestinaux, toutes les névroses, l'hystérie, l'épilepsie, la catalepsie, l'hypochondrie, les suppressions d'évacuations normales et morbides, celles d'exutoires, les évacuations excessives d'un produit des sécrétions sont autant de causes très-fréquentes de la mélancolie. Leur action est, ce me semble, dans tous les cas, au moins autant morale que physique ; et nous voyons précisément que les maladies aiguës agissent beaucoup moins fortement que les maladies chroniques ; et la perte d'un organe ou d'une faculté, telle que les facultés génitales, par exemple, agit très-puissamment.

Hérédité. L'hérédité de la mélancolie paraît des plus certaines ; on l'admet maintenant presque généralement ; seulement tout le monde n'est pas d'accord sur l'époque à laquelle elle agit ordinairement. Elle est beaucoup plus commune chez les riches que chez les pauvres, et la cause la plus commune de toutes. M. *Esquirol* évalue sa fréquence à la moitié chez les premiers et au sixième chez les seconds. Les mariages entre proches, ou entre membres de familles qui tiennent, comme ils le disent, à ne pas se mésallier, ne sont propres qu'à entretenir le germe de cette maladie. La nature se venge de ceux qui la méprisent. Si les préjugés parlent, elle agit, et accable du poids des infirmités humaines la race de celui qui l'a jouée. La mélancolie

passe pour très-fréquente parmi les catholiques d'Irlande : cela ne peut-il pas tenir un peu à ce qu'ils contractent des mariages avec des individus de la même religion, et souvent de la même famille. C'est surtout depuis la puberté jusqu'à l'âge mûr, que paraît se manifester la mélancolie par cause héréditaire : elle se manifeste cependant pendant la vieillesse, mais très-rarement. M. *Esquirol* dit que dans la plupart des cas la prédispositon héréditaire est si peu équivoque, qu'il a prédit plusieurs fois une attaque de mélancolie plusieurs années avant son apparition. Ce qui est assez digne de remarque, c'est que dans une même famille les maladies mentales semblent avoir la même forme ; et quelquefois, si elles diffèrent quant à leurs formes, le résultat est le même. Cela existe surtout pour le suicide : on voit des familles qui comptent un grand nombre de suicides, et souvent par le même moyen ; il faut encore remarquer que les divers genres de vie et d'éducation des différens membres d'une famille peuvent influer sur le moyen de destruction qu'ils adoptent. Par exemple, un soldat, un chasseur se brûlera la cervelle ; un cordonnier se suicidera avec un tranchet ; un boucher, avec un couteau : un perruquier, avec un rasoir ; un chirurgien, avec un bistouri ; un pharmacien, un droguiste, ou un ouvrier qui se sert de substances vénéneuses s'empoisonneront. Le penchant au suicide existant chez plusieurs individus, ils peuvent aussi se trouver dans des circonstances qui leur font adopter, pour ainsi dire, malgré eux, un genre de mort qu'ils ont eu, et qu'ils auraient encore en aversion, s'ils avaient pu se procurer d'autres moyens. Une considération de la plus grande importance, c'est que la mélancolie héréditaire, comme les autres maladies mentales qui partagent avec elle cette origine, est très-rarement curable, du moins radicalement. Mais on sait que c'est à la prévenir dans l'enfance que l'on doit s'appliquer, dès que l'on en prévoit le développement.

Causes physiques externes. Les corps qui nous environnent ont sur nous, comme on le sait, une action qui peut être hygiénique,

morbifique, indifférente ou à peu près. C'est pourquoi, sous le nom de *causes physiques externes*, nous allons traiter des principales de ces causes.

Atmosphère. L'air que nous respirons peut agir sur nous par son degré plus ou moins élevé de température, d'humidité, de pureté. Lorsque cet air est vicié, il peut causer des maladies de langueur, de torpeur, ou de quelques organes, principalement des viscères abdominaux, et par là disposer à la mélancolie. Les alternatives de grandes chaleurs et de grands froids sont aussi des causes très-fréquentes de cette maladie. Les régions équatoriales, les pays chauds, principalement ceux qui sont voisins des bords de la mer, et qui sont exposés, au milieu des plus grandes chaleurs, aux vents froids qui arrivent subitement, ainsi que les pays humides, sans cesse couverts de brouillards, et où la nature ne présente qu'une teinte brumeuse des plus monotones, voient éclore sur leurs rives bien des mélancoliques. Les Anglais, si sujets à la mélancolie, l'attribuent à l'eau, à l'air, et au sol. Mais il est vrai de dire, que ce point, jusqu'à cette heure, est encore contesté. Leurs mœurs et leurs coutumes semblent favoriser les maux qu'ils veulent attribuer à la nature.

Saisons. Les saisons qui agissent surtout comme causes de la mélancolie, sont l'été, et encore plus l'automne. Il paraît qu'au contraire, en Angleterre c'est l'hiver qui est la saison la plus féconde en mélancolies. Pendant le temps que souffle l'aquilon, les suicides se multiplient tellement qu'on lui a donné dans ce pays le nom de *vent des pendus.*

Habitations et professions. Les habitations humides, mal aérées, enfin mal construites, quant à la salubrité, peuvent aussi provoquer la mélancolie. Les professions dont l'exercice exige des positions désavantageuses, ou qui nécessairement plongent celui qui les pratiquent dans un lieu insalubre, ou exigent de lui des vêtemens impor-

tuns qui gênent le plus souvent la circulation, donnent lieu aux varices et aux engorgemens, et à l'hypochondrie qui bientôt amène la mélancolie.

Médicamens, eaux, alimens, sommeil, veille. Sous ce titre, je comprends quelques médicamens de différens genres, surtout lorsque la superstition en dicte les formules ; mais alors on tient compte de leur action morale. Les aphrodisiaques et les accès qu'ils provoquent; la mauvaise qualité des eaux, des boissons et des alimens altérés ; l'excès de travail et de repos, le sommeil et la veille prolongés, voilà des causes physiques de la mélancolie. Nous allons maintenant passer aux causes mentales, qui l'emportent beaucoup sur celles qui viennent de nous occuper.

Causes mentales.

Passions. Les passions, comme on le sait, sont de deux sortes, les unes actives, expansives ou excitantes; les autres sont passives, compressives ou débilitantes. Quoique les passions de l'un et de l'autre genre puissent agir comme cause de mélancolie ou de monomanie proprement dite ; il arrive cependant, pour l'ordinaire, que chacun d'eux correspond au genre de mélancolie auquel la passion ressemble le plus. Les *passions expansives* sont la colère, la joie, l'amour heureux, non rassasié, l'ambition, l'orgueil et le ravissement extatique ou l'admiration exaltée appliquée aux objets du culte. *Les passions compressives* sont le chagrin, le désespoir, la haine, la crainte, la honte, les regrets, les remords, la jalousie, l'envie.

Amour. Il n'y a pas de réunion, de conversation où l'amour ne joue un grand rôle. Il est si généralement connu et aimé que dans le monde si l'on s'occupe des aliénés, ce sont ceux qui en sont les victimes, dont le souvenir se conserve le plus long-temps. Dans le monde vous parle-t-on trois fois d'aliénés, c'est pour vous entretenir

deux fois au moins de mélancoliques dont l'amour a causé le malheur. Nous n'irons pas nous étendre davantage sur ce sujet, si rebattu qu'il suffit maintenant de le nommer pour le connaître, souvent superficiellement, mais enfin assez pour attirer l'attention de celui qui plus tard l'observera dans ses détails les plus minutieux, en analysera les peines, les tourmens et les jouissances. Nous dirons seulement qu'heureux ou malheureux, il est presque aussi dangereux. En parlant de l'amour heureux, nous ne voulons pas parler de cet amour qui fait vivre deux êtres dans une entière harmonie et conformité de goûts et de penchans. Encore ce beau, presque idéal, peut-il engendrer la mélancolie? Ce qu'on doit aussi considérer dans l'amour, par rapport à la mélancolie, ce sont les besoins génitaux, leur privation volontaire ou involontaire; chez la femme surtout lorsqu'elle en a joui, la privation de ses douceurs est des plus pernicieuse.

Jalousie. Le corps et l'esprit souffrent également de cette passion qui exerce surtout son empire sur les tempéramens mélancoliques dans l'un et l'autre sexe. La femme éprouve plus fréquemment que l'homme ce cruel tourment, et beaucoup plus vivement; son chagrin éclate d'une manière plus véhémente. Elle se laisse emporter à tous les moyens de vengeance, de satisfaction, et se modère ensuite assez souvent, quoique la cause de son déplaisir persiste.

L'homme, convaincu de sa supériorité morale et physique, plus confiant, plus facile à abuser, et ayant aussi affaire à plus rusée que lui, conçoit plus rarement la jalousie, mais il l'éprouve plus intimement, plus profondément, d'une manière plus dangereuse pour sa santé physique et morale. La double blessure du cœur et de l'amour-propre lui cause le plus noir chagrin. Il se voit à la fois joué, trahi, et se croit déshonoré. Si l'amour-propre l'emporte en lui sur l'affection, il ne respire que vengeance, et sévit à la fois contre la coupable et son complice, et quelquefois contre lui-même.

Le climat brûlant du midi exaspère ce pénible sentiment; les sé-

rails, les verroux, les argus, les précautions corporelles suffisent à peine pour tempérer ses inquiétudes. Le Groënlandais, le Lapon, au contraire, sont sur ce point d'une si grande indifférenee, qu'on assure qu'ils vont même quelquefois jusqu'à offrir leurs femmes aux étrangers. L'enfant aussi est jaloux au point de perdre la santé, et même la vie, et quelquefois la raison.

L'ambition, l'amour-propre, la vanité, la colère, sont autant de passions voisines de la mélancolie; on peut aussi leur joindre la sordide avarice, et on aura ce qui rend les hommes inabordables, et par là les rapproche des mélancoliques.

Le ravissement extatique est tellement voisin de la mélancolie, qu'on le prendrait pour le premier degré de cette maladie. Nous allons en parler ici d'après sainte Thérèse. Après avoir parlé longuement de ce qu'elle appelle les divers genres d'oraisons, les divers degrés par lesquels l'homme peut s'élever en quelque sorte vers la divinité par les méditations de l'esprit ou par les élans du cœur, elle arrive enfin à cet état qu'elle désigne sous les noms de *quiétude céleste*, de *prière d'union*, de *ravissement* et d'*extase*. « On éprouve, dit-elle, une sorte de sommeil des puissances de l'âme, de l'entendement, de la mémoire, de la volonté, dans lequel encore qu'elles ne soient pas entièrement assoupies, elles ne savent comment elles opèrent : on éprouve une espèce de volupté qui ressemble à celle que pourrait sentir une personne agonisante, ravie de mourir dans le sein de Dieu. L'âme ne sait alors ce qu'elle fait ; elle ignore même si elle parle ou si elle se tait, si elle rit ou si elle pleure. C'est une heureuse extravagance ; c'est une céleste *folie* dans laquelle elle s'instruit de la véritable sagesse d'une manière qui la remplit d'une inconcevable consolation. Peu s'en faut alors qu'elle ne se sente entièrement défaillir, elle est comme évanouie, à peine peut-elle respirer ; toutes les forces corporelles sont si affaiblies qu'il lui faudrait faire un grand effort pour pouvoir remuer seulement les mains. Les

yeux se ferment d'eux-mêmes, et, s'ils demeurent ouverts ils ne voient presque rien; ils ne sauraient lire quand ils le voudraient; ils connaissent bien que ce sont des lettres, mais ils ne peuvent pas les distinguer ni les assembler, parce que l'esprit n'agit point alors : et si on parlait à cette personne, elle n'entendrait rien de ce qu'on lui dirait; elle tâcherait en vain de parler, parce qu'elle ne saurait ni former ni prononcer une seule parole. Toutes les forces extérieures l'abandonnent, et celle de son âme s'augmente pour pouvoir mieux posséder la gloire dont elle jouit; arrivée au plus haut degré de cet état, elle reprenait ensuite ses sens intérieurs, entendait Dieu, ou Jésus-Christ ou les Anges qui lui parlaient, et tenaient avec elle des conversations suivies dont elle rapporte plusieurs exemples. Après une demi-heure ou une heure d'un état analogue, elle sortait de ce ravissement et se trouvait toute en larmes, comme pour se plaindre, disait-elle, de voir lui échapper le bonheur dont elle avait joui, ou plutôt, comme il arrive après les accès hystériques, quelquefois sentiment de faiblesse ou de fatigue; le plus souvent bien-être au physique et au moral, d'autant plus marqué que l'accès avait été précédé de malaise et d'inquiétude, l'appétit nul ou peu prononcé. (Vie de sainte Thérèse, écrite par elle-même, trad. d'Arnauld d'Andilly (1).»
On peut juger, d'après cet exposé de l'extase, quelle est la courte distance qui la sépare de la mélancolie.

Les sensations tristes, subites, trop fortes, la trop grande contension d'esprit, la religion portée à l'excès, la musique, doivent être ajoutées aux causes de la mélancolie dont nous venons de parler; mais l'exposé du tableau des principaux genres de mélancolie tiendra lieu de celui de la plupart de ces causes.

---

(1) Dict. des sciences médicales, art. *extase*.

Des formes les plus remarquables de la mélancolie.

Mélancolie misanthropique (1). Le mot *misanthropie* dans le langage ordinaire, ne s'emploie pas pour exprimer une espèce d'aliénation mentale, mais un état dans lequel un homme fuit la société et ses plaisirs. C'est toujours dans le monde une expression qui signifie un degré plus élevé que celle de *mélancolie ;* mais ce n'est pas dans ce sens que nous voulons le considérer. La misanthropie ne doit nous occuper que comme symptôme dominant et dépendant d'une espèce de mélancolie. La misanthropie peut fort bien exister sans mélancolie ; mais alors ce n'est plus une maladie, et elle ne mérite d'être regardée que comme une circonstance qui prédispose à la mélancolie. C'est de la mélancolie misantropique que nous allons nous occuper.

La physionomie dure et repoussante des mélancoliques misanthropes exprime la haine et l'atrocité. Ils recherchent la solitude, et fuient la société, qui ne fait qu'augmenter en eux l'horreur de l'espèce humaine. Rien n'a de valeur à leurs yeux. Tout ce que la vie peut offrir d'attraits, de divertissemens, de jouissances, n'est plus rien pour eux : leur propre existence ne peut pas même se soustraire à leur mépris. Leurs pensées, leurs actions n'ont pour but et n'expriment que la haine de leurs semblables ; leur esprit sombre, taciturne, leur laisse à peine échapper quelquefois une parole. Encore qu'est-ce que cette parole? Une injure, un sarcasme, ou une malédiction. Voilà à peu près le tableau de la misanthropie, quand elle est portée à l'excès. Le misanthrope est capable de tous les crimes, de tous les massacres, de tout ce qui peut nuire à l'espèce qui est l'objet de sa haine. Dans son délire, il hait parens, amis, femme, enfans. C'est sous ce rapport que la misanthropie peut exiger l'exa-

(1) Adjectif de *misanthropie*, *μισανθρωπία*, de *μῖσος*, *haine*, et de *ἄνθρωπος*, *homme*.

men du médecin expert. On conçoit que cet état donnant lieu à bien des crimes, et, étant une vraie maladie mentale, il faut qu'il soit involontaire, et poussé à l'excès. C'est ce point que l'on doit s'appliquer à examiner.

Mélancolie nostalgique (1). La mélancolie nostalgique, comme l'exprime son nom, est l'ennui que cause le désir du retour dans sa patrie, dans son pays natal, dans celui qui fut le témoin des premiers désirs, des premières jouissances de l'homme. La nature a, par un instinct particulier, fait désirer à l'homme de revoir son pays, de reprendre ses habitudes, de se nourrir des alimens que l'usage long-temps prolongé a rendus pour lui préférables, quoique souvent de qualité absolument inférieure à ceux qu'il pourrait trouver ailleurs. Tout homme aime sa patrie : je ne veux pas dire parlà qu'il ne se trouve pas des hommes chez qui l'intérêt, la haine de leurs semblables, ou quelque autre passion diminue, fait taire ou annule les sentimens innés, qui nous attachent au lieu qui nous vit naître. Le misanthrope lui-même ne semble pas insensible à cet amour : s'il a souri quelque part, s'il a joui, ce n'est pas sans plaisir qu'il revoit ces lieux qui furent les témoins de ces momens de bonheur, tout en les regardant comme des illusions. Lorsque cette passion est portée à l'excès, que l'esprit est sans cesse occupé de la seule pensée de revoir son pays, toutes les idées se rapportent à lui ; rien ne peut flatter, ne peut réjouir le nostalgique. S'il découvre un site qui lui rappelle l'objet de ses désirs ; sa joie peut quelquefois se manifester, mais pour un seul moment. Tout le monde connaît l'histoire de ce nègre, qui, se promenant au Jardin des plantes, et reconnaissant un arbre de la même espèce que ceux qu'il avait tant de fois aperçus, peut-être sans les regarder dans ses premières années, s'élance tout hors de lui, et s'écrie, en le serrant dans ses bras :

---

(1) Adjectif de nostalgie, dérivé du grec νοστος, *retour*, et ἄλγος, *chagrin*, *douleur*.

Mon pays ! mon pays ! Le nostalgique très-souvent cache sa maladie : alors, le médecin habitué à apprécier un seul symptôme, un seul mot à sa juste valeur, parvient à découvrir l'état de son malade. Le nom seul du père d'un nostalgique prononcé en sa présence suffit pour le guérir. La promesse faite à un autre de retourner chez lui, le guérit presque instantanément. Dans d'autres cas, le retour dans le pays ne fait qu'aggraver d'abord la maladie. Combien n'a-t-on pas vu, dans nos dernières guerres, nos jeunes soldats devenir nostalgiques? Si la soif de la gloire faisait taire leur amour pour ces lieux fortunés qu'ils venaient de quitter, la nostalgie alors ne pouvait éclater, la bravoure du soldat domptait jusqu'à son cœur. Le pays des vaincus devenait sa patrie ; la France ne cessait qu'où cessaient ses conquêtes. Mais leurs malheurs, hélas ! ne leur rappelèrent que trop tôt les douceurs que jadis ils goûtaient sous le toit paternel. La moindre peine alors réveille dans leurs cœurs le désir de revoir ce pays que peu auparavant ils avaient délaissé pour courir au combat, défendre la patrie. Leur faiblesse, les alarmes, la crainte et la honte de quitter leurs drapeaux les retient quelque temps; mais la nature l'emporte, les hôpitaux suffisent à peine pour loger leurs spectres. La mort de leurs amis les met hors d'eux-mêmes. S'ils osaient parler, combien de noms chéris sortiraient de leurs bouches ! L'un regrette un pays hérissé de rochers ; l'autre, ces plaines immenses dont l'aspect monotone ne fait qu'ennuyer l'œil du voyageur, ou des torrens affreux qui n'inspirent que la crainte. Les lieux les plus hideux, pour ceux qui les désirent, sont ce que la nature offre de plus enchanteur. La nostalgie ne tarde pas à plonger ceux qu'elle attaque dans un *collapsus* extrême, et les maux physiques étant les plus apparens, ce n'est pas dans les hospices d'aliénés que l'on doit chercher le plus grand nombre de nostalgiques : c'est plutôt dans les hôpitaux où ils vont mourir, si, leur maladie n'étant pas reconnue, on ne leur administre le remède souverain, l'espoir, l'assurance du retour prochain vers le pays natal : voici la description que donnent de la nostalgie MM. *Percy* et *Laurent*.

« Quelque soit la cause qui éveille et exalte le désir de revoir la terre natale, rappelle les jours de bonheur qu'on y a passé, et rend ce souvenir pénible, en y mêlant la crainte de ne plus en jouir ; son premier effet est de déterminer une tristesse profonde. Toute l'économie se ressent bientôt de son influence. Le cerveau et l'épigastre sont affectés simultanément : le premier concentre toutes ses forces sur un seul ordre d'idées, sur une seule pensée ; le second devient le siége d'impressions incommodes, de resserrement spasmodique. Bientôt à la tristesse succède une mélancolie sombre dont on a la plus grande peine à tirer le malade. Sa respiration difficile et entrecoupée ne paraît plus qu'une suite de longs soupirs, l'appétit se perd, et les digestions pénibles ne fournissent que des sucs mal élaborés. Voulant se cacher à lui-même la cause de ses maux, et craignant de l'avouer aux autres, le nostalgique recherche les endroits solitaires, s'enfonce dans les forêts, et, seul avec sa douleur, il s'efforce vainement de l'apaiser. La solitude lui devient encore plus funeste ; car sa pensée ou plutôt son délire y prend de nouvelles forces, tandis que son corps perd toutes les siennes. Une lassitude dans les membres fait succéder au besoin de se promener seul, un repos encore plus funeste, puisqu'il amène bientôt le dernier degré de l'anéantissement. Une pâleur mortelle remplace le brillant coloris de la vie ; les yeux mornes et toujours prêts à verser des pleurs, s'ouvrent avec peine au jour ; le cœur ne bat plus régulièrement ; il palpite au moindre mouvement, à la plus légère émotion ; la susceptibilité du système nerveux prend un accroissement morbide ; les sécrétions sont troublées, et les organes les plus essentiels à la vie deviennent le siége de funestes congestions. Le sommeil fuit, ou n'est qu'un songe, heureux d'abord, puisqu'il suspend les maux du nostalgique en le reportant au milieu des objets si chers à son cœur, mais qui, s'évanouissant bientôt, fait place à une douleur d'autant plus vive, que l'erreur a été prolongée plus long-temps. Souvent c'est pendant son délire qu'il prononce un nom chéri qu'il s'obstinait

à taire, et il s'exhale encore dans son dernier soupir (1) ». La nostalgie paraît affecter les habitans des campagnes, et surtout ceux des montagnes, plutôt que ceux des villes et ceux des plaines. Tout le monde connaît l'effet que produisait sur les Suisses le *ranz des vaches* qui les plongeait dans un état de nostalgie, qui ne tardait pas à les faire déserter, ou à les faire mourir. Nous n'irons pas chercher quel était le mode d'action de cet air chéri des habitans de l'Helvétie, si c'est à la musique, ou aux souvenirs qu'elle excitait, qu'était dû cet effet. Dans bien des circonstances, mais surtout dans certaines contrées, la mélancolie nostalgique donne lieu à une foule de cas qui peuvent exiger l'examen médico-légal; c'est pourquoi nous en parlons ici. On sait que dans les pays où l'homme est devenu esclave, où sa couleur lui ravit la liberté, la nostalgie est une chose très-commune. Dans les Colonies, lorsque les Nègres, à leur arrivée, tombaient sous la domination de maîtres barbares, « avertis par leurs compagnons, que le sort le plus affreux les attendait sous ce nouveau ciel, ils se hâtaient, en se donnant la mort, de prévenir tous les maux dont on leur avait fait le tableau le plus horrible: persuadés qu'ils renaissaient ensuite dans leur patrie, on les trouvait pendus aux arbres de l'habitation. Instruits dès l'enfance dans l'art des poisons qui naissent pour ainsi dire sous leurs mains, ils les emploient à faire périr les bœufs, les chevaux, les mulets, compagnons de leur esclavage, et tous les êtres qui servent à l'exploitation des terres de leurs oppresseurs. Pour écarter loin d'eux tous les soupçons, ils essaient leurs cruautés sur leurs femmes, leurs enfans, leurs maîtresses, sur tout ce qu'ils ont de plus cher; ils goûtent, dans ce projet affreux de désespoir, le double plaisir de délivrer leur espèce d'un joug plus horrible que la mort, et de laisser leur tyran dans un état de misère qui le rapproche de leur état ». (Histoire philosophique des deux Indes).

---

(1) **Dictionnaire des sciences médicales, article** *nostalgie.*

« Les colons faisaient enterrer les nègres qui s'étaient donné la mort, de manière qu'un membre de ces malheureux restât hors de terre, afin que, les voyant chaque jour, leurs compagnons pussent se persuader que c'était vainement qu'ils espéraient retourner dans leur pays, dont le destin les avait irrévocablement éloignés pour les fixer sur une terre nouvelle qu'ils devaient féconder de leur sueur(1).» Mais dans notre pays, outre les nostalgies qui peuvent atteindre les individus isolés, on voit souvent parmi les militaires des nostalgies épidémiques, et des nostalgies simulées ; c'est ce qui est encore assez commun aujourd'hui, quoique beaucoup moins que pendant nos dernières guerres. Alors on se trouve souvent appelé à constater la nostalgie présumée.

Mélancolie érotique (2). « L'érotomanie consiste dans un amour excessif, tantôt pour un objet réel, tantôt pour un objet imaginaire : dans cette maladie, l'imagination seule est lésée ; il y a erreur de l'entendement ; c'est une affection mentale dans laquelle les idées amoureuses sont fixes et dominantes, comme dans la théomanie ou mélancolie religieuse. L'érotomanie diffère essentiellement de la nymphomanie et du satyriasis. Ici le mal vient des organes reproducteurs, dont l'irritation réagit sur le cerveau ; dans l'érotomanie l'amour est dans la tête. La nymphomane et le satyriaque sont victimes d'un désordre physique ; les érotomaniaques sont le jouet de leur imagination. L'érotomanie est à la nymphomanie et au satyriasis ce que les affections vives mais honnêtes, du cœur, sont au libertinage effréné. Tandis que les propos les plus sales, les actions les plus honteuses, les plus humiliantes caractérisent la nymphomanie et le satyriasis ; l'érotomaniaque ne désire, ne songe pas même aux faveurs qu'il pourrait espérer de l'objet de sa folle tendresse. Quelquefois même l'amour a pour objet des êtres qui ne sauraient le satis-

(1) Article *nostalgie*.

(2) Ερωτικη, d'ἐράω, *j'aime*.

faire. Dans l'érotomanie, les yeux sont vifs, animés, le regard passionné, les propos tendres, les actions expansives ; mais ceux qui en sont affectés ne sortent jamais des bornes de la décence ; ils s'oublient en quelque sorte eux-mêmes ; ils vouent à leur divinité un culte pur, souvent sacré ; ils se rendent esclaves ; ils exécutent les ordres de leur déité avec une fidélité souvent puérile ; ils obéissent même aux caprices qu'ils lui prêtent ; ils sont en extase, contemplant ses perfections, souvent imaginaires ; désespérés par l'absence, leur regard est alors abattu ; ils sont pâles, les traits s'altèrent ; ils perdent le sommeil et l'appétit ; ils sont inquiets, rêveurs, colères, etc. Le retour les rend ivres de joie ; le bonheur dont ils jouissent se montre dans toute leur personne, et se répand sur tout ce qui les entoure ; leur activité musculaire augmente, mais elle est convulsive ; ils parlent beaucoup et toujours de leur amour ; pendant le sommeil, ils font des rêves. Ils sont sujets à des illusions de sensations qu'ont enfanté les succubes et les incubes (1).

« Comme tous les monomaniaques ou mélancoliques, les érotomaniaques sont nuit et jour poursuivis par les mêmes idées, par les mêmes affections, qui sont d'autant plus cruelles qu'elles s'irritent de toutes les passions conjurées : la crainte, l'espoir, la jalousie, la joie, la fureur, etc., semblent concourir toutes à la fois, ou tour à tour, pour faire le tourment de ces infortunés. Ils négligent, ils abandonnent, puis ils fuient leurs parens, leurs amis ; ils méprisent la fortune, les convenances sociales ; ils sont capables des choses les plus extraordinaires, les plus difficiles, les plus pénibles, les plus bizarres (2) ». Quand on connaît la fougue de l'amour, on peut juger de combien d'actions extraordinaires, de combien de feintes est capable l'érotomaniaque irrité, et quelles difficultés on éprouve quel-

(1) On appelle *succube*, du latin *succubus*, de *succubare*, *coucher dessous*, l'espèce de songe ou de cauchemar, dans lequel une femme croit être en commerce avec un *incube*.

(2) Dictionnaire des sciences médicales, article *érotomanie*.

quefois à reconnaître une maladie dont les formes peuvent être on ne peut pas plus variées; joignez à cela le soin que le malade apporte le plus souvent à cacher sa maladie. Quelquefois l'érotomanie ne se montre pas sous des formes aussi saillantes que celles que nous venons d'indiquer. Alors sa gravité augmente encore, et elle constitue ce que *Lorri* a appelé *fièvre érotique*, qui a une marche bien plus aiguë, et qui est le plus souvent funeste à ceux qu'elle atteint. Elle se montre souvent avec les symptômes de la chlorose, ce qui peut encore favoriser la méprise.

L'érotomanie se voit principalement pendant la jeunesse. Les tempéramens sanguins et nerveux y sont les plus disposés. L'oisiveté, l'amour-propre, l'attrait des plaisirs, la lecture des romans, la masturbation, la continence, sont les causes les plus fréquentes de l'érotomanie. Il ne faut pas croire que les personnes déjà avancées en âge et les habitans de la campagne soient entièrement à l'abri de cette maladie; mais si ces derniers en sont rarement atteints, elle n'en est chez eux que beaucoup plus violente.

Mélancolie ascétique (1) *et démonomanie* (2). Ce genre de mélancolie peut se présenter sous différens aspects. Dans l'un d'eux, les malades sont des dévots superstitieux, pour qui cette vie n'est que terreur des châtimens de l'autre. Un seul point les occupe, c'est la difficulté qui se présente dans ce monde de faire leur salut. Les prières les jeûnes, les macérations, les flagellations, toutes les pratiques religieuses outrées, même portées jusqu'au ridicule, ne leur semblent pas suffisans. Ces malades ne peuvent reposer un instant. La moindre chose terrifie leur conscience. Leur vie, qui n'est que supplice, leur paraît encore trop douce pour le mal qu'ils croient avoir mérité pour leurs péchés. D'autres se croient infailliblement damnés. Leurs fautes sont au-dessus de toute miséricorde : alors, ou ils désirent voir ces-

(1) Ἀσκητικὴ, *qui s'occupe des choses divines, qui regarde la religion.*

(2) Δαίμων, *démon, esprit malin.*

ser une vie insupportable, et déjà le suicide la leur aurait ravie, si les tourmens affreux et les brasiers de l'enfer près de les engloutir ne retenaient leurs bras ; ou, ce qui arrive quelquefois, les tourmens dans lesquels ils vivent leur paraissent supérieurs à ceux qu'ils redoutent, alors leur bras ne tarde pas à terminer leur vie. Si les mélancoliques qui nous occupent se croient au pouvoir du démon, s'ils se croient déjà en enfer, s'ils croient avoir fait des pactes avec le diable, si c'est, suivant eux, le diable qui dirige leurs actions, si même ils se croient le diable, ils sont dits *demonomaniaques*. Les démonomaniaques ont généralement des rides en grand nombre sur le visage, l'air hagard, furieux et menaçant, le teint terreux, sale et basané ; leur haleine et leur transpiration exhalent une odeur d'une très-grande fétidité : mais je ne crois pouvoir faire mieux que de donner ici le tableau frappant qu'en donne M. *Esquirol*. « L'accès éclate ordinairement tout-à-coup ; son invasion est brusque ; sa durée est plus ou moins longue, sa guérison très-douteuse. La démonomanie se termine par la démence, la manie, les convulsions, ordinairement par la mort, précédée de marasme, de scorbut, de fièvre lente, ou de convulsions. Les démonomaniaques sont maigres ; le teint est jaune, hâlé ; la physionomie inquiète, le regard soupçonneux, les traits de la face crispés ; ils marchent beaucoup, ils aiment à rester seuls ; ils ressentent des douleurs dans la tête, la poitrine, le bas-ventre, les membres, et accusent le diable ; ils sentent un feu intérieur qui les dévore, ils croient être entourés des feux de l'enfer qu'eux seuls aperçoivent ; ils se plaignent de leur sort en gémissant ; ils cherchent à faire du mal à ceux qui les entourent ; ils sont sujets à mille hallucinations, et quelquefois furieux. Les possédés exhalent une odeur très-forte qui décèle la présence du diable. Ce symptôme accompagne toutes les maladies nerveuses, ou bien parce que l'haleine est devenue fétide, ou bien parce que la transpiration a acquis une odeur très-exaltée par la malpropreté ou par l'altération des fluides. La fétidité de l'haleine n'annonce-t-elle pas un état imminent de convulsions, un accès de mélancolie, de manie, d'hystérie, etc. ?

« Comme tous les mélancoliques, les démonomaniaques ont des illusions de sensations. Les uns croient être le diable; les autres se persuadent avoir le diable dans le corps, qui les pince, les mord, les déchire, les brûle. Quelques-uns l'entendent parler; sa voix part de l'estomac, du ventre, de l'utérus; ils conversent avec lui; il leur conseille des crimes, des meurtres, des incendies; il les provoque aux obscénités les plus ordurières, aux blasphèmes les plus impies; il les menace, les frappe, s'ils n'obéissent à son ordre. Plusieurs possédés retenus en prison assuraient que le diable était venu les y trouver. Tous les jours, les maniaques, les mélancoliques causent, se disputent avec des êtres fantastiques, qu'ils se persuadent entendre à côté d'eux. Il en est de même des illusions de la vue et du toucher des démonomaniaques. Les uns, pour se rendre au sabbat, ont un balai entre les jambes; les autres sont montés sur un âne, un bouc, un chien, etc. Ceux-ci ont besoin de se graisser le corps avec un onguent; ceux-là n'ont besoin que de leur imagination; tous, sans passer par la cheminée, sans sortir même du lieu où ils se trouvent, ont vu le diable, tantôt sous la forme d'un bouc, tantôt sous celle d'un homme blanc, comme se le peignent les Japonais. Quelques femmes plus hystériques l'ont vu sous la forme d'un jeune homme beau, bien fait; nul doute que des libertins, abusant de cette faiblesse, n'aient emprunté au diable sa forme et sa puissance, etc. Le marmottement continuel de quelques possédés faisait croire qu'ils parlaient avec le diable de manière à n'être entendus que de lui. On retrouve ce symptôme chez un grand nombre de mélancoliques, surtout chez ceux qui sont tombés dans la démence.

« Les possédés, comme tous les mélancoliques, obsédés par leurs idées, négligent leurs parens, leurs amis, leurs intérêts; ils sont tous misérables et dans l'infortune; jamais ils n'ont enrichi leur famille; ils ne le peuvent pas plus qu'ils ne pouvaient se délivrer des mains des juges qui allaient les brûler. C'est que l'imprévoyance, l'incapacité pour toutes sortes de soins, sont des caractères non-seulement de la mélancolie, mais encore des passions qui ont tant de rapports avec elle.

« Les possédés étaient très-entêtés dans leur croyance ; rarement trahissaient-ils leurs adhérens, malgré les plus grands supplices. Malgré la question la plus barbare, la plupart restaient attachés à leurs idées, et refusaient obstinément de renoncer au pacte. Le démon leur donnait cette force et cette opiniâtreté ; ils étaient abandonnés de Dieu, qui déteste leurs abominations. Cet entêtement appartient à la mélancolie. Le raisonnement, les privations, la douleur, rien ne peut convaincre le mélancolique. Plus on fait d'efforts pour le persuader, plus il résiste, plus il se roidit. La défiance, la crainte, l'amour-propre fortifient sa conviction ; les supplices ne font que l'accroître, etc.

« Les supplices inventés par la barbarie la plus raffinée ne pouvaient arracher des larmes aux possédés mis à la question ; le démon en tarissait la source. Presque tous les mélancoliques tristes sentent le besoin de pleurer, et ne peuvent verser une larme, quelque effort qu'ils fassent. Le sommeil dans lequel tombaient quelques individus soumis à la question était la preuve la plus forte de la possession. On ne savait point alors que l'excès de la douleur provoque un sommeil insurmontable. Quelques possédés, ne pouvant supporter les maux qu'ils éprouvent, ni résister aux sollicitation de tous genres que leur fait le diable, poursuivis par les remords des crimes qu'ils ont commis ou dont ils s'accusent, tourmentés par leurs idées, torturés de mille manières, sollicitaient la mort, priaient de hâter l'instant du supplice, menaçaient de se tuer, marchaient gaîment au bûcher. Ce symptôme n'est-il pas commun à beaucoup de mélancoliques, qui préfèrent mille fois la mort aux inquiétudes, aux angoisses qui les tourmentent, à la douleur morale qui les accable, douleur plus intolérable que toutes les douleurs physiques imaginables. D'autres, au contraire, persuadés qu'ils ne pouvaient mourir, le diable leur en ayant donné l'assurance, allaient au supplice avec calme et tranquillité, quelquefois avec dédain. Cette sécurité, dépendante d'une fausse illusion, d'un espoir mensonger, était prise pour une preuve incontestable de la présence du démon. »

On pourrait, à la rigueur, se dispenser de donner les causes de la maladie dont on vient de lire la description ; car chacun, en la lisant, a dû les apercevoir. L'hérédité paraît être une des plus communes : cette maladie a encore cela de commun avec tous les genres de monomanie. « Faut-il s'étonner, dit M. *Esquirol*, si les démonographes nous disent que de génération en génération les membres d'une même famille étaient voués au diable et étaient sorciers? On voit rarement des possédés avant la puberté : en effet, la crainte, qui est, avec la jalousie, une des passions qui agissent le plus fortement sur l'enfant, augmente encore avec la religion à l'époque où on cherche à l'assujettir aux pratiques religieuses et à les lui apprendre. C'est aussi alors que l'homme commence à avoir des idées du mal et du bien. »

Les femmes sont plus disposées à la démonomanie et à la monomanie ascétique que les hommes. La femme, en effet, est plus souvent douée d'un tempérament nerveux, et plus exposée à la monomanie en général. L'imagination, la crainte et la frayeur exercent sur elle un empire beaucoup plus grand que sur l'homme. A l'époque dite *critique*, l'état d'abandon et de tristesse dans lequel elle se trouve fait tomber la femme dans la mélancolie ascétique, religieuse, ou dans la démonomanie. C'est alors aussi que l'on voit souvent paraître l'hystérie. A cet âge, les préjugés inculqués pendant l'enfance récupèrent leur empire et leurs droits. On ne doute pas que les états de la vie dans lesquels la démonomanie se déclare le plus volontiers ne soient ceux des hommes qui vivent à la campagne, souvent dans l'ignorance, et bercés de contes de sorciers, de sorcières, de diables, d'enfer, ou qui lisent des romans ou des histoires de vampyres, etc.

Les vieillards, que leur faiblesse rapproche de l'état des femmes et des enfans, sont plus sujets à la démonomanie que les hommes dans la force de l'âge. Les vieux mauvais sujets qui se convertissent sont aussi très-souvent victimes de ce genre de monomanie. Les croyances accréditées par des fripons qui cherchent à en imposer par eux-mêmes, ou par de soi-disans sorciers, sorcières ou possé-

dés, qui prétendent pouvoir à volonté jeter un sort sur les bestiaux, nouer l'aiguillette, etc., ou faire quelque acte diabolique, sont des causes fréquentes de mélancolie ascétique. Enfin une cause très-commune, et peut-être la plus commune, c'est la contagion par imitation et l'influence de l'esprit du siècle.

Théomanie (1). Un autre genre de mélancolie que quelques auteurs joignent à la mélancolie ascétique, c'est la théomanie, caractérisée par l'exaltation des idées religieuses, par l'agitation, l'enthousiasme, l'orgueil et l'audace.

« L'aliéné atteint de théomanie s'imagine être Dieu, ou il croit avoir des relations, des entretiens avec le Saint-Esprit, avec les anges, ou avec les saints; ou bien il s'annonce comme un inspiré, ou comme un prophète; ou bien enfin il se persuade avoir reçu de la Divinité une mission pour la conversion des pécheurs ou la punition des grands coupables. La théomanie dérive le plus souvent des sentimens outrés d'orgueil et de présomption, qui font que ces aliénés prennent les hallucinations et les visions qu'ils éprouvent pour des inspirations ou révélations du ciel, et qu'au milieu des rêveries et des illusions dans lesquelles les jettent leurs idées exaltées par une dévotion trop fervente, ils croient que Dieu leur apparaît, ou qu'ils ont avec lui un commerce intime, et qu'alors il leur ordonne des conversions, des sacrifices ou des expiations (2). » C'est souvent dans ces ordres de conversions, de sacrifices ou d'expiations que ces aliénés trouvent les motifs de bien des crimes.

Les causes de la théomanie sont à peu près les mêmes que celles de la mélancolie ascétique; seulement, l'exaltation morale s'y fait plus remarquer. Les règles de certaines sectes religieuses y portent beaucoup plus que celles d'autres ordres.

---

(1) Θεὸς, *Dieu, l'être souverain.*

(2) Dictionnaire des sciences médicales, article *théomanie.*

La mélancolie qui consiste dans la peur de la police. Il existe une espèce de mélancolie que je crois devoir au moins nommer, c'est celle qui est surtout caractérisée par la *peur de la police*. Cette mélancolie est très-commune, surtout dans les grandes ville où la police exerce une grande influence sur l'esprit du peuple. Maintenant qu'elle joue un si grand rôle dans Paris, et qu'elle s'étend même à l'extérieur par ses agens, c'est elle qui souvent effraye les esprits timorés. Les temps de troubles, et ceux d'inquisition de la police sont les plus féconds dans ce genre de mélancolie.

Mélancolie suicide. Le suicide est, comme on l'appelait autrefois, le meurtre de soi-même. Ce n'est que dans le dernier siècle qu'on lui donna le nom de suicide. S'il est une action dans la vie dont la moralité doit être équivoque, c'est sans doute le suicide. Au lieu de discourir longuement sur cet acte, ce qui allongerait beaucoup mon travail, sans éclaircir la question, je me bornerai à poser celle-ci : Le suicide est-il une action qui démontre l'existence de l'aliénation mentale? Chacun sur ce point peut avoir son opinion : le suicide est incontestablement très-fréquent parmi les aliénés, surtout parmi les monomaniaques; mais on peut concevoir que pour mettre fin à d'horribles tourmens physiques ou moraux, pour se soustraire, ou soustraire les siens à un grand mal inévitable sans ce moyen, l'homme peut, après avoir bien reflechi et calculé les avantages et les inconvéniens de l'action qu'il va commettre, se donner la mort de propos délibéré. Je crois donc pouvoir donner mon opinion sur ce point, et répondre que l'on peut, dans certaines circonstances, peu nombreuses, à la vérité, se donner la mort sans être aliéné.

Les passions très exaltées peuvent aussi donner lieu au suicide irréfléchi : alors cette exaltation est une espèce de délire intermédiaire qui tient de l'état de santé et de l'état de maladie, mais plus du premier que du second. Ensuite tous les genres d'aliénation mentale peuvent causer le suicide. Il a lieu quelquefois, pour ainsi

dire accidentellement, dans la manie; mais c'est dans la mélancolie qu'il se rencontre le plus souvent. Alors il est ordinairement réfléchi, mais souvent par un esprit, qui n'étant pas sain, ne peut pas tirer de conséquences saines. Toutes les monomanies peuvent donc causer le suicide, comme conséquence souvent légitime, déduite d'un principe quelquefois vrai et souvent faux. Si le suicide peut être un acte dépendant très-souvent de différens genres de monomanie, il est aussi très-souvent la conséquence et la terminaison d'un certain genre de mélancolie que l'on appelle *mélancolie suicide, spleen, tædium vitæ*. A la vérité dans la mélancolie suicide, on peut distinguer deux espèces; dans l'une, la propension au suicide existe avec exaltation; et dans l'autre elle existe avec prostration. Mais le résultat étant le même, quelle que soit la manière d'y arriver, je crois pouvoir les confondre ici. La monomanie avec penchant au suicide est une chose bien constatée; mais ce qui ne le paraît pas aussi bien, c'est l'ennui de la vie, ou du moins le suicide sans motif. On entend souvent dire qu'un homme très-heureux s'est donné la mort sans motif. Comme tout le monde le sait, le bonheur n'est que relatif, et ne réside pas seulement dans la jouissance de tout ce qui généralement rendrait les autres hommes heureux, mais dans les dispositions de celui qui en jouit. Certainement; s'il eût été très-heureux, il ne se serait pas donné la mort. Qui dit heureux, dit qui jouit de son bien-être : certainement un bien-être n'en serait pas un pour celui qui n'en jouirait pas. Comment peut-on supposer qu'un homme puisse vouloir quitter un état dans lequel il se trouve heureux! S'il veut le quitter, c'est qu'il n'en jouit pas, c'est qu'il n'est pas heureux. S'il n'a pas de motif, la mort et la vie lui sont indifférentes; et par cela même il ne fera pas un acte qui détruit l'état qui lui est indifférent pour le mettre dans un autre qui lui est aussi indifférent. Chez le monomaniaque, c'est toujours la même chose; quoiqu'il déduise souvent des conséquences légitimes d'un principe faux, c'est d'après ce principe qu'il raisonne, et son raisonnement, juste pour lui, qui admet le principe sans aucun doute, ne l'est

pas pour les autres. Voilà comment l'homme se trouve malheureux, tandis que les autres le croient très-heureux. Un voile presque impénétrable couvre donc le suicide : mais, quand nous connaissons le point fixe duquel a pu partir le suicide pour arriver à son but par le raisonnement, nous pouvons apprécier son action. Si, par exemple, nous voulons juger la moralité de l'action d'un suicide qui s'est tué par une altération de sa raison, causée par la maladie qui elle-même a été la cause du raisonnement qui conduit au suicide, nous ne pouvons pas plus lui faire un crime de son action que de la maladie. Maintenant ce qu'il nous reste à savoir de relatif à notre sujet, c'est de reconnaître les genres de mélancolies qui peuvent porter au suicide, et ses signes. Nous avons déjà dit que toutes les mélancolies en général pouvaient y porter par l'excès des maux vrais ou idéals qu'elles causent à celui qui en est atteint. Nous allons donc parler du suicide appartenant à cette mélancolie spéciale ou particulière. Le penchant au suicide peut être aigu ou chronique ; et chacun de ces états doit avoir ses caractères distinctifs. Mais, qui pourrait décrire celui dont la marche est aiguë, puisqu'il est conçu et exécuté pour ainsi dire en même temps. Nous allons seulement parler de celui qui est chronique.

« Au début de cette affection, ceux qui ont du désir ou de l'impulsion au suicide éprouvent plusieurs accidens de l'hypochondrie ou de la monomanie. Ils se plaignent de trouble dans les viscères abdominaux, de flatuosités, de constipation ; leur teint s'altère : tristes, rêveurs, distraits, ils maigrissent ou deviennent bouffis. Ces malheureux se plaignent d'ardeur d'entrailles, de bouffées de chaleur qui s'en élèvent, de céphalalgie, de battemens dans l'intérieur du crâne, de constriction à la racine du nez, de spasmes à l'épigastre, d'un malaise général plus pénible qu'une douleur vive et locale : ils renoncent à leurs habitudes, n'ont plus de goût à rien, parce que le monde désenchanté n'a plus ni couleur, ni mouvement pour eux : ils voient bien les corps, mais ils ne sentent plus ce que chacun d'eux leur faisait sentir avant. Ils expriment le désir de

mourir ; ils approuvent ceux qui ont mis fin à leur existence ; ils parlent de la mort avec empressement ou avec une indifférence affectée ; ils se plaignent d'avoir manqué des occasions favorables, etc. Bientôt ils s'imaginent qu'on les néglige, qu'on les méprise : ils fuient le monde, recherchent la solitude, deviennent pusillanimes, ombrageux ; ils sont difficiles à vivre.

« Enfin l'idée de se tuer devient une idée fixe qui les préoccupe sans cesse, dont ils ne peuvent se distraire ni être distraits. Toutes leurs pensées sont dirigées, concentrées sur cet objet avec tout l'entêtement et toute l'opiniâtreté dont les autres monomaniaques sont susceptibles. Si la fatigue de la veille les fait dormir, ils ont des rêves affreux. Ainsi la nuit comme le jour, ces infortunés ne peuvent éloigner de leur pensée l'idée de la mort ; pas plus que les autres monomaniaques ne peuvent se défaire de l'idée qu'ils sont ruinés, déshonorés, damnés, etc. Dans tous les cas, l'altération concentrée pervertit les impressions ; les rapports avec les objets extérieurs sont douloureux ; tous les liens qui rattachent à la vie sont brisés » (1).

Il n'y a guère d'individu à la pensée duquel il ne soit venu de se suicider, lorsqu'il s'est trouvé à même de pouvoir le faire instantanément ; mais, chez l'homme vraiment porté au suicide, cette idée traverse toutes les autres, vient se mêler à toutes les pensées : chaque parole, chaque action le rapporte à cette idée, surtout lorsqu'il médite seul. Les suicides, dit-on, obéissent à des impulsions irrésistibles : il semble cependant qu'il n'en est pas ainsi la plupart du temps ; l'idée de leur destruction volontaire les délecte ; ils saisissent avec empressement tout ce qui peut s'y rattacher ; mais cela semble tenir à leur état de souffrance. On parle beaucoup des suicides qui passent avec calme de la vie à la mort ; et on parle peu de ceux chez qui la résolution de se détruire a été longue, douloureuse, et prise, pour ainsi dire, dans un état fébrile. « Que d'irrésolution

---

(1) Article *suicide* du Dictionnaire des sciences médicales.

dans ceux qui méditent le suicide ! que de combats avant de s'y déterminer ! que d'efforts, pour s'y résoudre, dérobés, cachés au public, pour conserver à cet acte insensé tout l'extérieur du courage, de la force ! c'est l'amour-propre encore qui revêt le suicide de son manteau, etc. (1).» Ces symptômes paraissent et disparaissent, reviennent souvent plusieurs fois ; la lutte dure souvent des jours, des nuits, des mois, des années. La résolution est ajournée, tout est prêt ; l'arme ou le poison fatal attendent la victime qui elle-même est voisine de l'accomplissement de son projet ; les tourmens redoublent ; le malade ou se complaît dans cet état, qui lui montre la mort en perspective, ou lutte péniblement contre le désir de se la donner. Enfin les peines physiques et morales l'emportent. Des mois, des années se sont écoulées depuis la première idée ; la sensibilité s'émousse ; l'homme s'endurcit contre la crainte de la douleur, et le peu d'aversion naturelle qu'il conservait encore pour la mort ; la résolution va prévaloir ; la face est colorée, animée ou blafarde, pâle et languissante ; le regard est sinistre, la respiration précipitée, la tête s'embarrasse ; c'est alors que l'homme n'est plus en son pouvoir ; l'impulsion est donnée, le coup mortel part ; c'en est fait de l'organisation, la vie est détruite. Mais ce n'est pas toujours le même moyen qu'emploient les suicides ; pour l'un c'est le poison, pour l'autre c'est la corde, le charbon, la faim, la submersion, le poignard, la précipitation. . . Tous les moyens se disputent leurs droits à la destruction humaine. L'homme emploie ordinairement les moyens les plus violens. La femme s'empoisonne, s'asphyxie, se noye, se laisse mourir de faim ; mais chaque individu paraît emprunter à sa profession le moyen qui doit finir sa vie ; les chasseurs et les militaires se brûlent la cervelle ; les barbiers se coupent la gorge avec un rasoir, les cordonniers avec un tranchet ; le burin est l'arme fatale pour les graveurs ; les peintres trouvent

---

(1) Article *suicide*.

dans leur art les poisons minéraux ; les blanchisseuses, la potasse ; les femmes galantes, le fard, etc. Souvent faute d'un moyen, on en saisit un autre : mais l'un ne veut qu'un sabre, l'autre qu'un pistolet ; enfin la mort a sa mode comme toutes les choses humaines. Le genre de mort d'un étranger, d'un parent, d'un ami, a frappé l'esprit du suicide ; le souvenir lui suggère un moyen semblable ; ce moyen prend la vogue, chacun veut l'employer ; un tel a réussi à mourir sans souffrir ; ce moyen doit aussi être avantageux. Souvent mille précautions également fatales doivent assurer l'action et chasser la douleur ; les mains sont liées, les poches remplies de pierres, le pistolet fait feu, le cadavre tombe, l'eau éteint à l'instant les restes de la vie. Mais souvent le désir existe, la résolution manque ; ou bien les suicides n'ont pas la même opiniâtreté ni la même adresse, et la vie arrive à sa fin naturelle. Souvent aussi le suicide suspend sa résolution, en pensant que sa vie peut servir à son pays, à ses parens ; ou souvent la crainte de causer de la joie à ses ennemis surmonte en lui le désir de la mort. Quelquefois aussi la surprise au moment de commettre l'acte attentatoire a sauvé des suicides ; mais souvent aussi elle a causé leur mort. Se voyant surpris, ils veulent fuir les regards ; la honte de leur acte, et surtout celle de survivre, est pour eux un motif de plus de hâter leur action. Quelquefois l'homicide précède le suicide ; d'autres fois l'homicide réciproque termine deux existences ; enfin le suicide a ses moyens à lui. Le courage lui manque-t-il, il trouve dans l'homicide un moyen de se procurer la mort par la main de la justice. Quelquefois il donne la mort dans l'intention de procurer un grand bien à sa victime, qu'il croit envoyer au séjour des bienheureux : il court ensuite se confesser, se livre à la justice vengeresse, et croit, après cette double expiation, aller rejoindre sa victime dans le ciel. Souvent cette barbarie a détruit des familles entières ; un père ou une mère ont tué leurs enfans pour mériter la mort en faisant leur bonheur, ou en les soustrayant à des malheurs plus grands qu'ils croyaient les menacer.

Cette maladie si terrible a ses causes comme les autres. Tout ce qui peut chez un peuple faire mépriser la vie porte au suicide: l'amour des conquêtes; l'affaiblissement de la religion; la lecture des ouvrages philosophiques des stoïciens; la nostalgie, les révolutions; les persécutions; et tout ce qui abrutit l'homme et émousse sa sensibilité: le désœuvrement, les mauvaises mœurs, les boissons alcoholiques, etc. Le suicide est beaucoup plus fréquent depuis l'âge de vingt ans jusqu'à trente, et paraît diminuer depuis trente jusqu'à quarante. Les femmes, les enfans et les vieillards tiennent plus à la vie que les adultes. Le suicide peut être simulé, dissimulé ou imputé, et par là exiger l'examen médico-légal. Mais en voilà assez sur ce sujet. Nous allons passer à un genre de monomanie, que quelques auteurs ont regardé comme identique avec le suicide. Je veux parler de la monomanie homicide, avec ou sans penchant au vol; la mélancolie avec seulement penchant au vol ne peut pas être considérée comme identique avec la mélancolie suicide.

De la mélancolie avec penchant au vol, et de la mélancolie homicide. Nous avons déjà vu plusieurs genres de mélancolie qui avaient chacun leurs symptômes plus ou moins dangereux pour la société. Maintenant nous allons dire un mot de celle qui porte le malade au vol ou au meurtre. Ces deux penchans, bien différens entre eux, auraient pu être séparés; mais je les ai réunis sous un même titre, craignant d'être accusé de multiplier, sans nécessité, les dénominations des monomanies. Le penchant au vol peut, comme tout autre, être le symptôme dominant, ou même le seul de la monomanie. Les auteurs de médecine mentale, MM. *Pinel*, *Fodéré* et *Esquirol*, parlent de monomanies avec penchant au vol. Les malades, dans ces affections, prenaient sans but, sans besoins, par une impulsion que l'on pourrait presque appeler *machinale*, tous les objets qui leur tombaient sous la main. On peut consulter l'article *Folie* du Dictionnaire des sciences médicales; le Traité de l'aliénation mentale,

de M. *Pinel*; et celui du Délire, de M. *Fodéré*, où l'on trouvera des exemples de cette propension au vol, quelquefois avec, mais le plus souvent sans délire. C'est donc une maladie qui ne peut se constater que par son acte même. Lorsque tous les sentimens, la conduite ordinaire du malade, le manque de motifs, d'avantages, prouvent que ce n'est pas par des raisons particulières, on doit présumer une aliénation mentale qui porte le malade à commettre, comme instinctivement et malgré lui, des actes contraires à sa volonté libre.

Mais cette monomanie, que la plupart des auteurs ont appelée *manie sans délire*, porte très-souvent à l'homicide. Si elle est chronique, elle a pu être constatée; mais quand elle est aiguë ou intermittente, elle peut donner lieu à des actions que des hommes étrangers à l'art pourraient prendre pour des actes commis dans un état de pleine santé mentale, surtout lorsque les circonstances qui ont suivi l'acte ont donné lieu à la guérison, ou que cette guérison a eu lieu spontanément et immédiatement, ou que la maladie a eu une intermission; ce qui peut se concevoir très-facilement, lorsque l'on sait qu'une forte impression physique ou morale peut guérir l'aliénation mentale, ou que l'acte auquel s'est livré l'aliéné, étant le dernier terme vers lequel tendait son délire, la maladie alors n'a pu que diminuer ou se guérir. Je vois d'avance quelle crainte peut donner à la société cette vérité; car c'en est une connue des médecins depuis bien long-temps, mais bien négligée, jusqu'à ce que M. *Pinel* eût fixé l'attention sur la manie raisonnante, et M. *Fodéré* sur la fureur maniaque. Voyons ce qu'en dit ce dernier dans son Traité du délire : « Nulle altération sensible antérieure dans les fonctions de l'entendement, de la perception, de la mémoire, de l'imagination; mais perversion temporaire dans les fonctions affectives, au point de méconnaître père, mère, femme, enfans, enfin les personnes les plus chéres; impulsion aveugle à voler, à insulter, à provoquer, et même à verser du sang, sans qu'on puisse assigner, durant ce funeste penchant, d'autre idée dominante que celle de faire le mal, véritable rage périodique, manie lupine des anciens

dont un violent accès de colère est une assez fidèle image. De même que l'éclat complet d'un accès de colère est souvent précédé d'un fourmillement, d'un malaise, d'un sentiment d'irritation générale ; de même aussi un paroxysme de fureur maniaque est presque toujours annoncé par un sentiment d'ardeur dans les intestins, avec soif intense et constipation. Cette chaleur se propage à la poitrine, au cou, à la face, aux tempes, avec des battemens très-forts et très-fréquens dans les artères de ces parties, comme si elles allaient se rompre ; quelquefois même, suivant la remarque de M. *Haslanc*, chirurgien de l'hôpital de Bedlam, on observe un gonflement bien prononcé aux tégumens du crâne, accompagné d'une contraction très-forte de la pupille ; tout le réseau sous-cutané de la face, du cou et de la poitrine est alors injecté d'une manière étonnante, etc. »

« Il est cependant fort rare que le paroxysme arrive aussi promptement, et, dans les cas que j'ai observés, il a pu être prévu plusieurs jours auparavant. On doit ordinairement s'y attendre, lorsque les insensés se plaignent d'un resserrement dans la région de l'estomac, de dégoût pour les alimens, de constipation opiniâtre, d'ardeurs d'entrailles qui leur font rechercher avec avidité les fruits, les salades, les boissons rafraîchissantes, les bains froids ; lorsqu'ils commencent à éprouver des agitations, des inquiétudes vagues, des terreurs paniques, des insomnies ou des rêves effrayans, des migraines ; lorsqu'ils sont tristes, ou plus parleurs que de coutume, qu'ils ont des alternatives de pleurs ou d'éclats de rire, qu'ils ont les yeux rouges et le regard étincelant, qu'enfin ils se livrent à des mouvemens et à des gestes insolites. »

« Telle est la différence qui existe entre cette manie et la manie avec délire, que, quoiqu'en général les préludes soient les mêmes pour toutes les deux, cependant dans cette dernière le malade s'aperçoit rarement de l'arrivée d'un paroxysme. Plongé sans cesse dans sa chimère, il la voit s'agrandir sans s'en effrayer. Dans les accès de dévotion maniaque, on aura eu la veille des visions extatiques ; et dans ceux de manie amoureuse, il y aura eu apparition de l'objet aimé sous les

traits d'une beauté ravissante : mais on se sera complu dans ces visions, et l'on se gardera bien de les regarder comme de malheureux présages ; au contraire, dans la manie sans délire, l'accès est pressenti par le malade lui-même ; et, lorsqu'il n'est pas tout-à-fait perverti, il cherche à le prévenir. » Dans l'intervalle des accès, on voit souvent de ces malades très-tranquilles, jouissant de toutes leurs facultés. Cette manie peut se compliquer avec la mélancolie suicide sans délire ; alors elle produit de ces combinaisons d'actions souvent regardées comme criminelles, que l'on voit quelquefois, et qui étonnent le genre humain. Souvent c'est une soif de sang qui porte l'aliéné à commettre ces crimes, dans lesquels on remarque un soin, une telle série de précautions, et qui quelquefois sont précédés d'une apparence de calme si parfait, qu'il n'est pas équivoque qu'il y a complication d'une autre mélancolie. Souvent l'aliéné voit le sang circuler dans les veines de sa victime ; mais cela ne suffit pas, et ne fait qu'augmenter sa soif de carnage ; il veut le voir couler à nu. M. *Fodéré* dit avoir vu souvent plusieurs accès de manie sans délire finir par fausser et troubler la raison ; alors les accès suivans sont de véritables accès de manie. Mais dans un assez grand nombre de cas, cette monomanie sans délire, après un ou plusieurs accès, disparaît pour ne plus revenir, ou bien devient intermittente, régulière, ou irrégulière.

Mélancolie qui consiste dans une erreur de l'imagination sur la nature de celui qui en est affecté. On a vu bien des bizarreries dans les différentes assertions des mélancoliques ; mais celle-ci, on aurait de la peine à la croire, si on ne l'avait pas vue, et même assez souvent. Les malades se croient changés de nature, ou bien privés d'un ou de plusieurs organes, ou bien changés de sexe, ou atteints d'autres changemens bizarres. M. *Pinel* parle d'un mélancolique qui prétendait ne pas devoir marcher, parce que ses jambes, aussi fragiles que du verre, se briseraient. Il ne pouvait non plus se moucher, parce que son nez était

prêt à rester dans son mouchoir de poche. Il ne pouvait pas faire sa barbe, car il n'aurait pas pu faire autrement que de se couper la gorge. Mais ce qui est encore plus difficile à croire, c'est que l'on voit des aliénés qui prétendent avoir changé de sexe. J'ai vu, dans plusieurs hospices d'aliénés, des femmes et des hommes, mais surtout des premières, qui croyaient avoir changé de sexe, et qui, en qualité d'homme, croyaient devoir porter des habits conformes à leur nouvel état. Outre cela, la voix, les manières sont modifiées, pour paraître ce que l'on croit être. On en voit qui, se croyant morts, ne veulent pas prendre de nourriture. D'autres se croient devenus loups, chiens, chevaux, et cherchent à imiter ces animaux quant à l'extérieur et à la voix. Enfin, il en est que l'on peut, je crois, placer avec ceux-ci, qui croient avoir des animaux dans le ventre ou dans la tête.

Mélancolie panophobique. Dans la mélancolie panophobique, les malades ont peur de tout ce qui les environne, et même de tout ce qui leur vient à l'esprit. La moindre impression est pour eux une nouvelle cause de terreur : tout le monde leur en veut ; on a l'intention de les empoisonner ; on leur souffle du poison à travers les murailles; on les guette pour les tuer ; ils n'osent sortir de leur chambre ; quelquefois la crainte du poison les empêche de manger, et la mort est la suite de leur obstination. Mais le symptôme le plus commun dans les mélancolies panophobiques, c'est la crainte et la haine de parens, d'amis, de voisins, qui les ont fait enfermer pour leur nuire, les voler, les piller ; ou bien c'est un mari qui a fait enfermer son épouse, ou une épouse son mari, pour pouvoir plus librement s'adonner aux vices et à la débauche.

Voilà les espèces de mélancolie les plus remarquables. On pourrait encore parler de bien d'autres ; mais je crois devoir m'en tenir là. Peut-être me blâmera-t-on d'en avoir mentionné autant d'espèces ; mais j'ai cru devoir le faire, pour attirer davantage sur chacune d'elles l'attention du médecin expert.

De la démence.

On donne le nom de démence, *amentia vel dementia*, ἄνοια des Grecs (1), à une maladie qui consiste dans une succession rapide, ou plutôt une alternative non interrompue d'idées et d'actions isolées, et d'émotions légères et désordonnées, souvent avec oubli de tout état antérieur. Dans cet état, plus de perception exacte; le raisonnement est faible ou anéanti; les sensations sont légères, obscures, incomplètes. Les individus en démence ne peuvent associer ni abstraire leurs idées; l'attention est considérablement diminuée, les expressions incohérentes, les phrases sans aucun sens. Ils semblent obéir à une impulsion involontaire. Presque plus de mémoire, surtout des impressions les plus récentes. Les perceptions obscures ne leur laissent aucune trace, et ce n'est que le manque de liaison entre les idées qui les fait déraisonner. La rapidité des opérations de leur esprit est quelquefois telle, qu'elle leur fait enjamber dans leurs discours une ou plusieurs idées intermédiaires; en sorte que celui qui les écoute trouve une disparate, une incohérence, une inconséquence plus ou moins forte entre les deux idées émises, à moins qu'il n'ait saisi, aperçu les idées intermédiaires que le malade n'a point émises, mais qui n'en ont pas moins eu lieu comme mentalement chez lui.

Les passions sont presque nulles dans la démence; les individus en démence n'ont ni désirs, ni aversion, ni haine, ni tendresse; ils sont dans la plus grande indifférence: ils n'éprouvent aucun plaisir à voir leurs parens, leurs amis, et s'en séparent sans regrets; ou ce plaisir est aussi vif, aussi fugace que l'éclair, et est suivi immédiatement de démonstrations de haine, de courroux, qui sont à l'instant remplacées par d'autres dispositions, qui le sont encore par d'autres. Les privations ne les inquiètent pas, et les plaisirs leur sont

---

(1) De ἀ *privatif*, et de νοῦς, *esprit, conseil, sens, privation d'esprit.*

indifférens. Insoucians pour tout, rien ne les touche. Pendant la joie des autres, ils répandent des larmes, et les chagrins d'autrui ne les affectent pas. Si leur position les mécontente, ils ne font rien pour la changer.

Dans la démence, les hommes n'ont plus de volonté; leur obéissance est passive; ils n'ont plus assez d'énergie pour être indociles, et souvent ils deviennent les jouets de ceux qui veulent abuser de leur fâcheux état. Ils sont irascibles comme tous les êtres faibles et bornés quant aux facultés intellectuelles; mais leur colère se termine de suite, et n'a pas l'opiniâtreté de celle des maniaques, et surtout des mélancoliques.

Presque tous ces individus ont un tic ou une manie. Beaucoup d'entre eux sont d'une activité musculaire continuelle, et marchent sans cesse; d'autres ont les mouvemens lents, et marchent avec peine. Quelques-uns passent des jours, des mois, des années, sans cesse accroupis dans leur lit ou étendus par terre; ils sont incapables des occupations auxquelles ils se livraient autrefois avec le plus de succès. L'un frappe dans ses mains, ou se balance continuellement; l'autre chante, siffle, balbutie pendant toute la journée; plusieurs sont vêtus d'une manière bizarre; chaque objet qu'ils rencontrent entre dans leur costume.

Dans la démence, la face est pâle, les yeux ternes et mouillés de larmes, les pupilles dilatées, le regard incertain; la physionomie immobile, sans nulle expression; le visage maigre et grêle, ou surchargé d'embonpoint extraordinaire; la face colorée, le col gros et court: mais quelquefois leur aspect n'offre rien de remarquable, et toutes les fonctions organiques se font aisément. Quelquefois la paralysie complique la démence, et ne doit pas être confondue avec elle. La démence peut être aiguë, chronique, simple ou compliquée, rémittente ou intermittente.

Les caractères qui distinguent la démence des autres maladies mentales, sont assez tranchés. Dans la manie, exaltation de toutes

les facultés ; dans la mélancolie, fixité des idées : tout dans la démence indique la faiblesse.

On voit, par cette description de la démence, que les cas de médecine légale, dans la partie criminelle, doivent être peu nombreux ; car ce n'est le plus souvent que par négligence ou par maladresse que l'homme en démence peut commettre un délit. Cependant sa colère, quoique de peu de durée, peut donner lieu à des actes du ressort des cours criminelles ; mais, sous le rapport du civil, son état réclame toujours l'interdiction, et c'est surtout pour cette raison que l'on peut requérir l'avis des médecins.

Les causes de la démence sont principalement physiques. Les tempéramens lymphatiques, la constitution apoplectique, les excès en tous genres, la crainte, la timidité portées à l'excès peuvent agir comme causes de démence. L'âge le plus avancé est celui qui voit éclore le plus de démences. Les maladies chroniques qui affaiblissent l'homme, et les autres genres d'aliénation, peuvent donner lieu à celui-ci. La démence est rarement curable, lorsqu'elle est compliquée, ou lorsqu'elle succède à la mélancolie ou à la manie, ou lorsqu'elle est ancienne. Alors la maladie ne peut se guérir qu'en redevenant aiguë, ou en se transformant en manie ou en monomanie.

De l'idiotisme (1).

Idiotisme ou idiotie, comme l'appelle M. *Esquirol*, vient d'un mot grec qui veut dire *propre*, *particulier*, *privé*, ou du mot latin *idiota*, idiot, homme grossier, ignorant, qui, incapable de raisonner, est seul avec lui-même, sans pouvoir entretenir de rapports avec le reste de la nature. L'idiotie peut être acquise ou innée ; dans ce dernier cas, si le sujet habite des lieux humides, brumeux ou marécageux, ordinairement il passe à l'état de cretin, c'est-à-dire

---

(1) Ἴδιος, *propre à soi*.

le plus haut degré de l'idiotisme. Mais l'idiotisme peut exister à un moindre degré, et on l'appelle vulgairement *imbécillité*. Dans cet état, les facultés intellectuelles et affectives ont moins de développement que chez le commun des hommes.

« Les idiots sont tous rachitiques ou scrophuleux, épileptiques ou paralysés. La tête trop grosse ou trop petite est mal conformée, aplatie sur les côtés ou par derrière. Les traits de la face sont irréguliers ; le front est court, étroit, presque pointu ; les yeux convulsifs, louches même des deux yeux ; les idiots ont les lèvres épaisses. Leur bouche entr'ouverte laisse couler la salive ; les gencives sont fongueuses, les dents mauvaises ; le défaut de symétrie dans les organes des sensations indique assez que l'action des sens est imparfaite. Ils sont sourds, ou entendent mal, sont muets, ou articulent avec difficulté ; ils voient mal, ou sont aveugles. Le goût, l'odorat ne s'exercent pas mieux, car ils ne distinguent point les qualités des corps sapides, odorans ; ils mangent tout ce qui tombe sous leurs mains. Ils ne repoussent les alimens qu'autant qu'ils ne peuvent les avaler (1). »

La cause de l'idiotisme est héréditaire, physique ou mentale ; l'hérédité est la plus fréquente ; mais les compressions, les percussions du crâne, la mauvaise nourriture, les impressions trop vives, trop de sévérité dans l'éducation, etc., sont autant de causes physiques de cette maladie. Les excès de travail intellectuel, les chagrins, la joie poussée à l'excès, et toutes les affections mentales peuvent aussi causer l'idiotisme.

L'idiot n'étant nullement capable de gérer ses biens doit rester en tutelle, et c'est principalement dans ce cas que l'on requiert l'examen médico-légal ; ensuite, comme par l'excès de contrariété, il peut être poussé à des actes de fureur et de violence portés jusqu'au dernier point, alors l'affaire est du ressort de la cour criminelle ou de

---

(1) M. *Esquirol*, Dictionnaire des sciences médicales, article *idiotisme*.

la police correctionelle, qui a besoin d'être éclairée sur l'état du malade.

De la législation civile relative à l'aliénation mentale.

L'interdiction, la nomination d'un conseil judiciaire, et la réclusion sont les trois moyens que prescrit la loi pour la sûreté, soit du public, soit des aliénés en particulier, ainsi que de leurs biens. L'article 489 du Code civil fixe le cas où un individu doit être interdit. L'article 490 détermine quels sont les parens reçus à provoquer l'interdiction. L'article 491 détermine les circonstances où le procureur du roi peut et doit la provoquer, contre quels individus, et en quelles circonstances. L'article 492 indique le tribunal de première instance pour décider de l'interdiction. L'article 493 précise les devoirs de ceux qui la poursuivent. L'article 494 veut que le conseil de famille donne son avis sur l'état de la personne dont l'interdiction est demandée. L'article 495 détermine quelles sont les personnes qui peuvent faire partie du conseil de famille, et quelles sont celles de ces personnes qui y étant admises ne pourront pas y avoir voix délibérative. L'article 496 dit qu'après avoir reçu l'avis de ce conseil, le tribunal interrogera le défendeur à la chambre du conseil. S'il ne peut s'y présenter, il sera interrogé dans sa demeure par l'un des juges à ce commis, assisté du greffier. Dans tous les cas le procureur du roi sera présent à l'interrogatoire. L'article 497 prescrit les circonstances dans lesquelles doit avoir lieu la nomination d'un administrateur provisoire, pour prendre soin de la personne et des biens du défendeur, après son interrogatoire. L'article 498 dit que le jugement sur une demande d'interdiction ne pourra être rendu qu'en audience publique, les parties entendues ou appelées. L'article 499 veut qu'en rejetant la demande en interdiction, le tribunal puisse nommer à l'aliéné un conseil judiciaire. L'article 500 dit qu'en cas d'appel du jugement de première instance, la cour royale pourra, si elle le juge nécessaire, interroger de nouveau, ou faire interroger par un commissaire la personne dont l'interdiction est demandée. Les ar-

ticles 501, 502 et 503 prescrivent les formes qui doivent suivre et assurer l'effet de l'interdiction, et l'époque à laquelle il commence. Enfin l'article 504 détermine les circonstances dans lesquelles les actes faits par un individu pourront être attaqués pour cause d'aliénation mentale.

La première réflexion qui se présente est qu'il s'agit ici de constater l'existence ou la non-existence d'une maladie, et qu'il n'est nullement parlé de l'examen médical: c'est un juge à ce commis, assisté du greffier, et accompagné du procureur du roi, qui ne doit être que présent à l'interrogatoire, qui va constater l'existence et la non-existence d'une maladie, sa nature, son degré. A la vérité, le témoignage des parens et amis faisant partie du conseil de famille, doit être joint à l'examen du juge; mais ces personnes ne peuvent pas plus attester la maladie. Je le demande: en général, quelles connaissances peuvent-elles avoir en médecine? Le juge qui est là pour vérifier et attester au tribunal la vérité de la déposition des témoins, s'il n'a pas touché le point sensible chez un monomaniaque, par exemple, il jugera contrairement aux déclarations des témoins; ensuite, les formes prescrites pour l'interrogatoire, la présence d'hommes de justice qui peuvent souvent en imposer, autant par leur extérieur que par les formes dans lesquelles ils procèdent à l'interrogatoire, peuvent, en agissant fortement sur l'esprit de l'aliéné, faire disparaître momentanément son aliénation: car on sait, comme nous l'avons déjà dit, que les impressions fortes peuvent, en agissant sur l'esprit de l'aliéné, le mettre dans un état autre que celui où il se trouve ordinairement. En outre, ces impressions peuvent avoir une telle action sur le moral d'un individu pusillanime et naturellement faible d'esprit, qu'elles troublent momentanément ses idées, et lui donnent l'apparence et les symptômes de l'aliénation mentale. Alors, le juge qui n'est pas médecin et qui ne connaît pas l'action des diverses impressions sur l'esprit d'un homme faible, et à plus forte raison d'un homme malade, ne peut en tenir compte; comment alors répondra-t-il à l'article 489, qui veut l'interdiction des individus en

état de fureur, de démence ou d'imbécillité. A la vérité, les jurisconsultes doivent connaître le sens des expressions de la loi, et doivent savoir ce qu'elle entend par ces trois mots : *fureur*, *imbécillité*, *démence*. Mais en admettant qu'ils connaissent le sens de ces trois expressions, l'habitude d'observer ces états, bien certainement maladifs, leur manque. Ne convient-il pas mieux de faire constater la maladie par celui à qui ses fonctions donnent tous les jours occasion de voir, d'examiner, d'étudier, de traiter des aliénés. Si l'aliénation est intermittente ou rémittente, comment le juge expliquera-t-il la possibilité de l'existence et de la non-existence de la maladie, et souvent dans un très-court espace de temps ? comment pourra-t-il tenir compte des changemens qui ont pu survenir depuis l'époque à laquelle a été commis l'acte qui a surtout donné lieu à la demande en interdiction? Mais je crois que l'on peut regarder l'examen médical comme compris dans les termes de l'article 494, qui veut que ceux qui poursuivent l'interdiction présentent les témoins et les pièces : les témoins qui peuvent le mieux éclairer le tribunal sont des médecins. En vertu de l'article 499, le tribunal peut, quand les circonstances l'exigent, ordonner que le défendeur ne pourra désormais plaider, transiger, emprunter, recevoir un capital mobilier, ni en donner décharge, aliéner ni gréver ses biens d'hypothèques, sans l'assistance d'un conseil. Il est évident que cette disposition existe pour les cas où la lésion mentale étant constatée, et n'étant pas à un degré suffisant, ou existant pendant trop peu de temps pour exiger l'interdiction, on peut laisser l'aliéné jouir d'une partie de ses droits : c'est un respect pour les droits des citoyens que l'on ne peut qu'admirer dans la loi. Elle ne permet cependant pas de laisser au malade une pleine et entière liberté de disposer de ses biens : c'est alors que les prodigues, par lésion des facultés mentales, peuvent être placés à côté et même quelquefois au nombre des aliénés, comme le dit l'article 514 du Code civil. Tout en observant la loi, on doit, dans l'examen médico-légal, reconnaître l'étendue de l'aliénation mentale, et les points princi-

paux sur lesquels roule le délire de l'aliéné ; mais on doit aussi observer que la monomanie étant voisine de la manie et de la démence, et même quelques auteurs la regardant comme le premier degré de cette première maladie, d'un moment à l'autre la monomanie, qui ne nuisait aucunement a l'exercice raisonné des droits du citoyen, peut ou changer de sujet ou se transformer en manie ou en démence, et mettre l'aliéné dans le cas, non plus d'être libre de ses actions ou d'avoir un conseil judiciaire, mais d'être interdit et même reclus. Voilà certainement encore des circonstances où un juge, quelque instruction qu'il ait reçue, ne pourra pas examiner sans le concours du médecin.

Examen des articles du Code de procédure civile.

L'article 890 du Code de procédure civile porte que, dans toute poursuite d'interdiction les faits d'imbécillité, de démence ou de fureur, seront énoncés en la requête présentée au président du tribunal ; qu'on y joindra les pièces justificatives, et qu'on indiquera les témoins. En vertu de l'article 891, le président du tribunal doit ordonner la communication de la requête au ministère public, et commettre un juge pour faire rapport au jour indiqué. Enfin l'article 892 veut que sur le rapport du juge, et les conclusions du procureur du roi, le tribunal ordonne que le conseil de famille donnera son avis sur l'état de la personne dont l'interdiction est demandée. Certainement ici, comme dans l'article du Code civil, on ne peut qu'approuver cette disposition qu'exige l'avis de ceux que leurs liens de parenté ou d'amitié ont mis à portée de communiquer souvent et amicalement avec celui que l'on veut interdire. Pourquoi trouvons-nous dans l'article 893 une disposition qui doit, dans bien des circonstances, tendre à détruire ce qui pourrait encore rester d'espoir de réussite, pour reconnaître l'état de santé mentale du prétendu aliéné! Cet article porte que la requête et l'avis du conseil de famille seront signifiés au défendeur, avant qu'il soit procédé à son interrogatoire.

Il est évident que dans cette volonté du législateur il y avait un but louable, qui est de donner au défendeur le temps de se préparer convenablement à l'examen, et à sa défense, s'il est dans un état de santé mentale suffisant. C'est dans cette disposition que l'aliéné peut trouver une circonstance qui contribue à tromper ses juges ; aussitôt son esprit entre en érection, il prépare et arrange ses réponses. Au trouble que lui cause cette signification succède bientôt un moment de calme qui est précisément celui dans lequel on procède à la recherche de sa capacité mentale. Mais au milieu de toutes ces dispositions, souvent contraires à la découverte de la vérité, nous en trouvons une qui donne au juge, si l'interrogatoire et les pièces produites sont insuffisantes, et si les faits peuvent être justifiés par témoins, la faculté de décider qu'il y a lieu à une enquête qui, si les circonstances l'exigent, sera faite hors de la présence du défendeur, et dans ce cas ce dernier sera représenté pas son conseil. C'est dans cet article que les tribunaux sages peuvent trouver le moyen de s'éclairer de l'avis des médecins, non-seulement dans les cas dits *difficiles*, car en matière de ce genre, aucun n'est facile, mais sur presque tous les cas qui peuvent se présenter. Enfin, l'article 896 prescrit les mêmes formes pour la main-levée que pour la mise en interdiction. Nous aurions les mêmes choses à dire sur les formes de cette procédure ; mais nous observerons seulement que, lorsqu'il y a lieu à lever l'interdiction, l'aliéné ayant le plus souvent été traité dans un hospice ou dans une maison particulière, le médecin qui a dirigé le traitement se trouve naturellement au nombre des témoins.

Relativement aux autres dispositions du code, concernant la validité des actes civils faits par les aliénés, comme cela dépend entièrement de la connaissance de l'existence ou de la non-existence de l'aliénation, je n'ai pas cru devoir en parler isolément. On peut consulter sur ce sujet les différens titres de l'aliénation et de l'examen médical.

L'article 503, spécifiant que les actes antérieurs à l'interdiction pourront être annulés, si sa cause existait notoirement à l'époque

où ces actes ont été faits, et l'article 504, qu'après la mort d'un individu, les actes par lui faits ne pourront être attaqués pour cause de démence qu'autant que son interdiction aurait été prononcée ou provoquée avant son décès, à moins que la preuve de l'aliénation mentale ne résulte de l'acte même qui est attaqué, le médecin qui n'a pas vu le malade ne peut ordinairement être appelé ; s'il l'a vu, il peut être appelé comme simple témoin, ou comme médecin; alors ce cas rentrant dans l'examen médical, nous y renvoyons. Si par hasard le médecin était consulté en l'absence de l'aliéné sur l'existence ou la non-existence de l'aliénation mentale, le jugement devrait toujours être basé sur les connaissances médicales relatives aux différens genres de l'aliénation et sur le fait en particulier.

De la séquestration des aliénés.

La séquestration des aliénés a lieu en vertu des articles 5 et 6 du titre XI de la loi du 24 août 1790. Cette loi ordonne la séquestration des aliénés qu'il serait dangereux de laisser en liberté, et ne regarde aucunement celui qui, même étant interdit, ne porterait aucune atteinte à la tranquillité et à la sûreté publiques. Mais comme lorsqu'il y a maladie mentale, de quelque espèce qu'elle soit, l'individu qui en est atteint peut être porté subitement ou de lui-même ou par un autre à des actes qui peuvent compromettre la tranquillité et la sûreté publiques, les parens d'aliénés peuvent toujours placer à leurs frais ces malades dans des établissemens publics ou particuliers, tant pour leur traitement que comme moyen de sûreté.

Voici comment s'exprime M. *Georget*, au sujet de la séquestration des aliénés, dans une brochure ayant pour titre, *Considérations médico-légales relatives à l'intelligence :* « La séquestration des aliénés étant indépendante de leur interdiction, puisqu'elle peut avoir lieu sans celle-ci, et qu'un interdit peut n'être pas séquestré, l'autorité a dû prendre des mesures pour prévenir les abus graves qui

pourraient résulter du pouvoir arbitaire exorbitant attribué aux familles, aux directeurs des maisons de fous, et à quelques magistrats subalternes. Aucun asyle d'aliénés ne peut être établi sans une permission de l'administration. A Paris, nul directeur de maison d'aliénés ne doit recevoir un malade sans un certificat du médecin qui le traite, attestant son aliénation mentale ; le nom du malade est inscrit sur un registre coté et paraphé par l'autorité; dans les vingt-quatre heures sa réception doit être envoyée au commissaire de police du quartier, lequel l'inscrit à la préfecture, et revient au bout de quelques jours accompagné d'un médecin désigné à cet effet, pour voir et interroger le malade, faire un rapport au préfet, et autoriser, s'il y a lieu, sa détention dans l'établissement. A Charenton, les aliénés ne sont admis que sur un certificat du médecin qui a soigné le malade, légalisé par le maire de la commune. Aussitôt sa réception, un bulletin contenant son nom, sa demeure, etc., est envoyé à la préfecture de police : l'état du malade n'est point constaté comme dans les établissemens particuliers par un médecin et un commissaire de police. Dans les hôpitaux de Paris, les aliénés sont préalablement examinés par les médecins du bureau central d'admission, ou bien ils sont envoyés par la préfecture de police. Leur sortie a lieu sur un certificat des médecins, constatant la guérison, ou sur la demande des parens. Dans plusieurs établissemens de province on ne reçoit les aliénés que lorsqu'ils sont interdits, ou au moins sous la condition que l'interdiction sera immédiatement provoquée.

Enfin les familles riches font revenir et soigner leurs malades chez eux, ou les font enfermer dans des maisons particulières que l'on fait disposer exprès. »

« La législation française, comme celle de tous les pays, dit M. *Orfila* (1), ne parle aucunement de la séquestration des aliénés

(1) Leçons de médecine légale, t. 1.er, p. 452.

avant leur interdiction ; ainsi d'une part les arrestations arbitraires et les séquestrations de personnes sont punies des peines les plus sévères (Code pénal, articles 341—344). De l'autre la réclusion d'un aliéné ne peut être légalement autorisée que par le jugement d'interdiction. »

Il paraît, d'après cet article, que M. le professeur *Orfila* n'avait pas connaissance des articles 5 et 6 du titre XI de la loi du 24 août 1790, ainsi conçus en parlant des devoirs des corps municipaux :

Art. 5. « Le soin de prévenir par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires les accidens et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi dans ces deux derniers cas, l'autorité des administrations de département et de district ;

6. « Le soin d'obvier ou de remédier aux événemens fâcheux qui pourraient être occasionnés par les insensés ou les furieux laissés en liberté, et par la divagation des animaux malfaisans ou féroces. »

Dans ces articles, il n'est pas question d'interdiction, et cependant il s'agit de la réclusion des insensés et des furieux. Quant à ce qui suit, je me range de l'avis de MM. *Orfila*, *Esquirol* et *Georget*, relativement aux interdictions provisoires qui seraient prononcées par le juge de paix et deux médecins. On voit cependant qu'elle n'est pas nécessaire pour la séquestration des aliénés, en vertu des articles cités, mais ce serait une garantie de plus pour la liberté des citoyens.

Il est généralement reconnu que le traitement d'un aliéné ne peut guère avoir des succès dans sa maison, au sein de sa famille. Les moyens de traitement et de répression ne peuvent être appliqués efficacement par le vice de la localité, ou par l'excès de tendresse des parens, leur défaut d'intelligence, ou par l'état de dénuement et d'abandon de l'aliéné, ou enfin par l'indocilité de celui qui abuse de l'ascendant qu'il a sur ceux qui l'entourent.

D'ailleurs, l'aliéné laissé en liberté peut se nuire, ainsi qu'à ceux qui l'approchent. Il est donc souvent indispensable de placer l'aliéné le plus tôt possible dans un établissement public, ou dans une maison

particulière, loin des lieux et des personnes qui ont vu naître sa maladie, qui l'ont peut-être occasionnée, et dont la vue ne pourrait que l'entretenir et faire obstacle à sa guérison. L'aliéné en traitement dans ce lieu de retraite, doit être tenu au secret, enfermé, quelquefois même attaché, livré aux soins des étrangers qui prennent de l'empire sur lui, et l'intimident même au besoin. Cette mesure seule peut souvent suffire pour la guérison ; mais elle doit être prise le plus tôt possible après l'invasion ; le succès dépend souvent de la promptitude dans l'emploi des secours. Il est bien plus facile de prévenir ou d'arrêter un accès à son début, que lorsqu'il a pris son cours, et qu'il a déjà atteint un haut degré d'intensité. Le médecin qui est pénétré de ces vérités, ne peut donc que gémir profondément, quand il voit apporter de longs délais à l'entrée d'un aliéné dans une maison de traitement. Dans certains départemens, des administrateurs ou des juges timorés n'osent souvent donner les mains à la réclusion d'un aliéné, qu'autant que ce malade, qui ne le serait souvent que pour quelques jours, aura été préalablement interdit ; que ce malheureux aura éprouvé tous les délais, les ennuis, les contrariétés, les transes d'une longue et pénible procédure dont le moindre inconvénient est de faire perdre le temps le plus utile à la guérison, et peut-être le seul favorable : procédure dont les longues et effrayantes formalités doivent aigrir, exaspérer l'aliénation et la rendre souvent à jamais incurable. Quel effet terrible et fâcheux doit en effet produire sur un aliéné la vue d'un juge, d'un procureur du roi, d'un greffier, d'un huissier, procédant juridiquement dans toutes les formes contre lui, l'interrogeant gravement, le tenant sur la sellette, écrivant toutes ses réponses, et le requérant ou sommant de les signer ; faisant en sa présence, et contradictoirement une enquête et audition de témoins à charge et à décharge. Encore si cette mesure s'exerçait avec quelques ménagemens, les gens de justice en habits de couleur, causant familièrement, sans écrire en la présence du malade ; mais non : à chaque question et réponse, le juge dicte, et le greffier répète mot à mot et sur le même ton : à

lui demandé pourquoi il a fait cela, etc.... , le susdit a répondu, etc.... Est-il donc nécessaire d'interdire un aliéné , d'aigrir sa maladie , de la rendre incurable avant d'oser procéder à son traitement.

Ceux qui se conduisent ainsi , ont-ils donc bien compris le titre du Code , de l'*interdiction* , article 489 ?

« Le majeur qui est dans un état habituel (entendez-vous , *habituel* , c'est-à-dire , ancien , invétéré) , d'imbécilité , de démence ou de fureur , doit être interdit même lorsque cet état présente des intervalles lucides. » Il ne faut donc interdire que ceux qui ont contracté l'*habitude* de l'imbécillité , de la démence , de la fureur ; et non le malheureux dont la raison vient tout à l'heure de se ternir , de se couvrir d'un nuage passager. Mais il faut le traiter sur-le-champ , sans délais , sans formalités (1). Il doit suffire de l'autorisation du maire , ou du sous-préfet , ou du préfet , délivré en brevet , vu l'urgence , sur la demande d'un particulier connu , parent ou ami , et sur le vu du certificat d'un médecin bien famé. Le fonctionnaire public se réservant d'informer sans délais le procureur du roi , de la mesure qu'il vient de prendre , afin que celui-ci qui doit être le surveillant-né des maisons d'aliénés , aille bientôt s'assurer de la vérité des motifs , et veiller à ce que l'aliénation mentale ne soit jamais le prétexte d'une détention arbitraire.

C'est ainsi à peu prés que les choses se passent à la maison royale de Charenton , où l'on place journellement des citoyens plus ou moins marquans. Un réglement donné à cette maison , le 25 octobre 1814 , par son excellence le ministre de l'intérieur, dit , article 19 : « Les aliénés ne peuvent être admis comme pensionnaires dans la maison de Charenton , que sur la représentation d'un jugement d'interdiction , ou , à défaut de ce jugement , d'un ordre de M. le Prefet de police , ou d'une réquisition du maire de la com-

(1) Il ne s'agit pas ici d'attenter à la liberté individuelle, de renfermer un prévenu dans une maison d'arrêt, de justice, de détention, mais tout bonnement de mettre un malade à l'hôpital destiné au traitement de sa maladie.

mune dans laquelle il réside. Dans ce dernier cas, la réquisition du maire devra être visée par le sous-préfet et accompagnée de l'extrait de naissance du malade, et d'un certificat authentique du médecin qui l'aura soigné, et qui attestera son aliénation. » Est-il bien convenable, bien rassurant, dans des temps de discordes civiles, qu'un ordre d'un préfet de police suffise seul pour enlever un citoyen de son domicile et le placer à Charenton, sous prétexte de folie ? Mais une réquisition du maire visée par le sous-préfet sur le certificat authentique d'un médecin, et sur la demande d'un parent, ami, voisin, offre déjà une garantie solide que viennent encore fortifier la responsabilité du directeur de l'établissement, celle de son médecin, et des autres employés qui y sont attachés, celle enfin du procureur du roi, surveillant-né de ces maisons, qui doit être prévenu sur-le-champ, et qui ne doit point tarder à aller s'assurer de la réalité de la maladie, mais assisté du médecin habitué à cette sorte de recherches. De cette manière, le malade sera soigné en temps utile, et les citoyens ne seront point exposés à une détention arbitraire sous prétexte de folie.

Des articles des lois criminelles qui regardent les aliénés.

L'article 64 du Code criminel porte qu'il n'y a ni crime ni délit, lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister. Ces derniers mots laissent beaucoup de latitude aux juges ; et c'est pour user de cette latitude, qu'ils ont souvent besoin de l'avis des médecins, auxquels ils soumettent les questions suivantes :

1° Un homme possédé d'une passion dominante exclusive, peut-il tomber dans une espèce de monomanie, au point d'être privé de ses facultés intellectuelles, et d'être hors d'état de réfléchir? 2° Une passion extraordinaire n'est-elle pas elle-même un signe de monomanie? 3° Une passion dominante exclusive peut-elle exciter chez un individu un dérangement d'idées qui aurait tous les caractères de la démence ?

« Ces questions, dit M. *Orfila,* ont également pour but de déter-

miner, 1° si une passion violente peut être considérée comme étant un accès de monomanie ; 2° si une passion dominante exclusive, peut exciter momentanément, c'est-à-dire durant son existence seulement, un état d'aliénation mentale. La première question doit être résolue négativement, du moins dans l'immense majorité des cas (1)». La seconde doit l'être de même ; cependant, on doit observer que les passions en général peuvent agir comme cause d'aliénation ; mais il n'y a pas d'exemple constatant que, dans l'état sain, une simple passion ait pu causer l'aliénation momentanée. Qui dit passion, exprime un état de santé et non un état de maladie : mais pour les cas de passions portées à l'extrême, qui ont fait commettre des actes condamnables en toute autre circonstance, la loi les excuse, ou du moins prend en considération l'état dans lequel se trouvait l'individu qui a commis un de ces actes, s'il n'y a pas eu toutefois préméditation ; mais en général, lorsque des questions sont posées par les juges, on doit, avant d'entreprendre d'en donner la solution, s'entendre sur le sens des expressions employées.

L'article 43 du code d'instruction criminelle donne aux juges la faculté de s'aider de l'avis des médecins, dans les délits du ressort de la justice criminelle, commis par des aliénés. Il est fâcheux que dans les derniers mots de l'article 128 du même code, le législateur ait mis une disposition qui (ayant pour but de conserver la liberté des citoyens, dans la plus grande intégrité, en décidant que l'aliéné sera mis en liberté dès que l'on aura reconnu qu'il n'y a pas lieu à poursuivre) peut devenir nuisible à la tranquillité publique. Si, par exemple, le tribunal déclare qu'un individu atteint de monomanie homicide, n'est pas coupable de meurtre commis par lui, cet individu, mis en liberté, peut commettre de nouveaux délits. Cette disposition peut quelquefois, en faisant pressentir aux juges les conséquences qui peuvent résulter de la mise en liberté de l'accusé, influer

(1) Leçons de médecine légale, t. 1.er, p. 442.

sur leurs décisions. Enfin, nous terminerons cet article par dire avec MM. *Belloc* et *Fodéré*, que, dans le cas où l'aliénation mentale est bien manifeste, on pourrait se dispenser le plus souvent de l'avis des médecins; mais, tout en admettant que le témoignage des parens, des amis et des voisins de la personne, mérite d'être examiné, nous ajouterons que des hommes souvent peu instruits, peuvent s'en laisser imposer, ou préjuger faussement de l'état de celui sur les actes duquel ils sont interrogés. On sait que la folie peut être simulée, prétextée, dissimulée, ou imputée. En supposant donc que le médecin soit toujours appelé à constater l'aliénation mentale, nous allons parler des précautions qu'il doit prendre pour procéder à cet examen.

De l'examen médical des aliénés.

Pour procéder à cet examen : 1.° le malade doit être mis dans les circonstances les plus favorables au but qu'on se propose; on doit l'entourer de personnes sur lesquelles on peut compter, sous le rapport de l'habitude à observer les aliénés, de la probité et de l'instruction. 2.° On doit s'assurer, autant que possible, la confiance du malade présumé. 3.° Il faut examiner si le malade, ou quelque autre personne, peut avoir intérêt à simuler, prétexter, cacher, ou imputer l'aliénation mentale. 4.° Autant que possible, déterminer avec la plus grande exactitude les caractères et les circonstances du cas en particulier; à quel genre, à quelle espèce, et à quel type d'aliénation il doit être rapporté; examiner si une autre maladie n'est pas la cause des symptômes que l'on attribue à la folie : c'est dans ces différens sens que doivent être dirigées les recherches, et d'abord il faut s'informer qu'elles sont les maladies dont les parens de l'individu, ou lui-même, ont été atteints, et de son état avant sa maladie supposée. Le genre de mort des parens est une circonstance qui ne doit pas être négligée. 5.° Constater si les causes des dérangemens intellectuels sont en rapport avec l'affection. 6.° S'informer de l'époque à laquelle on rapporte le développement de la maladie, et de l'époque du délit : enfin, des circonstances phy-

siques, morales, intellectuelles, dans lesquelles s'est trouvé à cette époque et depuis, celui que l'on est chargé d'examiner. 7.° Dans l'examen, les mauvais traitemens doivent être bannis autant que possible; cependant c'est un dernier moyen d'aller à la recherche de la vérité. 8.° Enfin, dans quelques circonstances, le médecin doit s'attacher à éclairer les juges, en répondant à quelques questions qui lui ont été posées, celle de la curabilité, par exemple.

Il faut éloigner de la personne qu'on examine, ceux qui pourraient la favoriser dans son projet, et l'aider à cacher ou simuler l'aliénation; on doit l'observer dans un lieu, et devant des personnes qui ne fassent pas impression sur elle, et ne puissent pas par là changer l'état dans lequel elle se trouve ordinairement. Mais si cette circonstance ne peut pas être évitée, on doit en tenir compte. Si l'on trouve quelques difficultés à former son jugement sur l'état de l'aliéné, on doit demander de faire transférer l'aliéné dans un lieu plus convenable, et même dans un hospice, où il pourra être observé plus facilement, et même sans qu'il s'en doute. On doit, autant que possible, faire observer, hors des heures de l'examen, par des personnes chez qui l'habitude de voir et de soigner des aliénés a fait disparaître l'amour du merveilleux dans leurs actions, et à qui l'habitude a donné une certaine habileté. Il serait avantageux que ces personnes eussent de l'instruction. Toutes ces conditions me semblent devoir être remplies, en plaçant le malade dans un hospice d'aliénés, où des étudians habitués au service et à l'observation le surveillent pendant l'absence du médecin. Les infirmiers, qui méritent généralement moins de confiance, sont cependant des hommes précieux, ainsi que les agens de surveillance des maisons d'aliénés, lorsqu'ils remplissent avec soin, avec zèle et probité leurs fonctions. L'examen soutenu fatigue le prétendu malade, et le force à renoncer à son rôle; au lieu que l'aliéné, à qui ses actions ne demandent aucune tension d'esprit, chez qui tout est spontané, se trouve dans le même état en présence et en l'absence de ceux qui l'observent.

Une chose non moins importante pour parvenir à la découverte

de la vérité, c'est de gagner la confiance de celui que l'on a à examiner. Il est des aliénés qui sont d'une grande méfiance : si vous ne prenez avec eux un air de franchise, de bonhommie, si vous ne leur montrez le plus grand intérêt, votre présence ne sera pour eux qu'une cause de dissimulation. Qu'on juge de ce que ce serait si l'examen était fait par le juge, le greffier et le procureur du roi, ou même seulement en leur présence. On voit dans les hôpitaux d'aliénés, que les premiers jours, tous les individus qui entourent les malades sont pour eux des sujets d'observation : ils analysent les actions de chaque personne, étudient sa pensée, et mesurent leur confiance à l'impression reçue, à l'intérêt qu'on leur montre. L'homme qui, aujourd'hui, ne veut pas parler à celui qui le questionne, dans quelques jours le prendra pour son confident, lui avouera toutes ses actions, toutes ses pensées, lui racontera ses peines, lui témoignera ses désirs. C'est au milieu des aliénés, aussi bien que dans la société, qu'il faut étudier l'homme; souvent, comme on le sait, la pathologie instruit la physiologie; si l'une doit à l'autre, l'autre ne lui doit pas moins. Quand on a tout disposé favorablement pour l'examen, que le lieu est fixé, que les aides et les médecins sont d'accord, on se demande d'abord, comme nous l'avons dit, si le prétendu malade, ou quelque autre personne, peut avoir intérêt à simuler, prétexter, cacher ou imputer l'aliénation mentale : c'est une précaution qui ne doit pas être négligée dans les recherches. On se méfiera plus d'un homme qui, ayant commis un délit très-grave, devra être examiné, que de celui qui n'aura commis aucune faute, ou seulement une très-légère. L'opiniâtreté est d'autant plus grande chez les grands scélérats, qu'ils se trouvent menacés de peines plus graves. Les signes de l'aliénation mentale ayant été exposés dans le commencement de cette dissertation, je ne crois pas devoir y revenir. On doit, pour constater l'aliénation mentale, observer le cas en particulier, ses symptômes, ses caractères et ses circonstances, comparer les résultats de l'observation à chacun des genres connus tâcher de préciser d'abord à quelle espèce décrite appartient la réu-

nion de tous ces symptômes : on doit cependant observer que les caractères ne sont pas toujours aussi bien tranchés, et il ne suffit pas, pour attester qu'il n'y a pas aliénation, de ne pas pouvoir rattacher l'espèce observée aux genres aux espèces et aux types décrits: c'est alors que l'habitude de voir et d'étudier les aliénés sera d'une grande utilité pour le médecin expert, et que son savoir et son génie lui dicteront sa décision. Ces cas particuliers ne peuvent être exposés dans un essai du genre de celui-ci. Chaque cas est différent des autres, quoiqu'il présente souvent beaucoup de traits de ressemblance: de même que, dans la nature, deux êtres organisés ne sont jamais entièrement semblables, quant à leurs facultés, leurs manières et leurs habitudes; de même, dans leur état pathologique, il existe des différences. Mais, pour se garer des écueils, il faut les connaître; c'est pourquoi nous allons dire quelques mots des maladies qui présentent avec l'aliénation quelques traits de ressemblance.

Le délire aigu pourrait, sous quelques rapports, être confondu avec la manie et la mélancolie, mais il n'est pas héréditaire, ce n'est qu'un symptôme; il n'a pas de signes précurseurs, il n'éclate ordinairement que pendant une maladie qui a eu plus ou moins de durée; et si on peut le prévoir, ce n'est que plusieurs heures d'avance. Nous avons eu un exemple de ce fait dans la maladie d'un des plus illustres professeurs que l'école regrette (1). Une fois la santé rétablie, il n'y a de rechûte que très-rarement, et alors le délire ne revient qu'avec la maladie essentielle; très-souvent aussi le délire est suivi de l'assoupissement, et ne reparaît que lorsque cet assoupissement a cessé; quelquefois aussi, le délire n'a lieu que pendant le sommeil et au moment du réveil.

---

(1) M. le professeur *Béclard* a prévu, par le sentiment de titillation qu'il ressentait à la base du cerveau, le délire qui allait survenir.

Le délire aigu paraît le plus souvent le soir ou la nuit, ou du moins il est presque toujours augmenté à cette époque.

Ivresse. Le vin, l'alcohol et toutes les liqueurs spiritueuses déterminent l'ivresse, soit lorsqu'elles sont ingérées, soit lorsqu'elles sont répandues dans l'air sous la forme de vapeurs : d'autres substances y donnent aussi lieu ; telles sont l'aconit, la belladone, la jusquiame, le datura-stramonium ; mais c'est de l'ivresse produite par les liqueurs alcoholiques que nous voulons surtout parler, parce qu'elle est la plus commune. On y remarque d'abord l'exaltation des forces vitales et intellectuelles à laquelle succèdent bientôt le délire et le coma, puis l'abrutissement et la cessation du mouvement volontaire. Cet état dure ordinairement douze ou quinze heures : telle est l'ivresse portée au dernier degré. Alors on voit qu'il est facile de ne pas s'y méprendre, tant par la succession des symptômes que par la durée. Mais quelquefois, l'ivresse réitérée fait tomber dans une véritable démence, ou dans une altération mentale qui se prolonge assez long-temps, mais qui finit cependant par céder au moyen d'alimens doux, d'une vie sobre, et de l'entière privation de boissons alcoholiques. Cette manie, car les accès ressemblent beaucoup à ceux de la manie, a été appelée par M. le professeur Royer-Collard, *manie alcoholique.* Il ne faut pas croire que, pour la produire, une grande quantité de spiritueux soit nécessaire ; un seul verre de vin suffit quelquefois pour la causer, et la séquestration des aliénés ne leur laissant plus les moyens de se procurer ce qui cause leur maladie, on voit les guérisons s'effectuer en très-peu de temps. Dans ces cas, la culpabilité des actions existe-t-elle ? Quand l'aliéné, connaissant sa disposition, s'est adonné volontairement au vin, il doit rentrer dans la classe des hommes simplement ivres, et cet état n'excuse pas le délit. Cependant, comme il existe une prédisposition qui est dans la nature et non dans la volonté, les juges peuvent, en examinant la conduite antérieure de l'individu, y avoir égard. Mais il existe d'autres cir-

constances qui peuvent accompagner le crime, et qui, sans pouvoir être caractérisées aliénation, ne sont pas cependant l'état de santé mentale le plus général. Je veux parler de certaines bizarreries ou faiblesses de raison, de certains préjugés, enfin de tous les défauts de sentiment, d'entendement et de raisonnement qui, sans anéantir ou pervertir entièrement la raison, rendent cependant l'individu plus accessible à l'erreur et aux actions qui sont appelées criminelles chez l'homme en pleine santé. Dans ces cas, le juge peut appliquer le *minimum* de la peine infligée par les lois ; et c'est, je crois, l'occasion d'en user avec moins de sévérité. C'est le point où finit cet état, et celui où commence l'aliénation qu'il est souvent bien difficile au médecin de préciser ; mais, dans les cas douteux, tout en énonçant qu'il y a du doute, l'humanité parle, et la question doit être résolue en faveur de l'accusé. C'est alors que la crainte et l'alternative de la condamnation ou de l'entière liberté qui d'après nos lois doit succéder, au moins momentanément, au jugement qui va acquitter, peut faire balancer entre la crainte du nouveau délit et un acte inhumain.

On ne doit, dans aucune circonstance, négliger de demander et de s'assurer quelles sont les maladies dont l'individu ou ses parens ont été atteints, comment ils sont morts, s'ils ont eu des maladies mentales, de quel genre elles ont été, à quelle époque de leur vie ils en ont été atteints; s'ils se sont suicidés, et de quelle manière. La réponse affirmative, la coïncidence du genre d'aliénation avec le même âge chez plusieurs individus de la même famille, sont des circonstances qui doivent porter à une décision favorable. Lorsque l'on connaît les causes auxquelles est attribué le développement de l'aliénation mentale, on doit examiner si ces causes sont en rapport avec l'affection. Il est essentiel de prendre des renseignemens exacts sur l'époque de laquelle date le développement de la maladie. S'il remonte à un temps antérieur à celui du délit, l'existence de la maladie sera plus vraisemblable ; mais on doit se tenir en garde contre

l'aliénation simulée avant de commettre un délit; et, dans cette intention, on doit examiner si les actes de folie ont eu lieu longtemps avant d'être tombés entre les mains de la justice, et si ces signes ont augmenté depuis cette époque. On doit avoir égard au temps plus ou moins long qui s'est écoulé depuis l'action qui a donné lieu à requérir l'examen, et aux circonstances dans lesquelles s'est trouvé le sujet de cet examen depuis cette époque, quelle a été sa nourriture, sa manière de vivre; enfin, examiner si les remords qui suivent la faute n'ont pas augmenté ou diminué l'aliénation, ou même ne l'ont pas guérie ou engendrée. Surtout qu'on se souvienne que, quand on examine un accusé prétendu aliéné, il a été conduit la plupart du temps de prison en prison, avec des mauvais traitemens, des fers, une mauvaise nourriture; que toutes ces circonstances et l'influence du voyage ont pu changer son état mental. Il est malheureux que, dans un siècle de lumières, dans un état policé, on fasse la plupart du temps transporter les malades comme des criminels, souvent même avec eux. Que l'on se souvienne donc que, quand même ces hommes seraient arrêtés comme prévenus d'un crime, tant qu'ils ne sont pas condamnés, la peine ne devrait pas les atteindre. En France, dès qu'un homme est arrêté, on le regarde, pour ainsi dire, d'avance comme coupable, et souvent on le traite comme tel; et les aliénés qui n'ont pas commis de crime, qui sont enfermés pour prévenir les accidens ou pour les réprimer, sont traités comme ceux qu'on enferme pour crime; quand il n'y a pas d'hospice dans un endroit, on les jette provisoirement en prison, on les met avec les condamnés, on les traite et on les nourrit de même, et ensuite on les fait transférer le plus souvent par la gendarmerie de brigade en brigade, couchant dans les prisons, et traités sans égard par des hommes habitués à voir dans ceux qui leur sont confiés des coupables et non des malades. Pour se faire obéir, ils ne manquent pas d'employer la force avec des hommes privés de la raison. Je le

demande, ne serait-ce pas plutôt des infirmiers que de tels hommes qu'il faudrait employer pour soigner des aliénés. Je sais que, dans certaines circonstances, il faut intimider l'homme privé de sa raison, mais aucune n'autorise à le maltraiter. Que l'on examine le sort que ces aliénés partagent dans ces prisons; que l'on y joigne l'influence qu'exerce sur lui le transport et les circonstances qui l'accompagnent, et l'on verra que ces mauvais traitemens ne peuvent qu'aggraver l'état de ces malheureux; la captivité est tellement en horreur à l'homme, qu'elle sert à le tromper sur le véritable état de la société: elle suspend ses souvenirs, détruit son expérience et dénature ses idées.

Souvent l'aliéné est pendant long-temps avec les détenus pour crimes, et même on a vu quelquefois les hospices et les prisons confondus; mais vers la fin du siècle dernier la voix des bienfaiteurs de l'humanité a prévalu; dès 1785 les médecins se sont récriés contre cette barbarie, et depuis ce moment les fers des aliénés sont tombés peu à peu, et leur sort s'est adouci. Pourquoi faut-il qu'il reste encore en France quelques cachots pour renfermer des malades? On n'exerce pas une aussi grande cruauté envers les criminels. Ceux-ci sont-ils malades, l'infirmerie leur est ouverte; l'aliéné, au contraire, est jeté au cachot: mais tous les jours nous voyons diminuer le nombre de ces prisons; l'homme malade désormais sera plus respecté.

Si l'on n'a pas pu, par tous les moyens indiqués, parvenir à la connaissance de la vérité, une dernière ressource reste à employer; les promesses, les menaces, et même quelquefois des moyens mixtes qui peuvent servir à la guérison et à l'investigation doivent être mis en usage. De ce nombre, sont les bains très-froids, les douches chaudes et froides, le cautère actuel, les moxas, le vésicatoire. Enfin, on peut mettre aux moindres opérations le plus grand appareil, et même simuler l'intention de pratiquer sur le malade les opérations les plus dangereuses, comme d'ouvrir le ventre, la tête, etc. Mais

une question assez embarrassante se présente : doit-on traiter l'aliéné pendant le temps employé à s'assurer de son état? Si le traitement a eu lieu avant ou pendant le temps de l'examen, l'état de l'individu ne doit plus être le même; alors quelle conclusion tirer ? Dès que la maladie a pu être constatée, les moyens de traitement doivent être employés, et guider le médecin dans ses conclusions; car les changemens opérés par les médicamens, comparés aux effets qu'on avait lieu d'en attendre, ne peuvent qu'augmenter la certitude. Enfin, le médecin expert doit se diriger, dans certaines circonstances, d'après les questions des juges. Ce qui très-souvent nuit à la connaissance de la vérité, c'est l'opposition qu'il éprouve souvent de la part des juges à pouvoir commenter leurs questions, y ajouter les observations qui, dans certains cas, sont indispensables pour prononcer.

La question de curabilité trouve sa solution dans les connaissances médicales. La folie héréditaire ou avec mauvaise conformation du cerveau, ainsi que l'idiotisme sont ordinairement incurables. La démence sénile l'est très-souvent aussi. Quant à la guérison, le médecin qui a soigné l'aliéné pendant sa maladie, peut seul la constater, et son jugement sera basé sur le genre, l'espèce et le type de l'affection.

On peut regarder l'aliénation comme guérie, quand, ayant été continue, elle a cessé pendant un tems assez long, et sans donner aucuns signes précurseurs de son retour, ni laisser aucun symptômes consécutifs de son existence; que le sujet est revenu, non pas à l'état ordinaire chez tous les hommes, mais à celui dans lequel il se trouvait avant d'être aliéné. Si, au contraire, elle était intermittente, on peut la regarder comme guérie, lorsque l'époque des accès étant passé sans le moindre symptôme, il ne reste aucun signe de son apparition; dans tous les cas, un certain temps d'épreuve est toujours nécessaire.

Des rapports.

« On donne le nom de rapports (relation, récit d'une chose) à un acte dressé par ordre de l'autorité, renfermant l'exposition d'un ou de plusieurs faits, et les conclusions qui en découlent (1). »

Relativement à la branche de médecine légale que nous avons traitée, on peut donc dire que le rapport est un acte le plus souvent dressé par ordre de l'autorité, renfermant l'exposé de ce qui a été fait pour s'assurer de l'état de celui qui a été examiné, ce qu'on a reconnu, et les conclusions déduites de tous les faits. L'intégrité, l'impartial désintéressement sont évidemment indispensables pour un médecin rapporteur, et il doit se hâter de procéder à l'examen immédiatement après avoir été mandé. Si le médecin est accompagné d'un officier de justice, il doit faire en sorte de paraître seul devant l'individu qu'il va examiner, et faire placer le juge de manière qu'il puisse voir et entendre le médecin et l'aliéné, sans être vu du dernier ; enfin, après avoir éloigné les personnes étrangères, il examinera le malade, autant que possible, comme il a été dit au chapitre de l'examen.

Le rapport sera rédigé de suite après l'examen ; si cela ne se peut, on prendra des notes pour le rédiger plus tard.

Lorsque l'aliéné a été renfermé dans un hospice, on l'examine à chaque visite, et on se fait rendre compte par des personnes affidées des actes qu'il commet en l'absence du médecin. Dans le rapport on pourra exposer les faits, en se réservant de donner les conséquences plus tard. Si des employés de la maison ont par des renseignemens éclairé le médecin, cette circonstance sera mentionnée dans le rapport. Si le juge exige celui de la première visite, on peut le

---

(1) *Orfila*, Leçons de médecine légale.

faire et le lui remettre ; mais si l'on pense qu'une ou plusieurs autres seront nécessaires, il faut l'exposer, en se réservant de donner plus tard les conclusions. Les expressions et le style du rapport doivent être clairs, concis, sans termes techniques, ou le moins possible ; encore faut-il les expliquer : on ne doit rien dire de superflu, ne rien omettre d'utile. Mais une circonstance vient souvent rendre la chose difficile ; les jurisconsultes et les médecins n'admettent pas les mêmes divisions de l'aliénation mentale, et même les médecins, quoique différant peu entre eux sous ce rapport, tombent quelquefois dans le même inconvénient. Comme il est assez difficile de rattacher aux diverses divisions de la loi les différentes espèces d'aliénation, puisque souvent elle les confond, le cas particulier doit être précisé, décrit ; et, ensuite si on croit pouvoir le faire rentrer dans la division établie par la loi, il ne faut pas y manquer, en observant toutefois qu'elle admet des divisions qui ne sont pas entièrement conformes à la nature, ce qui fait regretter de ne pas voir plus de médecins au nombre des législateurs.

On doit toujours donner un rapport lorsqu'on le demande. Néanmoins on ne doit certifier que ce dont on a pu s'assurer. La conclusion exige quelquefois des preuves que l'on peut acquérir aux débats ; alors on peut donner une conclusion conditionnelle, comme nous venons d'en voir un exemple récemment dans le rapport de M. *Esquirol*, sur la fille Cornier.

Dans le cas d'aliénation mentale, les rapports et contre-rapports peuvent être demandés ; c'est alors surtout qu'on doit faire attention à des circonstances qui peuvent faire changer l'état mental du prétendu malade dans l'intervalle d'un rapport à l'autre. Enfin, quand aux autres points, on doit observer les règles générales relatives aux rapports. Si cet acte est fait au nom de plusieurs médecins, tous doivent le signer ; il serait même souvent très-utile de faire assister un ou plusieurs d'entre eux aux débats, pour pouvoir faire expliquer le rapport, si le hasard voulait qu'il s'y fût glissé quelque am-

biguité, ou si l'adresse des avocats parvenait à en trouver qui n'existent pas.

Je vois combien mon travail est informe. Je sais qu'il me resterait encore beaucoup à dire sur cette partie intéressante de la médecine légale. Mais mon but ne fut jamais de donner sur ce sujet un traité complet. Pressé de rentrer dans ma famille, je n'ai eu que très-peu de temps pour rédiger à la hâte ce faible aperçu sur une matière que j'ai choisie par le tendre intérêt que j'ai toujours porté aux malheureux privés de la raison. Plus tard, je pourrai reprendre ce sujet, qui demande de si longues recherches, une observation soutenue, des connaissances, une expérience qu'on ne peut avoir à mon âge. Je m'estimerai heureux si mes juges et mes lecteurs trouvent que j'ai rempli suffisamment la tâche que la loi impose aux aspirans au titre honorable de docteur en médecine.

HIPPOCRATIS APHORISMI

(*edente* Bosquillon).

I.

Quibus mulieribus ad mammas sanguis colligitur, furorem indicat. *Sect.* 5, *aph.* 40.

II.

Melancholicis affectibus et renum vitiis succedentes hæmorrhoïdes, bono sunt. *Sect.* 6, *aph.* 2.

III.

Insanientibus si varices aut hæmorrhoïdes supervenerint, insaniæ solutio fit. *Ibid.*, *aph.* 21.

IV.

Metus et tristitia si diù perseverent, melancholiæ istud indicium est. *Sect.* 6, *aph.* 23.

V.

Deliria quæ cum risu fiunt, tutiora; at quæ seriò, periculosiora. *Ibid.*, *aph.* 53.

VI.

Podagrici morbi et insaniæ vere et autumno moventur. *Ibid.*, *aph.* 55.

VII.

Morborum melancholicorum ad hæc periculosi decubitus, aut paraplegiam, aut convulsionem, aut maniam, aut cæcitatem denuntiant. *Ibid.*, *aph.* 56.

VIII.

A furore dysenteria, aut hydrops, aut vehemens mentis alienatio, bono est. *Sect.* 7, *aph.* 5.

IX.

Ex ictu in capite accepto, stupor aut desipientia, malo est. *Sect.* 7, *aph.* 14.